

Robert FOSSAERT  
Économiste [macrosociologie]  
*alias*  
Jacques LAVRILLÈRE

(1966)

# L'INDUSTRIE DES BANQUIERS

LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES  
CHICOUTIMI, QUÉBEC  
<http://classiques.uqac.ca/>



<http://classiques.uqac.ca/>

*Les Classiques des sciences sociales* est une bibliothèque numérique en libre accès, fondée au Cégep de Chicoutimi en 1993 et développée en partenariat avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQÀC) depuis 2000.

UQAC

<http://bibliotheque.uqac.ca/>

En 2018, Les Classiques des sciences sociales fêteront leur 25<sup>e</sup> anniversaire de fondation. Une belle initiative citoyenne.

## Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

**L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.**

Jean-Marie Tremblay, sociologue  
Fondateur et Président-directeur général,  
[LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.](#)

Cette édition électronique a été réalisée avec le concours de Pierre Patenaude, bénévole, professeur de français à la retraite et écrivain, Lac-Saint-Jean, Québec.  
[http://classiques.uqac.ca/inter/benevoles\\_equipe/liste\\_patenaude\\_pierre.html](http://classiques.uqac.ca/inter/benevoles_equipe/liste_patenaude_pierre.html)  
Courriel : [pierre.patenaude@gmail.com](mailto:pierre.patenaude@gmail.com)

à partir du texte de :

Robert Fossaert, alias Jacques LAVRILLÈRE

## **L'INDUSTRIE DES BANQUIERS.**

Paris : Les Éditions du Seuil, 1966, 125 pp. Collection : “Société”, no 13, dirigée par Robert Fossaert.

[Le 16 octobre 2003, M. Fossaert nous a accordé sa permission de diffuser toutes ses publications en libre accès à tous dans Les Classiques des sciences sociales. Nous lui sommes profondément reconnaissant tellement son analyse du réel est éclairante.]



Courriel : [robert.fossaert@orange.fr](mailto:robert.fossaert@orange.fr)

Frédéric Fossaert, fils de l'auteur : [fredericfossaert@sfr.fr](mailto:fredericfossaert@sfr.fr)

Police de caractères utilisés : Times New Roman 14 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE US), 8.5'' x 11''

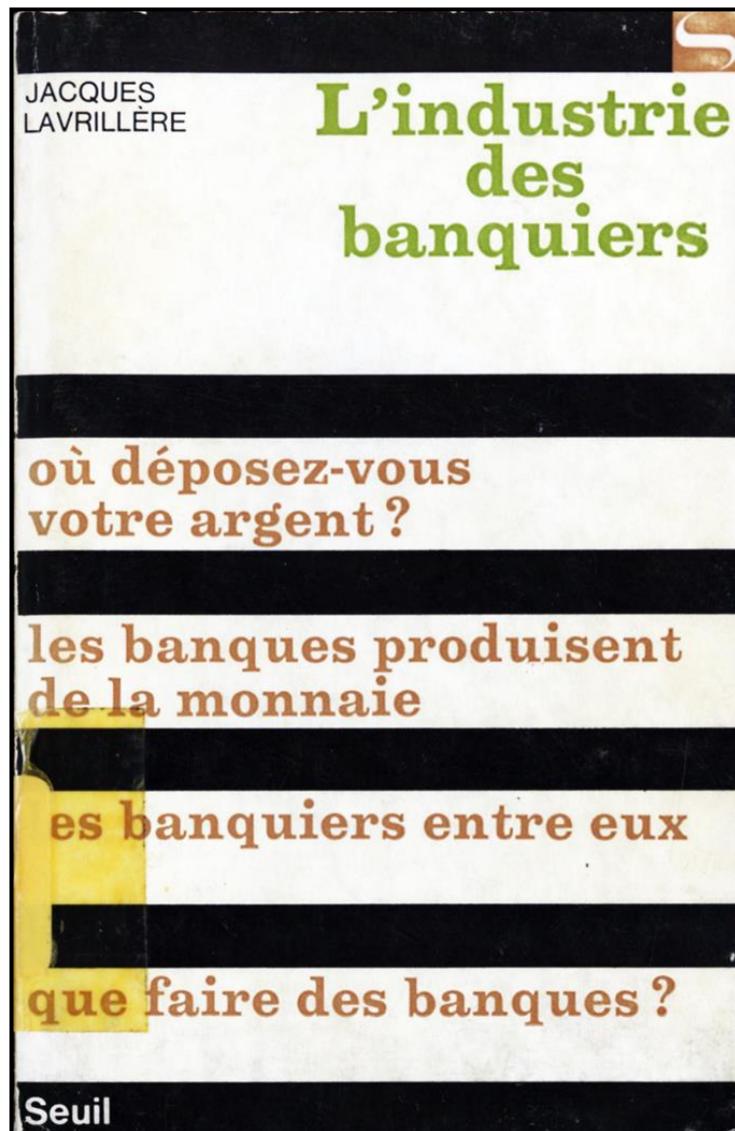
Édition numérique réalisée le 23 mars 2020 à Chicoutimi, Québec.



Robert FOSSAERT

Alias Jacques LAVRILLÈRE

L'industrie des banquiers



Paris : Les Éditions du Seuil, 1966, 125 pp. Collection : "Société", no 13, dirigée par Robert Fossaert.

Jacques Lavrillère

Une publication de Robert Fossaert  
sous le pseudonyme de Jacques Lavrillère

# L'industrie des banquiers

Où déposez-vous votre argent ?  
Les banques produisent de la monnaie  
Les banquiers entre eux  
Que faire des banques ?

Seuil.

L'industrie des banquiers

## Quatrième de couverture

[Retour à la table des matières](#)

### SOCIÉTÉ

Nous serons, bientôt, 50 millions de Français.

Comment fonctionne la SOCIÉTÉ complexe que nous formons ?  
Quel avenir commun va naître de nos activités dispersées ?

À ces questions, la collection SOCIÉTÉ apporte une réponse. Les meilleurs experts - et les plus divers - font ici le point de ce qu'ils savent, de ce qu'il faut savoir.

### SOCIÉTÉ

collection dirigée par **Robert Fossaert**

1. **Population sur mesure** par Jacques Derogy et Paul Lescaut
2. **Vive l'impôt !** par Jean Rivoli
3. **Le contre-plan** par Julien Ensemble
4. **Comment va l'économie ?** par Éliane Mossé
5. **La santé gratuite** par Pierre Granjeat
6. **Le miracle français** par Jacques Guyard
7. **Une France sans paysans** par M. Gervais, C. Servolin et J. Weil
8. **Y a-t-il un Marché commun ?** par Paul Fabra
9. **Peut-on loger les Français ?** par Gilbert Mathieu

10. **La politique des revenus** par Jean Boissonnat
11. **L'abondance à crédit** par Henri Durand
12. **À quoi sert la Bourse ?** par Jean Valeurs
13. **L'industrie des banquiers** par Jacques Lavrillère

Jacques Lavrillère - 46 ans  
Licencié droit et lettres  
seize ans de banque en province  
puis à Paris.

Imprimé en France

**Note pour la version numérique :** La numérotation entre crochets [] correspond à la pagination, en début de page, de l'édition d'origine numérisée. JMT.

Par exemple, [1] correspond au début de la page 1 de l'édition papier numérisée.

[1]

## L'industrie des banquiers

# Table des matières

### Chapitre 1. *Passez la monnaie !* [3]

Time is money, 3. - Le Temple bancaire, 6. - Prêtre ou marchand ?  
13. - La monnaie d'État, 17. - Plusieurs pistes, 22.

### Chapitre 2. *La tirelire publique* [23]

La chasse aux déposants, 23. - Les petits égards, 27. - La protection  
des déposants, 33. - La règle d'or, 35. - Le caissier de l'économie,  
43.

### Chapitre 3. *Pas de clients : des risques !* [45]

Naissance d'un client, 45. - On ne prête qu'aux riches, 47. - Le  
prix de l'argent, 52. - Le goût du risque, 57. - Le risque s'atténue,  
62. - De nouveaux clients ? 64.

### Chapitre 4. *Banquiers entre eux* [67]

Le magicien, 67. - Le marché de la monnaie, 71. - Le réglage du  
marché monétaire, 76. - Que font les banques ? 81. - Trois cents  
banquiers, 87. - Banques entre elles, 97.

### Chapitre 5. *Que faire des banques ?* [101]

Quand la Banque porte majuscule..., 101. - La Banque et l'État,  
105. - La Banque et le Plan, 111. - La Banque, rouge parmi  
d'autres, 118. - L'incitation et le contrôle, 122.

### *Bibliographie* [125]

[2]

© Éditions du Seuil, 1966.

[3]

L'industrie des banquiers

## Chapitre 1

---

### PASSEZ LA MONNAIE

*Time is money.*

[Retour à la table des matières](#)

C'est un jeu de société fort révélateur : le meneur de jeu énonce innocemment une liste d'activités et la compagnie doit réagir, à chaque nom, en révélant les associations d'idées qu'il provoque. Sidérurgie, notariat, textile, tourisme, épicerie, les réactions les plus diverses se dessinent. Quand la banque se glisse dans la série, l'effet est immanquable : d'abord l'argent et ses innombrables synonymes argotiques sont énumérés, puis le jeu est évoqué (« banco ! ») et, souvent, le jeu qui tourne mal (« faire sauter la banque », « banqueroute ») ; enfin, un ton plus haut, le mystère, le pouvoir et la politique font leur apparition : la banque devient la Banque, la Haute Banque et le banquier se transforment en un ténébreux agent, aux ressources et aux possibilités infinies. S'il fallait, à ce moment, en fixer le portrait-robot, on verrait l'ombre lointaine de Jacques Cœur, de Samuel Bernard et de Law, se mêler au souvenir confus de Laffitte et de Péreire, à la pérennité de Rothschild et à l'image bien connue du dernier banquier devenu ministre. Ailleurs, quand les souvenirs historiques font défaut, c'est la caricature populaire qui affleure : chapeau claque, habit noir, coffre-fort, cigare au bec, deux cents familles, Prévert n'est pas loin.

Cette mythologie simpliste se transmet d'une époque à l'autre, en s'enrichissant d'apports nouveaux et en ne perdant que des attributs secondaires. L'essentiel en demeure inchangé : le banquier est un homme riche et puissant, plus riche, assurément, que ses semblables ; l'argent, la monnaie, l'or n'ont pas de mystère pour lui, il les a domestiqués, il en fait commerce. Mais ce commerce n'est « pas comme les autres ». Peut-on même dire que c'est un « commerce » ?

[4]

Les autres commerçants trafiquent de bonne et loyale marchandise que l'on peut consommer. Qu'achète et que vend le banquier ? de l'argent ? Mais peut-on comprendre qu'il achète et vende de l'argent en le payant ou en le faisant payer... avec de l'argent ? Quel est cet échange factice qui rappellerait les jeux de nos enfants (la petite marchande) où des riens symboliques s'échangent contre d'autres riens, si, par ailleurs, la banque n'étalait, dans chaque rue commerçante, sa présence imposante qui, décidément, interdit de la prendre à la légère ?

Soyons même plus modernes. L'habitude est maintenant prise d'acheter des services immatériels : je sais que le taxi me vend la commodité que j'éprouve à être transporté assez confortablement sans avoir à chercher, en fin de course, une place de stationnement ; que l'agence de voyages m'épargne toute queue au guichet des locations et toute recherche d'hôtel. La banque me rendrait-elle des services analogues ? Lesquels ? Sans doute peut-elle me louer un coffre pour y déposer des objets de valeur, ou même m'ouvrir un compte pour garder mon argent, mais elle peut aussi, en m'accordant un crédit, me prêter *aujourd'hui* de l'argent que je lui rendrai *plus tard* (avec intérêt !), c'est-à-dire, en somme, *me vendre du temps*, un peu comme l'agence de voyages qui, dans son domaine, me dispense de maints déplacements. Mais la perplexité ne disparaît pas pour autant : car le temps que m'épargne l'agence, j'aurais pu le trouver et, courageusement, faire moi-même la queue à la gare de Lyon pour décrocher, peut-être, la place voulue au jour désiré. Où prendrai-je, en revanche, le temps que la banque m'a « vendu » ? Si, par exemple, elle m'a prêté 50 000 F pour parfaire le prix de la maison que j'achète et si je dois, en dix ans, lui rembourser les quelque 80 000 F qui acquitteront ma dette (« principal et intérêts » comme disent les fabulistes et les juristes), cela veut-il dire que la banque m'a, en quelque sorte, permis de disposer *tout de suite*

de l'argent que j'aurais pu économiser pendant les dix *prochaines* années ?

Admettons-le, encore que l'équilibre établi de la sorte entre le temps et l'argent relève d'une mystérieuse alchimie. Mais cette première initiation soulève, à son tour, plus de problèmes qu'elle n'en résout. Celui-ci notamment : d'où [5] la banque qui me le prête *aujourd'hui*, tire-t-elle *l'argent que j'aurais pu économiser d'ici dix ans* (et que j'économiserai, par force, pour rembourser) ? De nouveau l'histoire affleure : le banquier fabrique-t-il de la monnaie ? On a banni Jacques Cœur, on a mis à mort les Templiers, en les accusant de fabriquer de l'or par des moyens démoniaques ; faut-il, maintenant, supposer que, plus subtilement, des pratiques analogues se retrouvent chez le banquier moderne ?

La question peut faire sourire. Elle est cependant fondée. Mais on évite généralement de la poser. Tout se passe comme si l'attitude la plus commune à l'égard des banques se composait de deux éléments distincts, sans lien entre eux et qui, pris ensemble, laissent inexploré le cœur du problème. Premier élément : la banque et le banquier inspirent une inquiétude vague qui parfois s'exaspère, quand une faillite inquiète l'opinion, ou quand une vague politique l'agite. C'est le mystère de la banque, la crainte diffuse de son pouvoir, le respect méfiant qu'elle suscite. Second élément : la banque est cette boutique, sur la place du marché, aux services de laquelle on recourt sans arrière-pensée ; on lui fait confiance, on lui confie les valeurs que l'on veut mettre en sécurité, on y dépose de l'argent. C'est la banque ouverte, le refuge des petites et des grandes fortunes, l'abri où règne la sécurité, l'asile inaccessible aux cambrioleurs.

La « *banque ouverte* » est une institution toute proche, on en connaît les employés et le « directeur », ce sont des voisins comme les autres et si la paperasse dont ils entourent leur activité paraît complexe, elle ne l'est pas davantage que celle de la Sécurité sociale ou des administrations. On ne comprend pas toujours tout, mais on s'en arrange. La « *banque mystérieuse* » semble n'être pas la même, ce n'est plus l'agence locale, mais un établissement d'une autre nature, un pouvoir occulte qui siège à Paris, dans les « hautes sphères » où se font les affaires et la politique. En période calme, quand règne la confiance, on n'établit même aucun rapport entre l'agence et son « siège » lointain.

Ainsi peuvent cohabiter la confiance immédiate et la méfiance profonde, le mélange ne devenant explosif qu'aux jours de panique <sup>1</sup>.

[6]

C'est précisément ce mélange qui, pour une bonne part, explique et entretient la méconnaissance des banques. On sait pratiquement en tirer quelque usage, mais on ne sait pas clairement « comment ça marche ». On recourt à la banque pour satisfaire certains besoins, mais on ne se représente pas l'ensemble des fonctions qu'elle remplit. On est un « client » parmi les millions de clients que comptent les banques françaises : on voit ce qui se passe, à la banque, pour soi-même, mais on n'imagine pas ce que représentent, dans leur diversité et dans leur agglomération, les millions de liens qui s'établissent entre toutes les banques et tous leurs clients. D'où le mystère, la crainte et la foi qu'inspirent plus ou moins les banques, les banquiers... et les billets *de banque*.

### ***Le Temple bancaire.***

Vous avez de l'argent ? Recensez à l'instant l'argent disponible que vous détenez : quelques pièces métalliques dans un porte-monnaie (on en fait de plus en plus, il nous faudra bientôt réinventer la longue bourse de nos grands-pères, pour ranger les écus de 5 et de 10 F et les pendre à la ceinture, plutôt que de crever les fonds de poche...) ; quelques billets dans un portefeuille. Est-ce tout ? Non, il y a aussi l'argent qui est « au compte chèques » ou « à la banque » et que l'on peut « tirer », sans délai, par un chèque.

Quel que soit le total, les pièces n'en représentent qu'une fraction très faible : c'est la petite monnaie, pour faire l'appoint, rien de plus. Pour le reste, c'est-à-dire pour l'essentiel, l'argent c'est du papier.

Le billet, tout d'abord, *le billet de banque*, mérite d'être regardé de plus près. Non pour lire la mention célèbre (« Tout contrefacteur sera puni... ») ni pour admirer le portrait de Richelieu ou de Corneille, ni même pour vérifier le filigrane, apprécier la qualité du papier, juger la

<sup>1</sup> Mais non aux jours de révolte : ni la Commune, ni le F.L.N. ne s'attaquèrent aux banques...

signature ou compter les couleurs, non. C'est assurément du beau travail ! Mais que *vaut* un billet de 100 F ? je veux dire : combien sa fabrication coûte-t-elle ? Dix centimes, à peine... Pourtant, il ne fait pas de doute que, pour vous et moi et [7] pour tous nos compatriotes, ce billet vaut 100 F, permet d'acheter pour 100 F de marchandises. D'où tire-t-il ce pouvoir ?

Viennent ensuite d'autres papiers. Le carnet de chèques notamment. Le papier en est plus médiocre et l'on n'a point pris de savantes précautions pour en éviter l'imitation. Il est vrai que le chèque vierge ne vaut rien, mais il suffit de le remplir, de libeller une somme et de le signer pour qu'il devienne un moyen de paiement au même titre que le billet de banque. Le commerçant qui sera payé de la sorte aura parfois, en province notamment, l'envie de faire quelques difficultés ; il pourra, tout au plus, vérifier l'identité du payeur ; après quoi, il lui faudra bien accepter *pour argent comptant* le chèque qu'on lui remet. Miracle : à de très rares exceptions près, ce paiement se révélera tout aussi légitime qu'une remise de billets. Mais d'où vient qu'en signant un imprimé d'un type spécial, chacun d'entre nous ait ainsi le pouvoir de le substituer aux billets spécialement émis par la Banque de France qui, eux-mêmes, s'étaient substitués aux pièces d'or et d'argent généralement reçues comme monnaie ?

Billet de banque, chèque tiré sur une banque, il apparaît aussitôt que les banques sont le dénominateur commun de toutes ces monnaies. C'est évident, mais d'une évidence qui n'explique rien : que viennent faire les banques dans cette affaire ? et, d'abord, sont-elles seules en cause ?

Nullement. Le bureau de poste ou plus exactement le centre de Chèques postaux peut également être mis à contribution : on peut régler une facture par un chèque tiré sur le C.C.P. Ce qui ne veut pas dire que les Chèques postaux soient une banque comme les autres : ils ne font pas commerce de l'argent, n'accordent jamais de crédit, ne rendent aucun des services que peuvent rendre les banques. Aucun, sauf de recevoir les dépôts, d'accepter les chèques et d'en assurer le paiement. Les Chèques postaux ont été créés en 1918, à l'image de diverses expériences étrangères, de l'Allemagne au Japon, pour la commodité des percepteurs et autres comptables publics. Ouverts aux particuliers dès l'origine, ils n'ont connu leur succès, de ce côté, que depuis la fin de la guerre : comme l'usage du chèque se répandait, comme de

nombreuses administrations imposaient à leurs [8] agents et à leurs fournisseurs de se faire ouvrir un C.C.P. pour recevoir leur traitement ou leur règlement, comme enfin la Sécurité sociale incitait également à recourir au C.C.P., le nombre des comptes s'est rapidement accru. Il y en avait 800 000 à la veille de la guerre, 5 000 000 à la fin de 1961 et plus de 6 000 000 en 1965. Les Chèques postaux sont ainsi devenus en quelques années, le dépositaire *d'un cinquième* environ *des fonds disponibles* des Français.

Cela se conçoit fort bien : la poste est d'un accès plus facile que la banque. Il y a des bureaux de poste partout ; aucune banque ne peut, comme les P. et T., se flatter d'offrir au public, 18 000 guichets. La poste, de plus, n'a rien d'intimidant, tout le monde y va et le fait d'y entrer ne signifie pas nécessairement que « c'est pour une affaire d'argent » : dans un pays où, par tradition paysanne, l'argent se surveille, où l'on aime « compter dans le porte-monnaie du voisin », aller à la banque attire toujours l'attention. Quoi de plus neutre, en revanche, qu'un bureau de poste. Et quelle sécurité : car enfin, la poste, c'est l'État, c'est - pour un Français - la plus solide des garanties. Quelle commodité également : le facteur peut délivrer à domicile les sommes que l'on retire et, après chaque opération, le courrier apporte un relevé qui en rappelle le montant et précise le nouveau solde ; aucune incertitude, donc : on sait toujours où l'on en est. Sans doute les Chèques postaux ne servent-ils aucun intérêt, mais il n'importe : les soldes sont le plus souvent minimes, la perte n'est pas bien grande (y a-t-il même perte ? les banques ne sont point si généreuses). Mieux, on correspond sans frais avec les Chèques postaux ; une taxe annuelle de 5 F (d'ailleurs récente), et voilà tout.

À côté de cette simplicité, la banque a longtemps paru intimidante et souvent le demeure. Il fallait être riche pour entrer dans l'un de ces temples grandioses, imités de l'ancien, qu'étaient les premières grandes banques ouvertes pour le public, sous le Second Empire. Les agences de province ou de quartier n'étaient guère plus simples. À l'inverse du notaire qui croit devoir rassurer sa clientèle par un savant dosage de poussière et de vieilleries, la banque a longtemps cru devoir impressionner le client par sa richesse grandiose. Aujourd'hui encore, au moment où le style des agences [9] bancaires nouvelles s'éloigne du temple pour se rapprocher du bureau de voyages, les grands vitrages, les halls marbrés, et les fauteuils confortables éloignent le populaire. Il

faut se croire riche pour entrer sans crainte dans une banque, pour s'offrir aux regards nombreux qui peuplent le hall, pour trouver dans la série des guichets mal définis, le bon (il faudrait dire les bons : car il est fréquent qu'une opération bancaire oblige le client à affronter deux employés distincts, ce qui ne se produit presque jamais à la poste).

La banque frappe peut-être plus par ce qu'elle cache que par ce qu'elle montre. On s'habitue vite aux vastes dégagements, aux colonnades anciennes et aux vitrages nouveaux. Mais l'imagination reste sollicitée par les profondeurs de l'établissement, par son enfer et son ciel. Au sous-sol, il y a, il doit y avoir les coffres, les salles de coffres. Le client qui a loué un casier dans l'un des coffres pour y déposer quarante pièces d'or, un mince rouleau de titres, quelques papiers d'affaires et des lettres personnelles n'ayant plus qu'une valeur... sentimentale<sup>2</sup>, retrouve à chaque visite le cérémonial qui préside à toute descente aux coffres, cérémonial qui peut varier d'un établissement à l'autre, mais s'efforce toujours de faire sentir combien la garde est sérieuse. Il retrouve aussi la rangée, assez longue parfois, des coffres offerts à la location. Il ne lui reste plus qu'à imaginer à quoi ressemblent les autres salles souterraines, celles que la banque se réserve pour son propre usage, non plus les coffres-forts, mais les chambres fortes. Un film ou un reportage sur les caves de la Banque de France (celles « où repose notre or ») ou sur la « tour souterraine » de la SICOVAM (où sont gardés des millions de titres cotés en Bourse) ont pu l'inciter à croire que chaque banque possède, à sa mesure, un pareil trésor.

À cet enfer (de l'imagination et de la tentation) s'oppose un ciel non moins nébuleux. Au rez-de-chaussée, le hall, le

<sup>2</sup> À la suite d'un cambriolage réussi dans la salle des coffres d'un grand établissement bancaire, il y a quelques années, la question s'est posée de savoir jusqu'à quel point la compagnie d'assurances était engagée pour la garantie des objets et valeurs contenus dans les coffres, attendu qu'elle ignorait l'importance de ces valeurs. A l'occasion des discussions qui ont accompagné ce litige, diverses estimations de ce que pouvait être le « contenu moyen » d'un coffre ont été tentées. Je tiens l'énumération ci-dessus de l'un des assureurs engagés dans ces débats.

[10] [11]

## LA « CITY » DE PARIS



[12]

lieu semi-public. Dans les étages <sup>3</sup>, les bureaux, l'endroit où doivent siéger les « vrais banquiers ». L'utilisateur sait bien que le hall ne contient que des employés. Mais la hiérarchie des bureaux lui demeure longtemps hermétique : un sous-directeur vaut-il un fondé de pouvoir ? Et, plus concrètement, de MM. X... et Y... à qui j'ai affaire, lequel a le plus de poids dans la décision finale ? Seule l'habitude vient donner une réponse certaine à cette question qui peut être troublante.

Des idées de cette sorte traînent dans beaucoup de têtes. Mon dentiste qui n'est pas sot et que sa profession pourvoit d'un revenu suffisant pour qu'il ait à fréquenter la banque m'a fait apercevoir, l'autre jour, combien le mystère de la banque pouvait être épais : il avait confusément l'impression que les billets de banque qu'il porte de temps à autre à sa banque devaient être entreposés dans la chambre forte de l'établissement et que la banque elle-même devait, parfois, mettre l'excédent en garde à la Banque de France. Je crois l'avoir déçu en lui expliquant que ses billets étaient rentrés dare-dare à la Banque de France (à moins que les retraits opérés le même jour, à son agence, par d'autres déposants, ne les aient fait ressortir aussi vite) et que la Banque de France elle-même pouvait les avoir rapidement remis en circulation. « Mais alors, m'a-t-il demandé, si j'allais demain - si tous les déposants allaient demain retirer tout leur argent, il n'y en aurait pas assez ? » J'ai calmé son inquiétude, mais sans avoir le courage de lui expliquer par surcroît que les actions qu'il a achetées par sa banque et dont il a confié la garde à celle-ci, ne sont pas, n'ont jamais été dans les coffres de l'établissement, mais demeurent à la SICOVAM <sup>4</sup> où l'on a simplement noté sur une fiche mécanographique qu'elles étaient devenues sa propriété.

Les banques, en effet, sont riches mais ne stockent pas leurs richesses. Au 31 décembre 1965, le total des dépôts à vue reçus par l'ensemble des banques françaises atteignait 87 milliards de francs. Mais si d'habiles cambrioleurs avaient opéré une razzia générale des coffres bancaires pendant la [13] nuit de la Saint-Sylvestre, sans doute

<sup>3</sup> En province, dans les banques comme dans les préfectures, les étages servent tout bonnement d'appartements. Les bureaux sont « à l'arrière » ou « sur les côtés » du hall. C'est alors l'idée de « coulisses » qui s'impose au bon public.

<sup>4</sup> Voir *À quoi sert la bourse ?* par Jean Valeurs, (Coll. Société n° 12).

n'auraient-ils pas trouvé plus de 2 milliards à ramasser. Leur visite aux coffres loués aux particuliers auraient été plus féconde. Pour le reste, il faut le souligner, *l'argent confié aux banques n'est pas dans les banques*, ni même transféré par elles à la Banque de France. À l'abri de tout risque de vol, il a été remis en circulation : ce que l'un apporte, la banque le prête à l'autre. C'est là, fort simplement, l'un des premiers secrets de la banque : elle fait *tourner* l'argent.

### ***Prêtre ou marchand ?***

Industriels et commerçants exercent le plus souvent une activité que chacun peut comprendre. L'un achète des pneus, des tôles, beaucoup d'acier et diverses autres fournitures et (assisté de quelques milliers d'ouvriers), il les convertit en automobiles. L'autre achète le beurre en mottes et le revend en demi-livres. L'un et l'autre peuvent inspirer confiance, dans la mesure où leur marchandise, que chacun peut éprouver, légitime cette confiance. Le critère est simple : « le produit parle ». Mais qui parle pour le banquier, lequel a, plus que d'autres, besoin d'inspirer confiance ?

L'histoire offre plusieurs réponses à cette question. Dans les plus anciennes civilisations connues. Dieu lui-même a été mis à contribution. Dieu, banquier ? À tout le moins, ses représentants terrestres : il y a plus de cinq mille ans, les prêtres du temple d'Ourouk, à Sumer, recevaient déjà les dépôts d'orge, de cuivre ou d'argent que constituaient les fidèles et consentaient des prêts en nature ; leurs scribes tenaient de ces opérations une comptabilité qui s'est révélée fort « moderne ». Plus près de nous, le temple de Jérusalem servit également de caisse de dépôts. Les marchands dont il est dit que Jésus les chassa du temple, étaient des changeurs de monnaies égyptiennes et romaines, installés dans l'une des cours. Plus près encore, les Templiers qui, au XII<sup>e</sup> siècle, gardaient la route des pèlerinages en Terre sainte, se convertirent en changeurs de monnaie, en dépositaires de richesses et en prêteurs ; ils contribuèrent largement au financement des Croisades et poursuivirent leurs activités jusqu'à ce que [14] Philippe le Bel les eût fait brûler. Peut-être cette origine religieuse inspira-t-elle aux

architectes du XIX<sup>e</sup> siècle l'idée de donner aux banques qu'ils construisaient, l'allure monumentale de quelques temples anciens.

Plus souvent, la Cité ou l'État ont apporté aux banques de l'époque le concours de leur puissance. Nombreuses furent, par exemple, les villes grecques qui, à partir du IV<sup>e</sup> siècle avant J. C., se dotèrent de banques régies ou affermées par la Cité, banques qui géraient les deniers publics et opéraient le change des monnaies. À Rome, le Bas-Empire vit même l'État se faire banquier. Ensuite, les choses deviennent plus troubles : ce furent les marchands les plus riches et les plus audacieux qui, en tous lieux et en toutes époques, se risquèrent au métier de banque (sauf lorsque des prescriptions religieuses ou administratives le leur interdisaient formellement, et encore...). Ils y étaient enclins, ne serait-ce que pour assurer la bonne marche de leur négoce avec les contrées lointaines. Le plus souvent, ils entretenirent avec le pouvoir des rapports tendus. Leur richesse et leur industrie se révélèrent régulièrement indispensables et... tentantes. Le caprice du souverain et le hasard des conditions locales firent et défirent bien des fortunes. Pour s'en tenir à la France, on observa d'abord, avec la prohibition religieuse du prêt à intérêt, le développement d'usages proprement commerciaux : les marchands rassemblés par les foires réglèrent entre eux le cours du change pour les innombrables monnaies émises par tous seigneurs et s'accordaient sous diverses formes (ancêtres de la lettre de change) des crédits permettant de limiter le transport matériel de monnaie par des routes peu sûres. Certains marchands, juifs ou lombards, se spécialisèrent dans ce négoce de l'argent, sans jamais abandonner pour autant leurs autres activités commerciales. Les rois recoururent à leurs services ou les expulsèrent, après leur avoir confisqué leurs biens, avec une sévère alternance. Il fallut attendre les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles pour que le métier de banquier se révèle moins capricieux. Mais c'est en Italie (les Médicis), en Allemagne (les Fugger), dans les pays bataves (la Banque d'Amsterdam) ou en Angleterre que la banque se développa. En France, on eut souvent recours à ces industriels étrangers, qui vinrent parfois s'installer à Paris. Un Samuel Bernard, drapier [15] d'Amsterdam, vint faire la banque à Paris et prêta beaucoup au Roi-Soleil - qui l'anoblit ; mais le Trésor public ne pouvant pas honorer ses engagements, la faillite l'atteignit, en 1709. D'autres vinrent à sa suite, comme l'Écossais Law ou le Suisse Necker. La faillite de Law, en 1720, mit

fin à une aventure qui parut folle mais qui, à tout prendre, ressemble assez à celle qui fit, un temps, la fortune de la banque d'Amsterdam et de plus d'une Compagnie anglaise. Law, en effet, mêla hardiment toutes les activités bancaires que son temps connaissait : il reçut les dépôts, émit des billets, donna du crédit, assura le change, et fit du négoce en créant une Compagnie d'Occident, bientôt transformée en Compagnie des Indes et qui obtint le monopole du commerce avec les Indes, la Chine, l'Afrique et l'Amérique (Law racheta, à l'un de ses confrères, la Louisiane que Napoléon devait, plus tard, vendre aux États-Unis). Personne, cependant, n'eut la patience d'attendre que les colonies lointaines aient produit les immenses profits que l'on pouvait en espérer. La spéculation mit le feu aux esprits et, en cinq ans, ruina l'entreprise.<sup>5</sup>

La banque ordinaire, celle des riches marchands de réputation locale ou nationale, reprit son cours. Avec des fortunes diverses (Ouvrard, grand pourvoyeur des armées de l'Empire, Rothschild, virtuose des premiers télégraphes) elle devait se développer jusqu'à ce que, sous le Second Empire, naisse la banque moderne, sœur du capitalisme industriel.

La confiance qu'inspirent aujourd'hui la plupart des banques a perdu tout caractère religieux. Mais elle continue de reposer à la fois sur le sérieux et la solidité du « marchand » et sur le contrôle, plus ou moins discret, qu'exerce l'État. L'expérience a enseigné aux banquiers, comme on le verra, quelques règles simples de prudence qui doivent présider à toute leur activité ; en pratique, ils s'en écartent peu et, si quelques faillites éclatent de temps à autre, dans ce secteur, c'est, en définitive, chose rare. La « Société des Banques de Province » qui, en 1904, avait ligué quelques banques [16] locales, soucieuses d'échapper à la concurrence croissante des grands établissements bancaires, s'effondra pendant la crise de 1921, pour avoir montré un goût excessif pour les emprunts émis par des États étrangers qui se révélèrent insolubles. Les grands établissements en avaient tâté également mais surent limiter les dégâts. La faillite des banques dont le boursier Albert

<sup>5</sup> Après la faillite de Law, le mot « banque » fut frappé de discrédit. Les banques ultérieures préférèrent s'appeler « Comptoir » ou « Crédit » ou même, ne pas évoquer clairement leur objet. Ainsi, la seconde des banques françaises actuelles a pris pour nom « Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie ».

Oustric avait pris le contrôle, fût entraînée par l'effondrement de la Bourse, après 1929 ; mais elle ne fit sombrer que deux petits établissements, la banque Adam (dans le Nord) et la banque d'Alsace-Lorraine. Dans la même période, faillit sombrer la B.N.C. (Banque Nationale de Crédit) dont le président dirigeait conjointement cet établissement et le « Comptoir Lyon-Alemand » spécialisé dans le commerce des métaux précieux : trop de crédits douteux accordés à des diamantaires en difficultés, se révélèrent irrécouvrables, avec la crise. La B.N.C. dut suspendre ses paiements, en 1931. Pour l'affaire Oustric, comme pour la B.N.C., l'État dut intervenir par des avances qui, dans le premier cas, désintéressèrent les créanciers, et dans le second permirent de renflouer et de transformer l'affaire : ainsi naquit la B.N.C.I. - « la plus jeune des grandes banques » comme disent ses affiches - qui devait en une dizaine d'années rejoindre le peloton de tête des grandes banques, pour se faire nationaliser, comme telle, en 1945. Depuis 1931, si l'on veut bien ignorer quelques petites affaires, étouffées, avant que la faillite n'éclate, par l'action de l'État ou par l'intervention, sur sa demande, de quelque grand établissement, les faillites bancaires sont devenues rarissimes. Il faut une fraude caractérisée, systématiquement poursuivie à l'encontre de tous les contrôles, pour qu'une telle affaire, désormais, se produise : ce fut le cas, en 1964, pour la banque Martinon de Nice. Ceci ne veut pas dire que les banques sont désormais à l'abri de toute menace : une grave crise économique pourrait sans doute secouer durement plusieurs d'entre elles ; mais, on peut dire qu'elles sont désormais *politiquement* à l'abri d'une telle éventualité : l'État, comme on le verra, a si pleinement assumé la responsabilité de les contrôler qu'il est contraint, en cas de difficultés majeures, de se substituer aux banquiers défaillants ; cela lui serait facile, s'il s'agissait de l'un quelconque des petits établissements indépendants [17] qui subsistent encore ; plus difficile, *mais en même temps plus nécessaire pour éviter que la méfiance ne s'installe*, s'il s'agissait d'une grande banque ; et si plusieurs étaient touchées en même temps, dans l'éventualité d'une crise grave, la nécessité gèrerait plus pressante encore. On peut donc dire que la banque française est solide : elle ne peut « s'écrouler » que si tout le système financier s'écroule (banques, Banque de France et

Trésor) ce qui suppose, pour le moins, une catastrophe majeure difficilement prévisible <sup>6</sup>.

### *La monnaie d'État.*

Pourquoi l'État manifeste-t-il pareil zèle ? Parce que *la bonne marche de toute l'économie nationale en dépend*. Mais il a fallu bien du temps pour arriver à cette conclusion et ses conséquences sont encore loin d'être généralement admises : il est des banquiers nombreux pour se plaindre - quand les affaires sont saines et vont bien - de la tutelle excessive qu'exercerait l'État. Nous entendrons, plus loin, leurs plaintes.

La bonne marche de l'économie en dépend ; c'est dire que la façon dont marche l'appareil bancaire importe plus que la façon dont fonctionne n'importe quel autre secteur de l'activité nationale. Si la construction navale, les mines, ou le textile sont en difficultés, il peut en résulter un problème politique délicat. *Mais si la banque ne remplit pas correctement son rôle principal qui est d'assurer une confiance raisonnable dans la monnaie, instrument général des échanges, c'est toute l'économie qui se dérègle. En se déréglant gravement, l'appareil bancaire poserait, de toute évidence, un problème politique majeur.*

La monnaie, on l'a vu, se compose pratiquement de papiers sans valeur intrinsèque : elle est *représentée* par des [18] billets de banque et par des chèques postaux ou bancaires <sup>7</sup> ; sa circulation entraîne un jeu d'écritures complexes dans la comptabilité de la Banque de France, des banques ordinaires et, subsidiairement, des Chèques postaux,

<sup>6</sup> Il serait tout à fait déraisonnable de conclure que l'on peut faire n'importe quoi avec une banque, puisqu'il y a toujours un « parachute ». Simplement, la garantie implicite de l'État qu'entraîne son contrôle, protège tout client d'une banque exécutant avec celle-ci des opérations normales, aux conditions ordinaires. Il est conseillé de se méfier, en revanche, des opérations mirobolantes.

<sup>7</sup> À quoi il faut ajouter cette variante du chèque qu'est l'ordre de virement. Le chèque est remis par le débiteur au créancier comme moyen de paiement ; ensuite le créancier présente le chèque à la banque pour faire créditer son compte. L'ordre de virement est donné par le débiteur à la banque qui crédite le compte du créancier.

écritures que le papier (billet ou chèque) représente lorsqu'un particulier effectue un paiement entre les mains d'un autre particulier. Et ces papiers, par eux-mêmes - on ne le répétera jamais assez - ne valent rien que la confiance qu'on leur accorde.

Pour que cette confiance demeure intacte, il importe que la plus grande rigueur préside à l'emploi de ces papiers : d'où la complexité typographique du billet de banque et les peines qui sanctionnent le faux monnayage ; d'où également les sanctions très strictes que peuvent entraîner l'emploi irrégulier du chèque ou le chèque sans provision. Mais ces contraintes légales ne touchent que l'extérieur de l'appareil bancaire, les rapports entre personnes qui utilisent l'une ou l'autre monnaie. Encore faut-il que la même rigueur préside à l'émission de cette monnaie ou à sa circulation entre les banques : d'où le contrôle multiforme que l'État exerce sur les banques.

On n'est arrivé à ce stade qu'après une longue évolution dont nous ne pouvons suivre, ici, tous les détours ; évolution qui a été couronnée par la réforme de 1945, dont nous parlerons ailleurs. Mais on peut en prendre une vue partielle, en rappelant brièvement quelques étapes de la création du billet de banque.

Jusqu'à une date très récente - nos grands-pères ont encore connu cette époque - les Français pouvaient croire que la monnaie principale était constituée de pièces d'or et d'argent, c'est-à-dire de marchandises ayant une valeur propre, reconnue en tous pays. Les louis et les napoléons servaient encore, avant 1914, à assurer des règlements. Aujourd'hui, il ne viendrait à l'idée de personne, de sortir un louis d'or pour payer un achat : le vendeur, premier surpris, ne pourrait l'accepter ; le louis *n'a plus cours*, il n'a [19] plus de valeur fixe (son prix, en francs, change chaque jour, en Bourse, au gré des échanges dont il est l'objet : c'est devenu une marchandise presque comme les autres, un produit au prix fluctuant). *Le billet de banque a supplanté la pièce d'or qu'il était censé représenter.*

La naissance du billet de banque s'est faite en plusieurs étapes assez confuses et non sans tâtonnements. Déjà la lettre de change par laquelle un marchand de Venise payait son fournisseur de drap, à Gand, en

invitant (par lettre de change, précisément) un marchand-banquier d'Anvers à payer audit fournisseur gantois, la somme convenue, présentait un premier caractère du billet : un simple billet permettait d'éviter le transfert matériel d'or d'Italie en Flandre. Plus tard, au XVII<sup>e</sup> siècle notamment, des banquiers suédois, anglais et hollandais se mirent à délivrer lorsqu'ils recevaient un dépôt de métal précieux, des récépissés, des billets remboursables à vue. Un récépissé disait en substance : « Monsieur Untel a déposé chez moi cent livres d'or que je lui rendrai quand il m'en fera la demande ». Le dépositaire payait un léger droit de garde. L'idée devait venir un jour d'utiliser un billet de ce genre pour payer un créancier : je te dois cent livres d'or, voici un billet qui garantit que la Banque d'Angleterre les a reçues de moi, je te donne ce billet, la Banque te servira le métal qui t'est dû. Le billet se mit ainsi à passer de main en main, au gré des paiements, sans que l'on ait cure d'aller effectivement sortir l'or de la Banque : il y était sous bonne garde.

En France, les mésaventures de Law puis la malencontreuse inflation des assignats <sup>8</sup> jetèrent le discrédit sur la monnaie de papier. Il fallut la création, en 1800, d'une Banque de France, bientôt dotée par Napoléon d'un gouverneur et de deux sous-gouverneurs nommés par l'État, pour que le billet de banque entrât peu à peu dans les mœurs. En Angleterre, cependant, les Banques émettrices de billets découvrirent empiriquement qu'il n'était point nécessaire de garder en

<sup>8</sup> Le Gouvernement émit, à partir de 1789, des billets gagés sur les biens nationaux saisis à la Couronne, au Clergé et aux émigrés ; il en émit tellement que cette monnaie de papier se déprécia bien vite : elle n'inspirait pas confiance, à juste titre.

[20]

<b>LE DÉCLIN DE L'OR</b>			
Moyens de paiement utilisés en France <sup>1</sup>	Billets de banque	Monnaies d'or	Monnaies d'argent
1855	20%	50%	30%
1885	67%	33%	
1897	83%	17%	

À partir de 1914, l'or et l'argent cessent totalement d'être utilisés. Mais la monnaie scripturale (voir p. 32), négligeable jusqu'en 1914 prend alors une place croissante.

Or et billets <sup>2</sup>	Encaisse-or de la Banque de France	Billets de banque en circulation	Or/billets (%)
1913	3 343	5 665	59%
1919	5 555	34 775	16%

1. En pourcentage du total des règlements assurés dans l'année.  
2. En millions de francs anciens.

leurs caves autant d'or que l'on émettait de billets : la valeur totale de ceux-ci (c'est-à-dire la valeur qu'ils stipulaient) dépassa bientôt la valeur totale du stock d'or. La France - et tous les autres pays - suivirent cet exemple, en adoptant des règles empiriques fort variées pour définir le rapport à établir entre la valeur de l'encaisse-or et celle des billets en circulation.

D'ailleurs, dans toutes les occasions où les porteurs de billets de banque risquaient de se présenter trop nombreux aux guichets de la Banque de France <sup>9</sup> pour échanger leurs billets contre « leur or » (c'est-à-dire une valeur en pièces d'or égale à celle que portaient leurs billets de banque), le gouvernement décréta le *cours forcé* <sup>10</sup> : il suspendit le droit [21] d'échanger les billets contre de l'or. Ce fut le cas de 1848 à 1850, puis de nouveau de 1870 à 1873 : les révolutions et les guerres ébranlent la « confiance ». Ce fut, une dernière fois, le cas en 1914 : la « convention secrète » signée, en 1911, entre l'État et la Banque de France pour fixer les modalités de l'aide que la Banque devrait apporter à l'État, en cas de guerre, le prévoyait expressément. Mais lorsque la Banque eut, par ses avances, apporté à l'État l'aide convenue et que l'État eut, pour financer les importations de guerre, fait appel à l'or thésaurisé par les Français, il fallut bien, la paix revenue, constater que l'encaisse-or ne représentait plus qu'une fraction très faible de la valeur des billets en circulation. Le cours forcé fut maintenu et, malgré les vains efforts de la stabilisation Poincaré, il n'a pratiquement jamais été aboli <sup>11</sup>.

Avec des péripéties diverses, toutes les monnaies ont pratiquement connu le même sort. Dans toutes les nations occidentales ou, plus exactement, à l'intérieur de toutes ces nations (car l'or demeure une monnaie internationale), les billets de banque et, plus généralement, *la monnaie de banque* - représentée par des billets et des dépôts - *s'est substituée à l'or*. Et, non sans nostalgie chez quelques économistes et chez quelques banquiers, chacun de ces pays a découvert *que ce changement était bénéfique*. La monnaie de papier en vaut une autre, pour autant, encore une fois, que ni l'économie, ni la machine bancaire

<sup>9</sup> En France, comme ailleurs, le privilège d'émettre de la monnaie sous forme de billets de banque, d'abord partagé par diverses banques, s'est finalement rassemblé en un seul établissement, la Banque de France, également désignée, de ce fait, sous le nom d'institut d'Émission.

<sup>10</sup> Ne pas confondre avec le cours légal. Cours légal : valeur donnée à un signe monétaire : quand le Gouvernement retire de la circulation certaines pièces, il déclare qu'elles n'ont plus cours légal ; le sou et le louis n'ont plus cours légal. Cours forcé : voir le texte ci-dessus.

<sup>11</sup> De 1928 à 1936, la conversion des billets en or a été de nouveau autorisée, mais à condition de retirer au minimum un lingot d'or de 12 kgs (soit plus de 200 000 francs de l'époque). C'est dire que le cours forcé est demeuré la règle, pour la majeure partie de la population.

ne se dérèglent en la créant <sup>12</sup> et que les institutions bancaires et étatiques qui [22] donnent valeur à cette monnaie fonctionnent de façon correcte. Ces conditions remplies - elles le sont généralement - la monnaie de papier mérite la confiance qu'on lui accorde. C'est un instrument fidèle.

### *Plusieurs pistes.*

Sans doute convient-il d'introduire maintenant un peu d'ordre dans la série de problèmes qu'a fait apercevoir cette rapide promenade à travers la banque, la monnaie et l'histoire. Une démarche apparemment logique devrait nous conduire à étudier successivement la *monnaie*, sa nature, ses formes, ses liens avec le reste de l'économie et sans doute aussi *la monnaie internationale* puisqu'il apparaît que l'or, chassé des nations, sert de lien entre elles. Sous un autre angle, il serait utile également d'examiner le rôle que joue *l'État* vis-à-vis de la monnaie et vis-à-vis des banques qui la créent (n'est-il pas en outre, quelque peu banquier lui-même ? ne serait-ce que par le biais des Chèques postaux qu'il contrôle ?). Une troisième voie serait de suivre la transformation des marchands en banquiers et de rechercher ce qu'il peut subsister aujourd'hui de cet apparemment historique : nous ne tarderions pas à rencontrer de la sorte *les banques d'affaires*, objet de curiosités vives et

<sup>12</sup> Il est des exemples de tels dérèglements : en Allemagne, en 1921-1922, l'économie, écrasée par la guerre, les réparations et l'occupation de la Ruhr, s'effondra ; la monnaie fit de même et ce fut une folle inflation où le papier monnaie se dépréciait avant que son encre soit sèche. En France, de 1940 à 1944, les frais d'occupation furent réglés par l'émission de billets ; la planche à billets tournait folle dans une économie qui se ruinait : d'où la légende de la planche à billets génératrice d'inflation ; en réalité, c'est le prélèvement allemand et le dérèglement profond de la machine économique qui engendrèrent cette inflation. Le thermomètre — la planche à billets — n'est pas cause de la fièvre.

Plus généralement, le passage de la monnaie métallique à la monnaie scripturale a substitué à un mécanisme « naturel » (la production d'or et d'argent) plus ou moins corrigé par les politiques nationales (la monnaie fiduciaire représentant un multiple du stock d'or), un nouveau mécanisme entièrement contrôlable par la politique monétaire. Quand la monnaie se dérègle, c'est que la politique économique est mal ajustée.

mal satisfaites. Mais, sans renoncer à faire, de-ci de-là, quelques brèves incursions dans chacun de ces domaines <sup>13</sup>, il nous paraît préférable de centrer toute notre attention sur l'institution même qui est au lieu géométrique de ces divers problèmes, institution dont l'intelligence est nécessaire pour aborder l'un quelconque d'entre eux. Théorie monétaire, devises, État banquier ou banques d'affaires n'ont de sens vraiment clair que si l'appareil bancaire est connu, si l'on aperçoit clairement comment fonctionnent les banques et comment elles s'articulent sur le reste de l'économie. Tel sera donc notre principal objet.

<sup>13</sup> La collection « Société » publiera divers ouvrages qui reprendront chacune des pistes ouvertes ici par Jacques Lavrillère. (Note de l'Éditeur).

[23]

**L'industrie des banquiers**

## Chapitre 2

---

### LA TIRELIRE PUBLIQUE

#### *La chasse aux déposants.*

[Retour à la table des matières](#)

La banque, c'est le monde à l'envers. L'économie s'y reflète et y dessine une image non déformée, mais symétrique de la réalité apparente. Ainsi, la comptabilité : le chef d'entreprise dont le compte en banque présente un solde positif (c'est-à-dire « contient de l'argent ») s'entendra dire par son comptable que ce compte est débiteur et par son banquier que ce compte est créditeur. C'est que la banque tient une comptabilité complémentaire de celle des entreprises. Il en va de même pour les personnes avec lesquelles la banque est en affaires. Si, comme on aura toutes raisons de le penser, son métier est bien d'acheter et de vendre de l'argent (d'en créer aussi), on pourrait s'attendre à ce que les déposants soient traités comme des fournisseurs et les emprunteurs, comme des clients. Pas du tout : chaque banquier considère ceux qui lui apportent un dépôt comme des clients et ceux qui viennent lui emprunter de l'argent comme des « risques » ! Autrement dit, il ne se reconnaît pas de fournisseurs...

La chasse aux déposants ou, plus noblement, la conquête de la clientèle est un sport moderne, à peine séculaire. Auparavant, les dépôts reçus par les banquiers étaient attirés par leurs seules liaisons d'affaires, par la sécurité qu'ils inspiraient ou par le besoin que ressentait le

« client » de mettre ses valeurs à l'abri. C'était le déposant qui poursuivait le dépositaire.

L'inverse est devenu la règle, vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Les banques qui se sont formées sous le Second Empire ont entrepris de drainer le « numéraire inemployé » que conservaient, par-devers eux, dans leurs bourgades et leurs campagnes lointaines, paysans, petits industriels et boutiquiers. Ils ont formé, à cette fin, un réseau d'agences et de succursales, mettant le guichet de banque à portée de chacun. Ce

[24]

## LE RÉSEAU

## NAISSANCE DES GRANDES BANQUES DE DÉPÔTS

1848	Comptoir d'Escompte de Paris (à l'origine du C.N.E.P.) : mais il n'ouvrira d'agences qu'à partir de 1860
1859	Crédit Industriel et Commercial (C.I.C.). Succursales à partir de 1863.
1863	Crédit Lyonnais
1864	Société Générale
1865	Société Marseillaise de Crédit
1867	Crédit du Nord (issu du Comptoir d'Escompte de Lille, fondé en 1848)
1894	Banque Suisse et Française qui deviendra le Crédit Commercial de France (C.C.F.)
1913	Banque Nationale de Crédit qui deviendra la B.N.C.I (Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie)

## EXTENSION DE LEUR RÉSEAU

Guichets ouverts par les trois principales banques :

1877	170
1907	860
1917	1 280
1838	1 496
1964	2 000 (environ)

## LES GUICHETS BANCAIRES, AUJOURD'HUI

Années	Paris et Seine	Province	Total
1946	567	2 983	3 550
1956	549	2 898	3 447
1964	752	3 457	4 209

## LES GUICHETS DES « CONCURRENTS »

- Bureaux de poste (C.C.P. et Caisse d'épargne postale) : 18 000.
- Caisses d'Épargne ordinaires : 3 800 guichets et 75 « cars- succursales » qui desservent 3 500 points d'arrêt.

[25]

mouvement s'est évidemment étalé sur quelques dizaines d'années, avant que la majeure partie du pays soit correctement quadrillée. Chemin faisant, la concurrence et la concentration y ont trouvé leur compte. La concurrence est née de la rencontre, parfois brutale, entre les petites banques locales ou régionales qui vivotaient, de-ci de-là, et les agences implantées par les grands établissements nationaux. C'est sur ce terrain que la concentration s'est d'abord manifestée. Henri Germain, le fondateur du Crédit Lyonnais, qui fut l'un des premiers à tisser systématiquement son réseau d'agences, s'est longtemps efforcé, avant d'aborder une place nouvelle, d'y trouver un banquier local prêt à se laisser annexer ou, à défaut, de séduire quelque « employé supérieur » de la banque locale pour en faire le directeur de la nouvelle agence. Mais la concurrence s'est aussi déployée - toujours avant 1914 - sur deux autres terrains : entre les grands établissements et entre ceux-ci et la Banque de France. De la compétition entre les grands, les traces demeurent présentes sous nos yeux : voyez, partout, le guichet de la Société Générale faire face à celui du Crédit Lyonnais <sup>14</sup>. Plus surprenante paraît, de nos jours, l'active concurrence que les banques ont faite à la Banque de France : c'est qu'à l'époque, cette dernière poussait également à l'extension de son réseau et commerçait activement avec les industriels et les particuliers ; elle n'était pas encore devenue, comme aujourd'hui, la banque des seuls banquiers. Henri Germain, toujours lui, prit soin de fixer ses barèmes initiaux de façon à offrir à la clientèle nouvelle qu'il visait, des dépôts plus rentables et des crédits moins chers que « la Banque ». Il y réussit souvent.

D'autres institutions, non bancaires, parfois anciennes, comme les Caisses d'épargne <sup>15</sup>, parfois plus récentes, comme les Chèques postaux, sont entrées à leur tour dans la course aux dépôts. À vrai dire, elles y avaient vocation dès l'origine, mais c'est seulement après 1945 que leur action a sensibilisé les banques. De ce moment date, en effet, le développement d'une fonction nouvelle du Trésor public : il est devenu, en quelque sorte, le banquier d'un État dont le budget ne

<sup>14</sup> La nationalisation n'a rien changé à ce jeu de « pile et face ».

<sup>15</sup> La première Caisse d'épargne a été créée en 1818. Leur multiplication date de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, période où la Caisse d'épargne postale ou Caisse nationale d'épargne vit également le jour (1881).

pouvait [26] couvrir toutes les charges et qui, de plus, s'est vu contraint d'effectuer des prêts énormes au bénéfice de divers secteurs industriels <sup>16</sup>. Il lui fallait des ressources abondantes. Il les a trouvées dans l'accroissement des dépôts aux Chèques postaux (stimulé, on l'a vu, par l'effort de l'administration), dans les incitations offertes aux livrets d'épargne (les fonds ainsi collectés irriguant indirectement le Trésor, via la Caisse des Dépôts et consignations) et dans l'obligation faite aux banques de souscrire un volume minimum de bons du Trésor <sup>17</sup>.

Les banques ont d'abord subi sans réagir cette pression massive. Puis, quand le choc des nationalisations de 1945 fut « encaissé » et quand, l'expansion aidant, elles eurent retrouvé leur allant, cette concurrence fit naître une vive querelle qui, aujourd'hui encore, est loin d'être réglée. Il nous faudra y revenir.

<sup>16</sup> Voir le *Contre-plan* par Julien Ensemble et *le Miracle français* par Jacques Guyard (Coll. Société, nos 3 et 6).

<sup>17</sup> Cette obligation — dont nous reparlerons à plusieurs reprises — est, dans son principe, très simple : les banques doivent employer en bons du Trésor une fraction des dépôts qu'elles reçoivent ; cette fraction (ou « plancher ») a atteint à l'origine 25% des dépôts; elle est aujourd'hui de 5%.

**LES DÉPÔTS <sup>1</sup>**

	montant total au 31 déc. 1964	Accroissement enregistré en 1964
<b>En banque</b>		
- dépôts à <i>vue</i>	78,6	6,4
- dépôts à <i>terme</i> et comptes spéciaux	17,2	2,7
<b>En caisse d'épargne</b>		
- total des dépôts	52	8,6
<b>Aux chèques postaux</b>		
- total des dépôts	18,6	1,6

1. En milliards de francs.

**Structure des dépôts en 1964**

- en banque	56 %
- en caisse d'épargne	32 %
- aux chèques postaux	12 %

[27]

### *Les petits égards.*

Si des puristes objectaient aux rapprochements qui viennent d'être faits que nous mêlons de la monnaie (dépôts en banque ou aux Chèques postaux) et de l'épargne (dépôts aux Caisses d'épargne), nous leur donnerions un peu raison : je ne puis tirer un chèque sur la Caisse d'épargne ; mon dépôt n'est donc pas de la monnaie qui puisse circuler librement ; il me faut faire un petit détour... par la Caisse d'épargne, pour « retirer mon argent » et le remettre en circulation.

Soit. Mais, nous le verrons plus tard, cette différence réelle n'interdit pas toute comparaison. En 1965, les banques ont obtenu le droit d'offrir à la clientèle des formules de dépôts diversifiées, dont certaines ressemblent étrangement aux formules des Caisses d'épargne. La concurrence, toujours...

Le principal bénéficiaire de cette compétition est, assurément, le « client », le déposant : on s'emploie à le servir, à le séduire, à le rendre fidèle.

Pour le moment, les Chèques postaux conservent leur charme robuste, sans apprêts supplémentaires : port gratuit, solde toujours communiqué aux déposants, bureau de poste facilement accessible avec des horaires plus ouverts que ceux des banques sont ses armes principales, à quoi se sont peu à peu ajoutés quelques services additionnels : on peut, sans frais, payer le téléphone ou l'électricité par débit automatique du C.C.P. ; on peut également, pour le tourisme en métropole, se munir de chèques postaux de voyage, payables à vue dans tout bureau de poste. La seule gêne réelle que subissait l'utilisateur des Chèques postaux était d'avoir à se rendre dans l'un des dix-huit centres de Chèques postaux ou d'avoir à attendre que son chèque ait effectué un aller et retour postal, pour opérer un retrait, c'est-à-dire convertir de la « monnaie de poste » en billets de banque. Depuis plus de dix ans, cette gêne a été réduite : l'utilisateur peut effectuer, tous les cinq jours, dans le bureau de poste de son choix, un retrait immédiat, aujourd'hui plafonné à un maximum de 1 000 F.

Les charmes de la Caisse d'épargne sont d'une autre nature : elle offre pour ce qu'il faut bien considérer comme un dépôt à vue un intérêt modique mais dispensé de tout impôt

[28]

LES CONCURRENTS À L'ŒUVRE (SITUATION depuis LE 1er JANVIER 1966)			
Services rendus aux déposants	Banques	Caisses d'épargne	Chèques postaux
- Recevoir les dépôts	oui	oui	oui
- Chèques, virements, domiciliation	oui	non	oui
- Autres services (titres, devises, coffres)	oui	non	Non
Intérêt versé aux déposants	Banques	Caisses d'épargne	Chèques postaux
- Dépôts à vue	maxima : Paris : 0,5% Prov. : 1 % Le plus souvent aucun	Jusqu'à 15 000F 3% net d'impôts Au-delà : 3% imposable (2,25% net)	aucun
- Dépôts à terme <sup>1</sup>	De 2% 5,20% selon la durée (de 2 mois à 6 ans)		non reçus

1. Le taux est libre pour les dépôts en banque à plus de 6 ans.

tant que le dépôt ne dépasse pas 15 000 F. C'est être plus généreux que les banques. Depuis le 1er janvier 1966, une certaine homogénéisation des « conditions de la concurrence » a été décidée ; ses résultats sont décrits dans le tableau ci-dessus.

Les banques ne constituent point, comme leurs concurrents, un organisme homogène et uniforme. Elles sont nombreuses et diverses. Il existe 215 banques de dépôts officiellement recensées, en France, depuis l'immense Crédit Lyonnais jusqu'à de minuscules établissements, de notoriété tout à fait locale. Sans qu'il soit possible d'analyser avec précision une situation sur laquelle les renseignements n'abondent pas <sup>18</sup> et qui se déforme très vite, on peut cependant [29] admettre que ces 215 banques se décomposent ainsi :

- une vingtaine de banques disposant d'un réseau national ou régional de guichets ;
- 80 à 100 banques locales ou régionales ayant gardé une existence juridique propre, mais qui sont en fait passées sous le contrôle de l'un des établissements précédents ;
- une centaine de banques, enfin, qu'il est malaisé de répartir entre :
  - a) les banques affiliées à un groupe financier au service duquel elles se consacrent presque exclusivement (voir chap. 4) ;
  - b) les banques spécialisées exerçant leur activité dans un domaine particulier ;
  - c) les banques minuscules ou riches d'un « glorieux passé » - les deux ne sont pas incompatibles.

De cette diversité, il résulte que les services offerts par les banques sont parfois différents. L'essentiel, cependant, leur est commun. Les banques acceptent des dépôts à vue et des dépôts à terme. Les premiers <sup>19</sup> peuvent donner lieu à des retraits ou à des virements sans

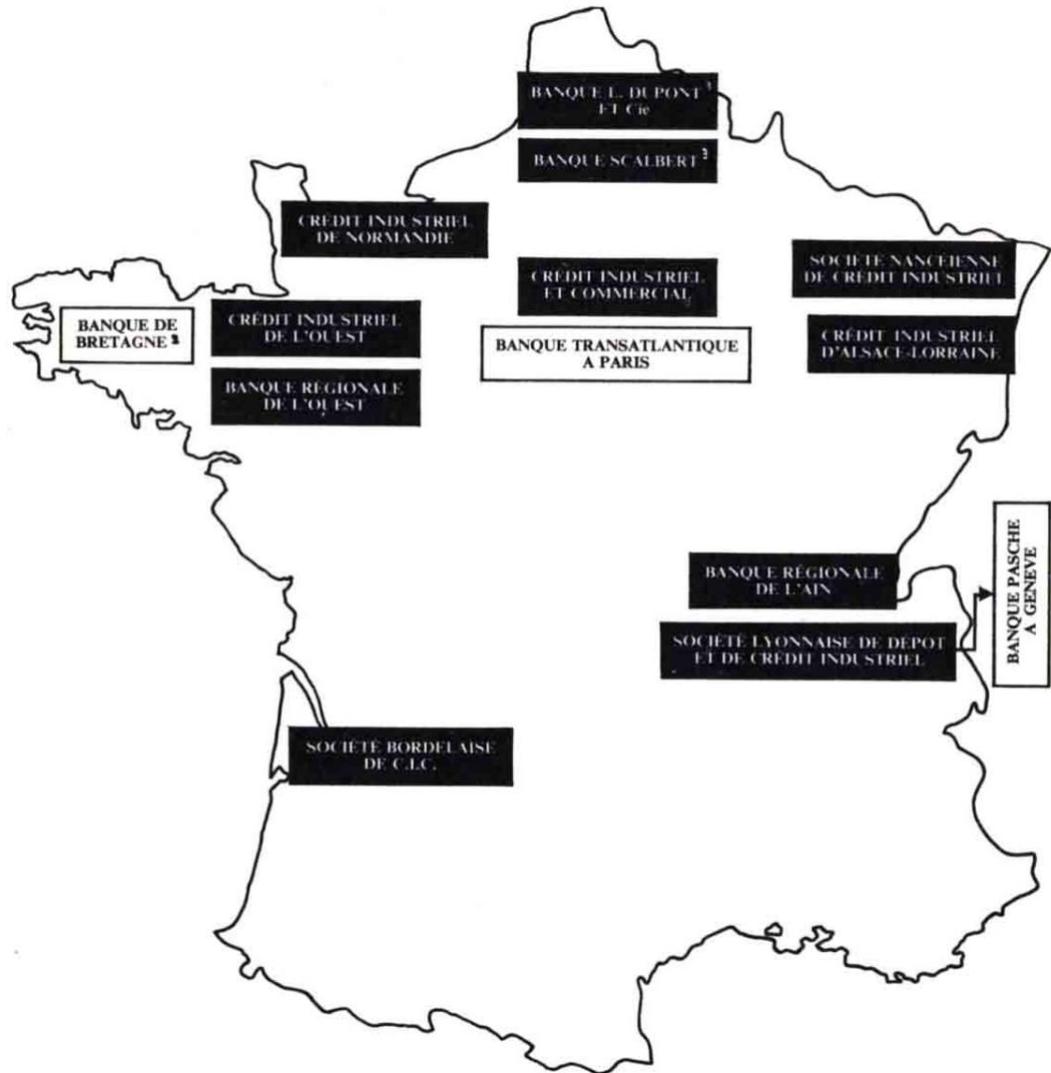
<sup>18</sup> Les banques elles-mêmes ne semblent pas marquer un très grand intérêt pour la structure de leur branche d'activité. La plupart d'entre elles travaillent avec un échantillon limité de leurs confrères et ne connaissent les autres que par rumeurs lointaines. Seules deux ou trois douzaines d'établissements ont une vue plus claire de l'ensemble.

<sup>19</sup> Les dépôts à vue s'inscrivent soit sur un « compte de chèques, » compte ordinaire ouvert à tout déposant, soit sur un « compte-courant », compte spécial ouvert au titulaire d'un crédit (voir chap. 3).

préavis ni délai : le déposant reçoit à cette fin un carnet de chèques. Quelques rares banques (la banque de Saint-Phalle, le C.C.F.) adressent à leurs clients un relevé quotidien des opérations effectuées, comme le font les Chèques postaux. Cet usage se généralisera sans doute. En attendant, la plupart des banques communiquent seulement, en fin de mois, de trimestre, ou même de semestre, un relevé général qui retrace le détail des opérations réalisées et arrête le compte, c'est-à-dire en rappelle le nouveau solde. Le client, il est vrai, peut toujours demander à la banque de lui indiquer, à n'importe quelle date, la « position » de son compte, c'est-à-dire le solde qu'il comporte. Au gré du client, ce compte peut assurer son « service de caisse » c'est-à-dire qu'il peut y « domicilier » toutes opérations, occasionnelles ou périodiques. Payez votre loyer, votre gaz, vos traites sans vous en apercevoir en les domiciliant en banque : il suffit que vous donniez au banquier les

[30]

## LE GROUPE DU CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL <sup>20</sup> (C.I.C.)



<sup>20</sup> Le groupe vient au 4e rang par l'importance de ses dépôts, après le Crédit Lyonnais, la Société Générale et la B.N.C.I., avant le C.N.E.P.

Il compte 1 200 succursales, soit plus que la B.N.C.I.

Autres participations : Banque Commerciale du Maroc et Banque de Tunisie.

2. 2% à peine du capital de cette banque sont détenus par le C.I.C.

3. La fusion de ces deux banques serait prochainement opérée.

[31]

ordres correspondants et que votre compte soit régulièrement approvisionné...

Outre cette gestion du compte, la banque offre (moyennant commission) de nombreux services complémentaires : elle fournit les devises étrangères ou les chèques de voyage ; elle effectue le change des mêmes devises (des billets seulement : pour les pièces étrangères, il faut aller à la Banque de France !) ; pour ses clients industriels ou commerçants, elle réalise également les opérations internationales plus complexes liées au règlement des importations ou des exportations. À tous, elle offre encore son service titres, c'est-à-dire la possibilité d'acheter (ou de vendre), par son intermédiaire, des titres en Bourse (en France et même, sous diverses conditions, à l'étranger), ou de garder les titres acquis par la clientèle, tout en veillant à la réalisation, à bonne date, des opérations annexes (souscriptions nouvelles, encaissement des coupons, etc.). À tous ses clients, enfin, elle offre la disposition de coffres-forts où loger ce que l'on veut. <sup>21</sup>

Avec les dépôts à terme, les banques proposent en fait des formules d'épargne : qu'il s'agisse de comptes bloqués pour diverses durées (de deux mois à six ans ou plus) ou de « bons de caisse », un intérêt, croissant avec la durée du dépôt est offert. Les autres formules, introduites à la fin de 1965 (épargne-logement et « engagements d'épargne » de dix ans) sont déjà d'une nature différente qu'il n'est pas possible de développer ici : votre banquier se fera un plaisir de vous renseigner.

Les banquiers, depuis quelques années, commencent à s'apercevoir qu'il leur faut retrouver un peu de l'esprit inventif et du souci de plaire au client qu'avaient les pionniers de la banque de dépôts lorsqu'ils entreprirent, à partir des années 1860, d'établir leurs réseaux. Depuis vingt ans, en effet, l'expansion de l'économie nationale a transformé la clientèle potentielle des banques, cependant que l'inflation, la Sécurité sociale, l'automobile et « le confort » transformaient les habitudes de

<sup>21</sup> Contrairement à une légende tenace, le coffre n'est pas un refuge pour échapper aux droits de succession. Le banquier doit, en cas de décès, soumettre le coffre au contrôle du fisc. Avis aux collectionneurs de louis.

la clientèle, ancienne ou à gagner. Des millions de salariés, cadres, techniciens, fonctionnaires,

[32]

### **LA MONNAIE ET SON VOCABULAIRE**

**Monnaie métallique** : monnaie constituée par des pièces d'or ou d'argent ayant cours légal. Des monnaies divisionnaires, en alliages non précieux, existent également pour faire l'appoint. Seules, ces dernières ont encore cours légal en France. Les pièces d'argent de 5 et 10 F ne sont que des monnaies divisionnaires : la quantité d'argent qui entre dans leur fabrication ne vaut pas 5 ou 10 F, mais à peine la moitié.

**Monnaie fiduciaire** : étymologiquement : monnaie fictive qui ne vaut que par la confiance qu'on lui accorde du fait de son cours légal. Les billets de banque constituent la monnaie fiduciaire.

**Monnaie scripturale** : monnaie dont l'existence n'est attestée que par une écriture dans les comptes d'une banque ou des chèques postaux. Les dépôts à vue constituent cette monnaie. Les chèques et les ordres de virement sont les instruments qui permettent de l'employer.

Caractères de la monnaie	Moyens de paiement qui la constituent ou la représentent	Organismes émetteurs de cette monnaie
Métallique	Pièces (de monnaie divisionnaire)	Le Trésor public
Fiduciaire	Billets de banque	La Banque de France
scripturale	Dépôts à vue (chèques et virements)	Les banques, le Trésor public (Chèques postaux)

et même employés et ouvriers peuvent désormais avoir besoin de la banque, parce qu'ils ont acquis quelques disponibilités ou ont fait connaissance avec les formes, pour eux les plus élémentaires, du

crédit<sup>22</sup>. Mais pour les atteindre, il faut aller à leur rencontre, en ouvrant des guichets de banque dans les quartiers nouveaux, les banlieues et les grands ensembles où ils habitent et, surtout, il convient de désacraliser la banque, de la rendre « quotidienne », accueillante sans faste, utile sans trop de paperasse. Cela suppose la poursuite des [33] efforts déjà engagés (publicité, démarchage, etc.) mais aussi l'adaptation des services bancaires aux besoins et aux usages de la clientèle potentielle : trop souvent la banque est encore faite « pour des bourgeois, grands et petits », pour des gens qui possèdent quelque fortune, non pour des salariés dont le salaire constitue pratiquement le revenu exclusif. La banque a tout un marché nouveau à conquérir, mais elle doit encore inventer les moyens d'y parvenir.

### *La protection des déposants.*

Riches ou non, les déposants entretiennent avec la banque un rapport complexe. Car, enfin, qu'est-ce donc qu'un dépôt ? Juridiquement, le dépositaire est tenu de restituer l'objet même du dépôt reçu ; il ne doit pas s'en servir et, tant que dure le dépôt, il reçoit une rémunération, du fait de sa surveillance. Le banquier, dépositaire de fonds, agit exactement à l'inverse. Loin de recevoir une rémunération, il en sert parfois une au déposant. Mais il se garde bien de conserver pieusement les fonds reçus : tout son art est de les « faire travailler » et, lorsqu'enfin il est invité à restituer, il lui suffit de rembourser une somme équivalente sans que jamais le déposant puisse exiger le retour des billets mêmes qu'il avait apportés !

Ce contraste paraît sans gravité : un billet de 100 F vaut un autre billet de 100 F et n'est-il pas normal, après tout, de rémunérer l'argent que l'on reçoit et que l'on fait fructueusement « travailler », par ailleurs ? Mais c'est précisément là tout le problème : l'essentiel des dépôts est à vue. Chaque déposant peut à tout moment en opérer le retrait : est-il sûr, pour autant, que la banque disposera bien, au moment voulu, de tous les fonds qui pourront lui être réclamés, si elle les emploie par ailleurs ?

<sup>22</sup> Voir *l'Abondance à crédit*, par Henri Durand (Coll. Société, n° 11).

Le problème n'est pas nouveau : il est de toutes les époques et de tous les pays. Les solutions qu'il a reçues ont été dégagées empiriquement après bien des tâtonnements et diffèrent parfois de façon appréciable d'un pays à l'autre. [34] En France <sup>23</sup>, la protection des déposants résulte désormais de dispositions fixées par diverses lois, de 1930 à 1945.

L'accès à la profession de banquier n'est pas libre. L'Administration (direction du Trésor du ministère des Finances et Conseil national du Crédit) doit l'autoriser expressément, après avoir vérifié la capacité et la moralité des demandeurs ; les faillis, les condamnés sont éliminés d'office. La banque, en outre, ne peut pas se créer sous la forme d'une société à responsabilité limitée ; son capital doit atteindre, au minimum, un million de francs, si elle se constitue en société par actions.

Le contrôle se poursuit après la création d'une banque : il accompagne toute son activité. À la fin de chaque trimestre (et même à la fin de chaque mois pour les plus grandes), toute banque doit « arrêter sa situation » c'est-à-dire établir une sorte de bilan, accompagné de divers états annexes détaillant certains aspects de son activité, et communiquer le tout à la Commission de Contrôle des Banques qui en vérifie la teneur. La surveillance de la Commission (dont l'agencement sera examiné au chap. 4) porte tout spécialement sur le respect de certains « ratios ». Si besoin est, elle peut demander les éclaircissements qui lui paraissent utiles et déléguer sur place des inspecteurs qui ont accès à toutes les pièces de la comptabilité bancaire. En cas de péril, ces contrôles aboutissent à des sanctions disciplinaires (avertissement, blâme, suspension des dirigeants responsables, désignation d'un administrateur provisoire et même, s'il le faut, radiation de la liste des banques). La discrétion la plus grande accompagne d'ailleurs le recours à ces sanctions : la publicité qui alerterait le public serait, pense-t-on, dommageable à la banque visée et, par ricochet, à toutes les banques. Toujours, la confiance. Ces blâmes clandestins sont, en fait, connus de tous *les autres* banquiers intéressés. L'établissement sanctionné suscite la méfiance de ses

<sup>23</sup> Parmi les formules de protection en usage à l'étranger, retenons celle des États-Unis. Tout en contrôlant l'activité des banques et en leur imposant le respect de certains ratios, comme en France, le Fédéral Reserve Board oblige chaque banque à souscrire une assurance pour garantir le remboursement des dépôts reçus ; l'assurance n'est plus obligatoire, lorsque le dépôt excède 10 000\$

confrères ; les rapports financiers avec lui deviennent circonspects et, souvent, il [35] n'est, pour lui, d'autre solution que de rentrer dans l'orthodoxie commune (en changeant, si besoin est, les dirigeants en place). Mais bientôt, le remous localisé se calme et les fautes sanctionnées peuvent se reproduire. Pour notre part, nous préférierions que les sanctions soient rendues publiques : il en résulterait peut-être quelques perturbations, mais la vigilance des banquiers et l'autorité des contrôleurs en seraient sensiblement accrues, pour le plus grand bien du public.

### *La règle d'or.*

Au centre des contrôles figurent, on l'a dit, certains « ratios. » Ce terme latino-comptable désigne certains rapports, certaines fractions qui, après avoir été fixés par la Commission de contrôle des Banques, sur proposition de la Banque de France, doivent être respectés par toutes les banques de dépôts, nationalisées ou non.

Le plus important de ces « ratios » - pour ce qui nous intéresse ici - est évidemment celui qui gouverne la liquidité. Il détermine la quantité d'argent liquide (ou celle des créances rapidement transformables en argent liquide) que la banque doit garder pour faire face autant que de besoin aux retraits. La réglementation en vigueur fixe ce coefficient à 60%, c'est-à-dire que, pour 100 F de dépôts, la banque doit pouvoir disposer de 60 F au moins, presque instantanément <sup>24</sup>.

On peut être surpris, dans un premier mouvement, de voir qu'une couverture aussi faible se révèle suffisante : 60% ! Est-ce à dire que sur les 10 000 F déposés à sa banque par l'épicier du coin, il n'y a que 6 000 F en caisse ? Même pas ! En fait, la banque respecte son coefficient de liquidité en contractant des engagements à très court terme, beaucoup plus qu'en conservant de l'argent en caisse. Car l'argent en caisse est « improductif », il ne rapporte rien.

<sup>24</sup> On peut se demander si ce coefficient unique, valable pour toutes les banques de dépôts, grandes ou petites, ne devrait pas être remplacé par des coefficients différenciés.

Notre épicier, il est vrai, pourra se rasséréner en écoutant [36] les « sages paroles » d'Henri Germain que les banquiers ne se lassent pas de paraphraser : *aux dépôts à vue ne devraient correspondre que des emplois liquides*, des crédits très courts ou « mobilisables » immédiatement (c'est-à-dire escomptables par la Banque de France). Dès lors, plus de problème : le banquier reçoit de l'argent qu'on peut lui retirer « à vue » ; il le prête, dans des conditions telles qu'il puisse le récupérer instantanément, ne serait-ce qu'en ayant la possibilité de faire sortir de la Banque de France de nouveaux billets, si besoin est, en portant ses crédits à l'escompte<sup>25</sup>. C'est *la règle d'or de la liquidité*, la sûreté ultime des déposants.

Si toutefois l'épicier sait compter, on peut prévoir son objection : il y a, dira-t-il, un coefficient de liquidité fixé à 60% ; c'est donc que, pour les 40% restants de mon dépôt, la banque peut procéder à un emploi non récupérable immédiatement ?

Votre dépôt, répondra le banquier, ne fait pas l'objet d'un tel découpage. Si vous voulez le retirer, le voici, il est disponible. C'est sur l'ensemble des dépôts que j'ai reçus que le partage se fait entre les emplois liquides et ceux qui le sont moins. L'expérience montre, en effet, que jamais les déposants n'opèrent tous ensemble des retraits massifs (c'est exact, sauf panique : bien des banques américaines « sautèrent » faute de pouvoir répondre aux retraits massifs demandés au début de la crise de 1929) ; il suffit donc que je puisse faire face aux seuls retraits qui me seront effectivement demandés. D'ailleurs, ajoutera-t-il, mon coefficient réel de liquidité est très souvent supérieur au minimum imposé par la Commission de Contrôle ; la plupart des crédits que je consens sont, en fait, à courte échéance. Jamais je ne perds de vue la règle d'or.

N'est-ce pas là, justement, *ce qu'on pourrait lui reprocher* ? Le risque aujourd'hui n'est pas de voir les banquiers présenter une liquidité

<sup>25</sup> L'escompte est l'achat au comptant d'une créance qui n'arrivera à échéance qu'à terme. Cet achat s'effectue moyennant une remise proportionnelle au temps restant à courir jusqu'à l'échéance. Par exemple, si le banquier escompte à la Banque de France, une traite de 10 000 F payable dans trois mois, il recevra de celle-ci environ 9 900 F. Pour être escomptable à la Banque de France, un effet doit répondre à certaines conditions, fixées dès 1808 : échéance dans les trois mois au maximum ; exigence de 3 signatures de personnes « notoirement solvables ».

insuffisante, mais bien de les voir employer [37] les dépôts qu'ils reçoivent à des emplois souvent trop courts. En attendant de rencontrer, plus loin, l'autre aspect de cette critique (*des emplois trop courts*), observons en effet combien les dépôts sont stables : mieux, combien leur expansion est stable.

LA MASSE MONÉTAIRE			
	fin 1945	fin 1955	fin 1965
Billets de banque et pièces	5,8	29,1	66,3
Dépôts à vue			
- dans les banques	3,8	25,2	87,1
- aux chèques postaux	0,5	5,4	23,8
Dépôts à terme et comptes spéciaux	0,1	2,-	20
<b>TOTAL</b>	<b>10,2</b>	<b>61,7</b>	<b>197,2</b>

1. En milliards de francs actuels.

La masse monétaire totale est, en 1965, presque vingt fois supérieure à celle de 1945. La hausse des prix et surtout l'expansion de l'économie correspondent à cette croissance <sup>26</sup> : on peut d'ailleurs observer que le rapport entre la masse de monnaie en circulation et la valeur totale de la production nationale brute est demeuré, sinon constant (la monnaie circule plus ou moins vite), du moins d'un même ordre de grandeur ; il a oscillé autour de 33%.

Mais l'évolution interne de cette masse est plus remarquable encore : la part des billets a régulièrement décru au bénéfice des dépôts. C'est dire que l'usage du chèque (et du virement) s'est diffusé ; ce qui

<sup>26</sup> La hausse des prix l'explique en partie. Si l'on corrige cette expansion monétaire par l'indice des prix de détail, il apparaît seulement une augmentation de 65 % environ du pouvoir d'achat réel auquel correspond la masse de monnaie existante.

n'a rien de surprenant, si l'on songe qu'en Allemagne, en Angleterre et aux États-Unis, son rôle est bien plus développé encore que chez nous. C'est dire aussi que la monnaie des banques a progressivement suppléé la monnaie de la Banque de France (le billet), ce qui comporte diverses conséquences sur lesquelles il nous faudra revenir. Ainsi, la croissance des dépôts - du nombre de déposants et du montant moyen de chaque compte - a été [38] régulièrement nourrie par l'expansion générale de l'économie et par la progression du chèque et du virement. Les deux effets se cumulent.

À différentes reprises, les autorités monétaires ont étudié les rapports pratiques qui s'établissaient entre les deux formes de monnaie, les billets et les dépôts. Pour être complet - et en tenant pour négligeables les pièces qui représentent à peine 1% de la masse monétaire totale - il faudrait même parler des trois monnaies : celle de la Banque de France (billets), celle des banques (dépôts) et celle du Trésor <sup>27</sup> (dépôts aux Chèques postaux). *Or les rapports entre ces trois types de monnaie ne sont jamais que des rapports de conversion de l'une dans l'autre.* Quand, pour passer une frontière, on échange des francs contre une monnaie étrangère, on sent bien que c'est un échange tout à fait conventionnel : on change le signe de son pouvoir d'achat <sup>28</sup>, l'instrument par lequel il s'exprime. À bien des égards, on fait de même en transformant un dépôt en billets de banque, à cette différence près que « l'échange » se fait toujours à la parité : un franc vaut un franc qu'il soit en banque, à la poste ou en poche.

Peu d'exemples suffisent pour que ces conversions deviennent claires pour chacun. Voici un fonctionnaire dont le traitement est versé à son C.C.P. Il effectue un retrait pour les dépenses courantes du ménage : c'est une conversion de « monnaie du Trésor » en « billets de banque ». Voici un employé de banque dont le salaire est inscrit chaque

<sup>27</sup> Les dépôts aux Chèques postaux constituent une monnaie du Trésor parce que les soldes détenus par les C.C.P. font partie du « circuit du Trésor ».

<sup>28</sup> On peut s'y tromper parce que, du fait des échelles de prix variables d'un pays à l'autre, le pouvoir d'achat dont on dispose se modifie au passage de la frontière : tel article est « plus ou moins cher » qu'en France. Mais ce n'est pas la conversion des francs en pesetas qui, par exemple, explique que la vie est moins chère en Espagne : c'est que ce pays est plus pauvre, que le travail et ses produits y valent moins qu'en France. L'inverse se produit quand on passe de France aux États-Unis.

mois au crédit de son compte bancaire : il paie ses impôts en adressant un chèque au percepteur : c'est une conversion de « monnaie de banque » en « monnaie du Trésor ». Et voici un déposant qui « retire de l'argent » de sa banque : il transforme simplement de la « monnaie de banque » en « billets de banque ».

[39]

Ceci posé, les mouvements qui s'établissent, pour l'ensemble des Français, entre les diverses sortes de monnaie, peuvent à leur tour s'expliquer plus clairement. Les Français ont besoin de billets de façon courante, pour satisfaire aux exigences immédiates de la vie quotidienne : les particuliers, pour leurs achats, les commerçants, pour faire l'appoint, les industriels, pour le fonctionnement journalier de la caisse de leur entreprise. Puis viennent les « pointes » régulières : la paie des salariés s'effectue souvent encore en billets ; en fin de semaine ou de quinzaine, parfois, et plus souvent en fin de mois, les entreprises et les administrations doivent donc tirer sur leurs comptes en banque ou au Trésor pour les convertir en billets de banque. Ces retraits massifs sont bientôt compensés par des reflux non moins réguliers : les salariés règlent leurs achats courants, les commerçants portent leur recette en banque, les banques déposent les billets reçus à la Banque de France, la « pointe » est « écrêtée ». Il en va de même pour d'autres « pointes » régulièrement observées : celle des vacances (on ne part pas sans vert), celles des fêtes de fin d'année (l'argent circule plus vite et à plus gros flots : le chiffre d'affaires des commerçants, des grands magasins en particulier, se gonfle très sensiblement). Viennent aussi d'autres « pointes » moins goûtées de chacun : le tiers provisionnel en février et en mai et le solde des impôts en septembre-octobre entraînent la conversion massive de billets de Banque et de « monnaie de banque » en « monnaie du Trésor ». Viennent enfin des échéances non moins lourdes, mais plus discrètes : celle, par exemple, des emprunts d'État qui, après avoir été collectés par les banques, doivent être versés au Trésor.

Toutes ces transformations perturbent localement l'équilibre de l'un ou l'autre circuit. Les impôts, par exemple, « pèsent sur la trésorerie » des banques (voir chap. 4). Mais elles n'ont, en soi, rien que de très normal. C'est la vie ordinaire. Et le fameux retrait d'un dépôt en banque apparaît, dans cette lumière, comme un épisode mineur de cette vie ordinaire ! C'est, en règle générale, une éventualité prévisible quant à

son résultat d'ensemble (sans que l'on puisse deviner si vous effectuerez un retrait et à quelle date). Dès lors, avec des marges de sécurité raisonnables, les banques savent

[40] [41]

## **ORGANISATION D'UNE BANQUE DE DÉPÔTS**

→ Toute banque de dépôts comporte les services suivants :

### **Service de la caisse :**

- chargé des opérations sur espèces (billets de banque et pièces) : reçoit les versements et règle les chèques, exécute les ordres d'envois de fonds ;
- tient la « position » de chaque client (solde disponible de chaque compte) ;
- ses « garçons de recette » procèdent à l'encaissement des chèques et effets payables hors de la banque et non « compensâmes » (il y en a de moins en moins) ;
- assure les opérations de change avec l'étranger (importations, exportations)... et les touristes (vente et achat de devises).

### **Service des titres et des coffres-forts :**

- s'occupe des opérations de Bourse de la clientèle.
- gère les titres confiés à la banque et les conserve matériellement lorsqu'ils ne sont pas « stockés » à la Société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières (SICOVAM) ;
- loue des compartiments de coffres-forts.

### **Service « producteur » encore appelé service des engagements, des risques, ou de l'escompte :**

- recherche la clientèle des utilisateurs de crédits (« démarchage ») ;
- étudie les demandes de crédit ;
- surveille les engagements ou risques (les crédits utilisés) ;
- s'assure des remboursements à l'échéance.

**Service du portefeuille** (parfois joint au service des risques) :

- chargé matériellement de l'escompte et de l'encaissement des effets de commerce.

[41]

- garde les effets jusqu'à leur « sortie » : réescompte à une autre banque ou présentation au débiteur à l'échéance.

**Service de la comptabilité :**

- tient les comptes des clients, et ceux de la Banque ;
- tire les situations et bilans périodiques ;
- règle les dépenses de la banque.

**Service du contentieux :**

- prend les garanties dont les crédits sont assortis ;
- suit « l'exécution » des débiteurs défaillants et au besoin s'occupe des litiges devant les tribunaux.

**Service du personnel.****Service du matériel.**

→ Toute **agence** complète de banque dispose de ces services sous l'autorité d'une Direction (Directeur, sous-directeurs, fondés de pouvoir).

→ La *Direction générale*, au **siège central**, quand il s'agit d'une banque à succursales multiples, donne les directives d'ensemble, centralise et surveille les opérations à partir de départements généraux des *Engagements*, de la *Trésorerie*, de la comptabilité, etc... On y trouve au surplus une *Direction des Études économiques et financières*, une *Inspection* (chargée de la surveillance des services et des agences).

→ *L'effectif des employés de banque* est de l'ordre de 190 000 pour toute la France. Près de la moitié du personnel est composée de femmes.

Un établissement comme la Banque de France ou le Crédit lyonnais compte à lui seul plus de 10 000 employés.

[40]

d'expérience à quels retraits, elles sont pratiquement exposées. Elles peuvent régler leur liquidité en conséquence.

Mais, justement, ne sont-elles pas d'une prudence excessive ? La question, je le précise, ne vise pas le comportement propre de telle ou telle banque, mais bien leur comportement [41] commun, celui que leur imposent - avec leur accord, on le verra au chap. 4 - les « autorités monétaires <sup>29</sup> ».

Un Comité d'experts, créé en juin 1962 par le ministre des [42] Finances et dirigé par M. Lorain, président de la Société Générale <sup>30</sup> semble bien avoir confirmé cette opinion. Je cite son rapport final en prenant la liberté d'en souligner quelques passages :

« Les dépôts bancaires, de même d'ailleurs que les comptes d'épargne paraissent moins vulnérables qu'ils n'ont pu l'être *dans un passé déjà lointain*, où le souci de la liquidité devait l'emporter sur toute autre considération... L'hypothèse de demandes de remboursements massifs paraît moins vraisemblable qu'autrefois, parce que la nécessité de l'avoir en compte <sup>31</sup> et l'usage du paiement par chèque sont davantage entrés dans les mœurs. Ce qui ne veut pas dire qu'en *s'écartant d'un équilibre absolu* entre la durée de leurs ressources et celle de leurs emplois <sup>32</sup>, les banques pourraient sans imprudence se passer d'une garantie finale de trésorerie. Mais cette intervention [de la Banque de France, par réescompte] devrait prendre, pour les banques, davantage le caractère d'une assurance de mobilisation éventuelle que de financement *permanent*. »

En clair, cela signifierait, je cite de nouveau, que :

<sup>29</sup> . On désigne par cette expression la Banque de France et le Conseil national du Crédit. (Voir chap. 4 et 5.)

<sup>30</sup> En faisaient notamment partie, MM. Bloch-Lainé, directeur de la Caisse des Dépôts, Lamy, président de la Banque de l'Union Parisienne, Saltes, président du Crédit National et Schweitzer, sous-gouverneur de la Banque de France (devenu depuis lors directeur du Fonds Monétaire International).

<sup>31</sup> C'est-à-dire du dépôt à vue.

<sup>32</sup> Ressources : dépôts. Emplois : crédits.

« Les autorités [monétaires] doivent régler le volume des liquidités bancaires, fixer les conditions de mobilisation <sup>33</sup> des diverses catégories de crédits de telle sorte que le recours à la Banque centrale <sup>34</sup> ne soit utilisé qu'en dernier ressort, pour des montants aussi limités que possible et pour des durées aussi courtes que possible, intervenir enfin de manière à favoriser, au sein de la masse globale des crédits distribués, une répartition entre crédits à court terme et crédits à plus long terme adaptée aux exigences du développement de l'économie. »

C'est en 1962, un siècle après la fondation des grandes banques de dépôts que ces orientations nouvelles ont été souhaitées. Il nous faudra rechercher de quels effets ces recommandations ont - ou non - été suivies.

[43]

### *Le caissier de l'économie.*

S'il fallait donner une raison supplémentaire pour justifier une politique plus audacieuse des banques dans l'emploi de leurs dépôts, on pourrait montrer aisément *combien elles sont devenues indispensables*, comme il est impossible de se passer d'elles dans une économie moderne, comme il est impossible par conséquent que le caprice hasardeux des déposants puisse venir perturber gravement leur équilibre. Un homme ne peut vivre sans foie, une économie développée ne peut vivre sans banque <sup>35</sup>.

La banque indispensable ? Il suffit, pour en juger, de relire le prospectus que fit distribuer, il y a plus d'un siècle, à sa naissance, le Crédit Lyonnais.

<sup>33</sup> Mobilisation : réescompte.

<sup>34</sup> Banque centrale : Banque de France.

<sup>35</sup> Ce qui ne veut pas dire, on le verra, que n'importe quelle banque puisse faire n'importe quoi. L'organisation bancaire est, comme toute autre, critiquable et perfectible. Indéfiniment.

« Le numéraire flottant <sup>36</sup> qui reste dans les caisses pour les besoins journaliers de l'industrie, du commerce ou de la vie privée, représente des sommes considérables.

La conservation du numéraire ou des billets de banque expose à tous les risques de pertes, vols, etc., entraîne toujours quelques frais pour un service de caisse, enfin, et surtout, prive le détenteur de tout revenu sur cette partie de son capital <sup>37</sup>. »

L'essentiel y figure bien : la banque est le caissier commun de l'économie, des entreprises notamment, mais aussi le régénérateur des « encaisses oisives ».

Comme caissier commun, elle détient l'essentiel des fonds et assure la masse innombrable des paiements que la vie économique requiert. Imagine-t-on les entreprises modernes réglant toutes leurs dépenses en billets de banque ? L'industrie la plus florissante serait alors celle du hold-up et toute firme un peu importante se verrait contrainte, pour la garde et l'emploi de ses fonds de créer un service de caisse fort onéreux : la banque n'existant pas, chacun devrait la réinventer pour son compte.

[44]

D'être publique rend la tirelire plus féconde : chacun, certes, y conserve sa part, dûment décomptée. Mais le banquier en joue pour consentir du crédit : la banque prête aux uns ce qu'elle continue de devoir aux autres.

<sup>36</sup> On dirait aujourd'hui *l'encaisse*.

<sup>37</sup> Une fois le circuit amorcé, il n'a plus été nécessaire de rendre « productifs » la plupart des dépôts à vue. Mais, pour conquérir une clientèle nouvelle, ne faudrait-il pas y revenir ?

[45]

L'industrie des banquiers

## Chapitre 3

---

### PAS DE CLIENTS : DES RISQUES !

#### *Naissance d'un client.*

[Retour à la table des matières](#)

Le véritable travail du banquier ne s'effectue pas au guichet. Dans un hall ouvert à tous, l'employé de banque peut certes réaliser toutes les opérations élémentaires et rapides que requiert la vie quotidienne, payer un chèque, recevoir un dépôt, donner un renseignement. Mais, dans le va-et-vient incessant des employés et des clients, rien de sérieux ne peut se décider : le banquier ne « traite » pas en public. Pour les contacts véritables, rien ne vaut le silence du cabinet.

Toute banque présente ainsi deux visages : elle a sa place publique et son confessionnal. Celui-ci peut n'être qu'un bureau ordinaire qui jouxte le hall ; souvent aussi, le décorum est plus solennel : huissier, portes matelassées, moquette, fauteuils.

Suivons un client dans ce calme asile. Inutile de s'arrêter à l'antichambre : il peut être décent, dans un ministère, de laisser le visiteur patienter autant que son rang l'exige ; en banque, pas de cela : entre hommes d'affaires - et le client en est un, par définition - le temps est précieux, on a pris rendez-vous, seul un contretemps réel peut motiver un retard. Salutations, fauteuil, cigarette, quelques propos urbains, le banquier se souvient encore du temps où - chez son grand-

père - tous les clients ou presque étaient d'honnêtes bourgeois de son monde, des gens que l'on ne pouvait brusquer. En province, il en va souvent encore de même, à Paris, plus rarement ; mais l'usage demeure et l'on voit chaque jour les banquiers parisiens réaliser des prodiges d'ingéniosité pour combiner l'urbanité et la productivité : comment, en deux minutes, en venir à l'essentiel, sans rien brusquer...

[46]

L'essentiel ? Le client a besoin d'un crédit, d'une « facilité » nouvelle, d'un « dépassement » occasionnel ou d'une « rallonge » durable ; ou bien, il demande un « délai » supplémentaire pour rembourser un crédit ancien ou le réduire à un niveau plus faible ; ou bien encore, il confie à son banquier des projets plus vastes et cherche, avec lui, le moyen de financer un nouvel investissement. Peut-être même n'est-ce qu'une visite de routine, pour « faire le point » et « parler un peu de l'avenir », mais il est rare, très rare, qu'une telle conversation soit dépourvue d'objet immédiat.

Si, d'aventure, le visiteur est « un nouveau », la conversation permettra aussi de faire connaissance. Certes, le « nouveau » n'est pas un inconnu. On a déjà recueilli sur lui plus d'un renseignement, on sait ce que les confrères de la place pensent de lui, ce que son notaire en dit, ce qu'en disent aussi d'autres clients, ses concurrents ; on sait encore, parfois, ce qu'en pensent l'huissier, l'agent de change, le conservateur des hypothèques et bien d'autres. En outre, après un premier contact avec « les services » (c'est-à-dire avec les collaborateurs du banquier), le client potentiel a produit un dossier où la situation de son entreprise, sa situation juridique personnelle et l'état de sa fortune ont été plus ou moins bien analysés : en principe, tout devrait y être, mais parfois la notoriété freine la curiosité ; le notable bourgeois sur une place de province et la très grande affaire de classe nationale sont, à cet égard, des clients difficiles ; on ne veut pas prendre le risque de les vexer par une inquisition trop serrée...

Quand enfin le banquier (c'est-à-dire l'un des responsables de la banque, l'un de ceux « qui ont la signature ») est en mesure de s'entretenir véritablement avec le client, c'est que le moment est venu de juger l'homme. Sous l'épaisse couche de fictions juridiques qui habille les entreprises modernes, le banquier veut en effet connaître la personnalité du responsable : il traite avec un homme, non avec une

société anonyme, même si, juridiquement, celui-là engage la responsabilité de celle-ci. « Les affaires ne sont pas des chiffres, ce sont des hommes », disait déjà Henri Germain. Suivant la taille de l'entreprise cliente, c'est le patron ou le président ou toute l'équipe de direction (et notamment le directeur financier) que le banquier veut connaître.

[47]

« Mon flair et ton bilan » sont les deux sources du crédit : telle est, au fond, la devise de tout banquier. Le flair est un mélange de renseignements recueillis et d'intuition. Beaucoup de banquiers, c'est indéniable, en possèdent ; tous croient en posséder. Quant au bilan <sup>38</sup> c'est la pièce maîtresse de tout dossier : un banquier se sent perdu s'il ne possède pas une série de bilans régulièrement tenue à chaque jour, pour chacun de ses clients <sup>39</sup>. L'ennui est que cette situation comptable n'est pas, ne peut pas être une photographie de la situation réelle de l'entreprise. Quelles que soient la sévérité et la précision des normes comptables, l'entreprise peut prendre bien des libertés. Souvent, elle établit deux ou trois bilans distincts : le vrai destiné aux dirigeants de l'affaire, celui que l'on donne au fisc et enfin celui que l'on destine au banquier. La discussion du bilan devient alors une confession où le banquier s'efforce, par ses questions comme par ses contrôles, de vérifier si toutes les dettes de l'entreprise sont bien inscrites et de déceler le cas échéant le gonflement anormal des actifs (immeubles et créances).

### *On ne prête qu'aux riches.*

Il serait naïf de voir dans les banques une sorte de bureau de bienfaisance des entreprises, appelé à dépanner celles qui ont le plus

<sup>38</sup> La comptabilité permet de dresser, en fin d'exercice ou en cours d'année, des situations détaillées qui évaluent l'ensemble du patrimoine d'une entreprise et notamment ses créances et ses dettes. Le bilan est une situation qui doit répondre à certaines normes imposées par la loi, le règlement (plan comptable) et le fisc.

<sup>39</sup> La réglementation des banques lui en fait d'ailleurs obligation.

besoin de crédit, celles qui sont en difficulté. Le banquier ne prête qu'à ceux qui auront la possibilité de le rembourser.

Les entreprises ont toutes besoin de crédit, mais ce besoin peut varier de l'une à l'autre dans des proportions très grandes, cependant que la propension du banquier à ouvrir des crédits varie également, mais pas nécessairement dans le même sens. La discussion entre le banquier et le client tend précisément à résoudre ce délicat problème.

[48] [49]

### LEXIQUE FRANÇAIS - BANQUE

Les banquiers doivent évidemment truffer leur langage de termes juridiques et financiers. Mais à côté de ce vocabulaire professionnel qu'ils ont en commun avec les juristes ou les économistes, ils emploient également toute une série de vocables plus mystérieux.

**Bancable** : effet de commerce que la Banque de France accepte d'escompter aux banques ordinaires.

**Dépassement** : utilisation d'un crédit au-delà de la limite fixée en principe par le banquier.

**Déplacé** : effet de commerce payable dans une ville où n'existe aucun guichet de la Banque de France, d'une banque de dépôts ou de crédit populaire (le contraire est « placé »).

**Éligible** : effet revêtu de trois bonnes signatures, émis en contrepartie d'une transaction commerciale ou d'un crédit mobilisable et dont l'échéance n'est pas supérieure à 90 jours. Un tel effet est « bancable ».

**Encours** : Montant effectif du crédit utilisé par un client à une date donnée.

**Facilité** : avance de fonds limitée à quelques jours.

**Mobilisable** : se dit d'un crédit que la Banque de France accepte de réescompter.

**Mouvement** : ensemble des opérations enregistrées au compte [49] bancaire d'un client. Les comptes qui ont un « gros mouvement » intéressent spécialement le banquier.

**Noire** (liste) : liste de clients malhonnêtes ou douteux avec qui la banque ne tient plus à traiter.

**Nourrir** : nourrir un crédit, c'est le financer ; une banque cesse de nourrir un crédit si elle le porte à l'escompte d'une autre banque ou si elle le met en pension.

**Pension** : voir chapitre 4.

**Portefeuille** : pour un particulier comme pour une banque, se dit de l'ensemble des titres possédés ; outre leur portefeuille-titres, les banques possèdent également, un portefeuille-effets (ensemble des effets de commerce qu'elles « nourrissent »).

**Porter** : nourrir.

**Rouge** : « être dans le rouge » c'est, pour un client, avoir un compte débiteur en banque (être en dette à l'égard de la banque).

**Signature** (avoir la) : avoir la capacité juridique d'engager une société par sa signature. Dans une banque, le président, le directeur général et certains directeurs ont la signature. Leurs collaborateurs (autres directeurs, sous-directeurs, fondés de pouvoir) ont souvent la signature conjointe : tout acte doit être signé par deux d'entre eux pour engager la banque.

**Surface** : la surface d'un client est égale à l'idée que se fait son banquier de sa capacité d'endettement.

[48]

Dire que toutes les entreprises ont besoin de crédit peut surprendre. Certaines d'entre elles semblent fuir les banques : elles ne veulent pas s'endetter, elles préfèrent « y arriver » par leurs propres moyens (en s'autofinçant), elles veulent éviter de « se soumettre aux banques ». D'autres, au contraire, souhaiteraient emprunter, mais ont parfois de la peine à trouver un banquier, parce que leur surface est jugée trop faible. Volontairement ou non, ces entreprises (qui sont toujours petites et souvent à caractère familial) entravent leur développement. À quoi sert, en effet, le crédit, pour une entreprise ?

On pourrait penser que son rôle est, avant tout, de corriger [49] les décalages entre les recettes et les dépenses. Il est vrai que les salaires, les matières premières et les fournitures, les loyers, les impôts doivent être réglés à des échéances qui ne correspondent pas à celles des rentrées attendues des clients. Le crédit fait alors le pont et il se liquide aisément lorsque les produits fabriqués et vendus sont à leur tour payés. C'est donc un crédit à court terme qui élargit le fonds de roulement de l'entreprise.

Mais le crédit joue également un autre rôle. Les entreprises étendent leur capacité de production et augmentent leur chiffre d'affaires ; elles grandissent et participent à l'expansion générale de l'économie. Pour grandir, il leur [50] faut élargir leur fonds de roulement, mais aussi investir, c'est-à-dire accroître leurs actifs (locaux, machines, stocks, etc.). Comment financer ces investissements ?

Le crédit est l'un des moyens disponibles à cette fin : *aussi longtemps que l'entreprise estime que le coût du crédit est nettement inférieur au supplément de profit qu'elle va tirer de son activité accrue, elle a intérêt à s'endetter.*

Mais le banquier, pour sa part, n'accepte pas, le plus souvent, que l'endettement soit ainsi porté à son maximum. Il désire limiter son risque. Pour cela, il lui faut tenir compte de tous les aspects de l'entreprise qui s'adresse à lui.

La nature de l'activité exercée est un premier élément : d'un secteur à l'autre, du textile à la grosse chaudronnerie par exemple, la durée moyenne des fabrications, la place tenue par les matières premières importées, l'importance relative de la main-d'œuvre, les délais de paiement qu'il est d'usage d'accorder à la clientèle et surtout l'importance des investissements seront tout à fait dissemblables <sup>40</sup>.

Mais, dans une même branche, la situation des firmes est des plus diverses. Il en est de grandes et de petites et, généralement, les premières présenteront une meilleure « surface » : on prêtera plus volontiers aux plus riches. Il en est aussi qui se développent plus rapidement que d'autres, distinction qui ne recoupe pas nécessairement la précédente. Alors apparaît un premier problème difficile. L'entreprise qui se développe vite, mis à part le cas où elle jouit (par exemple, par l'exploitation d'un brevet exclusif) d'une rente de situation, est, très souvent, celle qui se modernise le plus, qui investit le plus ; mais, de ce fait, elle se trouve constamment à la limite de ses possibilités, mobilisant tous ses moyens pour croître ; son [51] équilibre est précaire - ou paraît tel au banquier. Celui-ci préférera, parfois

<sup>40</sup> Cette spécificité des diverses branches de l'économie explique pourquoi se sont constituées des banques spécialisées dont l'activité se limite en principe à un secteur donné : Unions meunières, Crédit cotonnier, établissements de crédit à la construction, etc. Mais les grandes banques de dépôt à vocation générale s'intéressent à tous les secteurs, sauf à s'associer parfois à des crédits consortiaux (voir page 62) consentis en liaison avec les établissements spécialisés. Parfois également, le désintérêt des grandes banques pour un secteur donné a suscité des initiatives publiques pour remédier à une situation qui devenait insupportable : ainsi sont nés le Crédit agricole et le Crédit hôtelier, ou, pour les petites entreprises, les Banques populaires...

Ces banques d'un type spécial s'adressent à une clientèle de faible surface. Elles sont parfois subventionnées par les pouvoirs publics.

inconsciemment, à l'entreprise audacieuse, la firme « solide et ancienne » qui se développe, certes, mais sagement. Pour être plus juste, je devrais dire : cette préférence était manifeste, il y a dix ans encore ; aujourd'hui, l'habitude de l'expansion aidant, elle recule. Mais tant qu'elle n'aura pas disparu, on pourra dire que les banques sont parfois un frein au développement de la capacité d'action et à l'amélioration de la productivité de leurs clients. Pas un frein, répondent les banquiers ; mais un garde-fou contre les aventures. Je leur donnerai raison le jour où la croissance optimale de leurs clients sera devenue - comme il est déjà de règle pour les banquiers américains - leur critère principal de sélection des crédits <sup>41</sup>, c'est-à-dire... dans quelques années.

Troisième élément, enfin : les fluctuations de la conjoncture <sup>42</sup>. Selon les années, certains secteurs de l'économie subissent, dans l'ensemble de la France ou dans quelques régions seulement, un ralentissement. L'attitude du banquier à l'égard des firmes ainsi touchées est alors enfermée dans une contradiction difficile à surmonter : il faut, certes, aider l'entreprise à franchir cette mauvaise passe (et, le plus souvent, les pouvoirs publics s'efforcent d'utiliser alors le crédit comme moyen de relance) ; mais comment perdre de vue le fait que, précisément, les entreprises les plus fragiles périssent dans les passes dangereuses ; ainsi, coincé entre une volonté souvent réelle d'assister le client et un souci, toujours pressant, de veiller à la bonne fin du crédit, le banquier, à son tour, navigue au mieux. Dans la plupart des cas, il réussit à concilier correctement ces deux exigences (tant, du moins, que la récession demeure d'une acuité comparable à ce que nous avons connu, en France, depuis 1945 ; avec une crise grave, la conciliation serait beaucoup plus délicate). Mais, dans tous les cas, le banquier agit en gardant les yeux fixés sur la situation propre de chaque client ; jamais il ne se soucie de régler ses interventions de façon telle que par leur effet [52] cumulé, il vienne au secours de l'expansion. Autrement dit, le banquier vit dans un univers micro-économique, à la hauteur des entreprises. L'équilibre économique national ou régional lui échappe presque toujours. C'est pourquoi la politique conjoncturelle

<sup>41</sup> Sauf à tenir compte également des problèmes que pose la sélection des crédits en fonction du Plan. Voir chap. 5.

<sup>42</sup> Voir Comment va l'économie ? par Éliane Mossé (Coll. Société n° 4).

des pouvoirs publics doit, *pour autant quelle concerne le crédit* <sup>43</sup>, jouer « à deux degrés » : elle doit (en modifiant les règles du réescompte, les taux du crédit, etc.) *faire en sorte que la banque ait intérêt à faire en sorte que l'activité des entreprises soit soutenue* si, par exemple, il s'agit de combattre une récession.

### *Le prix de l'argent.*

Quand le banquier et le client se sont mis d'accord, le crédit peut être ouvert (plus fréquemment, le crédit préexistant est renouvelé ou modifié, car les clients sont des habitués). Mis d'accord ! La formule surprend toujours ceux qui voient dans la banque une puissance obscure et souveraine. Sans doute, la discussion entre banquier et client n'est-elle pas toujours un dialogue d'égaux... Mais de là à supposer que le volume du crédit, ses formes, les garanties qui l'accompagnent et le prix qu'il coûtera sont discrétionnairement imposés par le banquier, il y a loin.

Le choix du mécanisme s'opère dans une gamme assez vaste (dont le tableau p. 54 ne donne qu'une idée sommaire) et qui se diversifie rapidement : mais la course de vitesse entre les besoins nouveaux que l'expansion économique fait apparaître et l'imagination dont font preuve les banquiers demeurera longtemps encore d'une issue incertaine. Les banques ont, depuis trente ans, inventé ou importé bien des formules nouvelles qui brodent ingénieusement sur quelques thèmes classiques (l'escompte d'effets de commerce, le découvert, etc.) et rendent des services mieux adaptés. [53] Mais la difficulté principale demeure, à la fois, d'allonger la durée du crédit et d'assurer à l'entreprise cliente un flux régulier de crédit. À cet égard, le système bancaire français qui, presque seul du monde, demeure obstinément attaché au mécanisme de l'escompte, ne présente pas une suffisante capacité d'adaptation. L'escompte est une forme de crédit qui s'attache

<sup>43</sup> La politique de relance d'une économie en récession met en œuvre une vaste série de moyens (fiscalité, prix, subventions, travaux publics, etc.). La politique du crédit n'est que l'un de ses aspects, comme l'a établi le rapport Radcliff, pour l'Angleterre. Sa conclusion vaut également pour la France — « Monetary policy can help. That's all » : la politique monétaire peut aider, c'est tout.

à une opération commerciale isolée représentée par un effet de commerce (lettre de change, billet à ordre, etc.) que le banquier achète avant terme. Un crédit par escompte ne peut durer plus de 90 jours. Dans la banque anglo-saxonne, le crédit résulte en revanche, d'un découvert accordé au client et périodiquement confirmé. C'est un crédit à une entreprise et non à une opération commerciale isolée <sup>44</sup>.

Que va coûter ce crédit ? La réponse n'est pas commode car elle pourra varier dans des limites assez larges, non seulement en fonction du mécanisme retenu et du type d'utilisation qu'en fera l'emprunteur, mais aussi en fonction des « conditions » qui seront faites à chaque client, selon sa surface et selon le risque qu'il représente. Le seul repère quasi certain est constitué par les divers *taux minima* définis par l'Association professionnelle des Banques <sup>45</sup>.

Naguère, le taux de l'escompte (c'est-à-dire le taux auquel la Banque de France accepte de réescompter les effets que lui apportent les banques) servait de base à toute une architecture de taux « débiteurs » applicables aux divers types de crédits. Mais, depuis 1959 et surtout depuis 1963, le taux de base a été dissocié du taux de l'escompte afin de provoquer, si possible, une certaine baisse du coût du crédit (ou, en période de relèvement du taux de l'escompte, une moindre hausse de ce coût).

Les taux minima qu'indique le tableau ci-après ne donnent pas une vue très exacte de la réalité. D'abord, intervient ce que les clients appellent « la sauce ». Prenons l'exemple d'un découvert. Le client supporte en plus de l'intérêt proprement dit, une commission de découvert qui est égale à *un vingtième pour cent* (0,05%) sur le plus fort découvert de chaque mois. J'ai un découvert de 100 000 F dont je

<sup>44</sup> L'escompte a en outre pour effet de surcharger les banques d'un énorme volume de paperasses à classer et à conserver soigneusement, car ce sont des titres de créance : les traites, billets à ordre, etc.

<sup>45</sup> Sur les minima, voir également p. 98.

[54] [55]

## LES TECHNIQUES DU CRÉDIT

### 1. Crédits à court terme.

- *Avance en compte* (encore appelé crédit « en blanc » ou « crédit par caisse »).

Dans une limite donnée le client est autorisé à rendre son compte débiteur (par exemple en tirant des chèques qui, *autrement*, seraient sans provision). C'est une avance en *compte-courant* (le même compte enregistrant toutes les opérations courantes de rentrée et de sortie).

Exemples : la « facilité de caisse » pour couvrir une « pointe » lors d'une échéance (salaires en fin de mois, etc.), le « crédit de campagne », consenti à une entreprise, dont l'activité est saisonnière ; le « découvert » qui assure souvent les besoins permanents de trésorerie d'une entreprise bien qu'il ait, en principe, une durée limitée à un an.

Souvent le banquier substitue à « l'avance en compte » un « *crédit mobilisé* » : au lieu d'ouvrir à son client un découvert, il lui fait signer un billet à ordre et le lui escompte aussitôt. Le banquier peut ainsi, à son tour, réescompter c'est-à-dire cesser de « nourrir » le crédit.

- *Escompte* : Le client vend au banquier un effet de commerce avant que celui-ci arrive à échéance. Cet effet de commerce peut être une traite (ou lettre de change), un billet à ordre ou un warrant (billet à ordre assorti d'un gage sur marchandises).
- *Cautions et avals* : La banque s'engage à se substituer à son [55] client si celui-ci est défaillant pour une opération donnée, vis-à-vis de son propre créancier. L'aval est une caution donnée sur un effet de commerce.
- *Crédit par acceptation* : Le client tire une traite sur le banquier acceptant, puis la fait escompter chez un second banquier.
- *Crédit documentaire* : Le banquier s'engage vis-à-vis d'un fournisseur étranger (qui doit livrer des marchandises à son client) à le régler sur production de certains documents (facture, et « connaissance » justifiant que la marchandise a été embarquée, etc.).
- *Avance sur titres, sur marchandises* : Avances garanties par le nantissement de valeurs mobilières ou la remise en gage de marchandises.

## 2. Crédits à moyen terme.

- Crédits d'une durée en principe comprise entre 2 et 5 ans. En septembre 1965, la durée maximum a été portée à 7 ans.
- Généralement le client signe une chaîne d'effets correspondant aux échéances successives de remboursement. La banque « représente » ces effets par un effet financier global qu'elle peut réescompter.
- Diverses formules permettent d'adapter ce crédit aux besoins particuliers de la construction, de l'équipement professionnel, du commerce extérieur, etc.

[54]

n'utilise, en général, que 20 000 F, sauf le jour de la paye où j'ai régulièrement une « pointe » à 90 000 F. Si, bon client, je ne paie que 6% d'intérêt, mon décompte trimestriel simplifié se présentera comme suit :

Intérêts : 6% sur 20 000 F pendant trois mois : 300 F  
 commission de découvert : 0,05 % sur trois pointes à :  
 90 000 F = 45 F x 3 = 135 F

ce qui, on le voit, majore de 45 %, dans cet exemple, ma charge réelle <sup>46</sup>. D'autres épices peuvent entrer dans « la [55] sauce », la commission d'engagement (1 ou 2% du total du crédit mis en place : « je te prête 100 et je ne te donne que 98 » <sup>47</sup>), la commission d'endos (« je te vends pour 0,40 ou 0,50% la troisième signature dont tu as besoin pour que ton effet soit bancable »), etc.

<sup>46</sup> L'Association professionnelle des Banques précise d'ailleurs que le montant de la commission perçue pour un trimestre ne peut dépasser 50% des intérêts proprement dits.

<sup>47</sup> Aux États-Unis, il est de règle d'obliger les clients à n'utiliser que 80 ou 90% du crédit qu'on leur accorde. Le solde ne constitue cependant pas, comme ici, une commission perçue par la banque.

Après la « sauce », vient la « cote d'amour » : elle est grande pour les entreprises à la fois puissantes et solvables qui, lorsqu'elles ne possèdent pas elles-mêmes leur propre

[56]

LE COÛT DU CRÉDIT			
	Avant le plan de stabilisation	De nov. 1963 à jan. 1965	Depuis mai 1965 <sup>1</sup>
Taux de l'escompte par la Banque de France	3,50%	4 %	3,50%
Taux minima fixés par l'Association professionnelle des Banques			
- escompte d'effets commerciaux	3,90%	4,15%	3,75%
- escompte d'effets à moyen terme « mobilisables »	6%	6,25%	6%
- découverts	5,50%	5,75%	5,35%

1. Les taux pratiqués de janvier à mai 1965 ont été écartés, pour simplifier le tableau.

banque (voir chap. 4), obtiennent souvent des conditions très proches des minima ; elle est grande aussi pour les clients moins puissants, mais fidèles et solides ; ensuite, la gamme peut s'élargir très sensiblement, jusqu'à atteindre, dans certains cas limites, (qui correspondent généralement à des entreprises de solvabilité douteuse auxquelles des banques plutôt marginales accordent néanmoins leur concours) le double et jusqu'au triple des minima. Aucune statistique des coûts effectifs n'est publiée, bien que la Banque de France semble avoir parfois tenté d'en établir ; mais on peut néanmoins se risquer à situer

comme suit les coûts moyens actuels (janvier 1966), impôts non compris <sup>48</sup> :

court terme <sup>49</sup>	6,5 % env.
moyen terme mobilisable	8 % env.
moyen terme non mobilisable	9 à 10 %.

[57]

Encore faut-il observer que, depuis dix ans, les taux pratiqués semblent avoir baissé assez sensiblement. L'exemple le plus manifeste est celui des cautions et avals dont le taux minimum est, par étapes, descendu de 2,40 à 1%.

Le crédit est-il encore trop cher ? Oui, répond le client. Oui, répond également l'économiste qui observe qu'en France, la majeure partie du crédit à long terme et une part importante du moyen terme sont distribués par des organismes semi-publics à un taux souvent proche de celui du court terme... Non, répondent les banquiers qui, sans fermer l'espoir de baisses ultérieures, invoquent deux arguments d'inégale ancienneté. L'un, tout récent, est de constater que, pour le court terme, les taux français sont maintenant situés au voisinage des taux pratiqués dans les grands pays étrangers. La comparaison récemment établie par la First National City Bank (de New York)<sup>1</sup> ne leur donne qu'à demi raison :

<sup>48</sup> À compter du 1er janvier 1968, aucune taxe ne majorera plus les « agios » perçus par la banque (agios = intérêts + commissions). Aux États-Unis où les banquiers sont moins pudiques, des statistiques détaillées montrent que le coût du crédit, est en moyenne, de moitié plus cher, pour les crédits inférieurs à 250\$ que pour les crédits supérieurs à 25 000\$.

<sup>49</sup> Ceci vaut pour le crédit aux entreprises. Le crédit aux particuliers est sensiblement plus cher.

Taux des prêts à court terme <sup>50</sup>	juin 1957	juil. 1960	janv. 1965
France	6 à 7	6 à 6,5	6,35
États-Unis	4	5	4,5
Grande-Bretagne	5 à 5,5	6,5 à 7	7,5 à 8
Allemagne	9	8 à 8,5	6 à 6,5
Suisse	4,5	4,5 à 5	4,75
Italie	7,5	6,5 à 7,5	7,5

1. En pourcentages.

L'autre argument est vieux comme la banque : c'est celui du risque. Car ne l'oublions pas, le banquier n'a pas de clients, il ne connaît que des risques.

### *Le goût du risque.*

Que risque le banquier en accordant un crédit à un industriel ou à un commerçant ? D'abord, de n'être pas remboursé : s'il est rare, en effet, qu'un crédit soit accordé à un emprunteur [58] insolvable, les affaires de ce dernier peuvent « mal tourner » et il peut devenir insolvable ou imparfaitement solvable. Ce, d'autant plus que le crédit est rarement une opération isolée et limitée dans le temps : en règle générale, le banquier suit son client pendant des années, c'est-à-dire qu'il adapte progressivement, sous des formes diverses, le crédit qu'il autorise à des besoins qui évoluent ; le risque n'est donc pas que telle ouverture de crédit particulière ne soit pas remboursée, mais bien que le banquier, sollicité par la marche normale de l'entreprise ou par les difficultés apparemment accidentelles qu'elle rencontre, soit peu à peu conduit, de facilité en dépassement, à nourrir un encours croissant à mesure que la situation de l'entreprise se dégrade. Jusqu'au jour où, avec ou sans faillite, l'entreprise doit cesser ses paiements. Cet entraînement fatal est souvent difficile à rompre, car le banquier, s'il coupait brusquement son crédit quand il est temps encore de s'en tirer indemne, pourrait de ce

<sup>50</sup> Lettre de février 1965.

fait précipiter une faillite qui eût pu être évitée : entre le sauvetage d'une entreprise qui traverse une passe difficile et l'enlèvement dans un crédit catastrophique, la distinction est bien difficile à opérer, dans le feu de l'action <sup>51</sup>.

La situation peut se compliquer encore, si le client aux abois recourt à des expédients dangereux ou si le banquier insuffisamment attentif laisse s'opérer quelques pratiques douteuses. L'entreprise pourra, par exemple, laisser s'accumuler ses dettes à l'égard du fisc ou de la Sécurité sociale, lesquels au moment du règlement final seront remboursés en priorité, par privilège légal. Elle pourra également « faire de la cavalerie », c'est-à-dire tirer (sur une filiale ou sur un client complaisant) des traites qui ne correspondent pas à une transaction réelle et les escompter auprès de la banque, [59] quitte à se couvrir avant l'échéance par de nouvelles traites de complaisance : ce gonflement artificiel de l'activité et du crédit de l'entreprise relève de l'escroquerie ; si elle est caractérisée, la faillite pourra se transformer en banqueroute (c'est-à-dire « accompagner de poursuites pénales ) et, pour faire valoir ses droits, le banquier escompteur devra justifier de sa bonne foi.

En outre, quand la faillite se dessine, le banquier ne peut manquer de la voir venir. Il tend donc à renforcer ses précautions pour récupérer sa mise. Mais le juge de la faillite doit sauvegarder équitablement les intérêts de tous les créanciers, banquiers ou non, et à cette fin, il lui appartient de fixer la date réelle à partir de laquelle l'entreprise faillie s'est trouvée en état de cessation de paiements : ce n'est pas nécessairement le moment où l'entreprise aura « déposé son bilan » (au tribunal de Commerce) qui sera retenu ; la date peut être reportée bien avant et toutes les opérations accomplies pendant la « période

<sup>51</sup> Pour les banques d'affaires — ou pour les opérations réalisées par les banques de dépôts et qui ressemblent à celles des banques d'affaires — l'engrenage est souvent plus complexe encore, car la banque ou l'une de ses filiales en vient souvent à prendre une « participation » temporaire chez le client en difficultés, c'est-à-dire à s'associer à lui. Dès lors, de rallonge de crédit en augmentation de capital, le banquier s'engage de toutes parts. En revanche, il voit ses possibilités de contrôle de l'affaire singulièrement accrues. Mais pas assez pourtant pour être à l'abri de tout risque : la Banque de Paris et des Pays-Bas s'est trouvée de la sorte profondément engagée dans la crise de la Compagnie Bull, en 1963, avant que la General Electric n'en reprenne le contrôle.

suspecte » entre ces deux dates, seront passées au crible. Dès lors, le banquier risque de voir certaines au moins de ses précautions ultimes réduites à néant.

Tel est le risque essentiel<sup>52</sup>, risque dont l'ampleur varie très sensiblement, selon la taille et le dynamisme de l'entreprise, selon l'évolution de la conjoncture, et même selon la situation financière des banques : en période de « hautes eaux », quand la monnaie est abondante et qu'aucune restriction de crédit n'est imposée par les pouvoirs publics, le banquier en quête d'emplois rémunérateurs peut être enclin à se montrer plus généreux ou plus « coulant » ; les affaires vont bien, il suit avec ardeur, jusqu'au jour où il apparaît que cette « générosité » s'est, dans le cas des entreprises douteuses, révélée fort dommageable, en accroissant démesurément le risque.

Le banquier, cependant, sait en général se protéger. L'examen permanent de la situation du client, la prise de sûretés et la division des risques constituent ses principales défenses.

[60]

L'examen ne se limite évidemment pas au contact initial : le client est soumis à un contrôle continu. Ses bilans sont étudiés, des précisions complémentaires lui sont demandées. On visite son usine ou son chantier. Surtout, on lui fait établir et justifier prévisionnellement son échéancier : il doit, en somme, annoncer son besoin de crédit bien à l'avance. Et le mouvement effectif de son compte renseigne non seulement sur l'emploi qu'il fait du crédit, mais aussi sur la marche générale de son affaire. Bref, on le connaît, c'est la précaution élémentaire. Pour le mieux connaître d'ailleurs, on s'entraide de banque à banque : les mauvais payeurs, les tireurs de chèques sans provision sont répertoriés en « listes noires » que la Banque de France centralise et communique aux banquiers<sup>53</sup>. Les banques, entre elles, se transmettent également maints renseignements : « Comment vont les affaires de M. Untel dans sa succursale de Toulouse ? » demandera le banquier parisien à son confrère toulousain. Et celui-ci, suivant l'usage,

<sup>52</sup> Le reste (vol, malversation d'employés, escroqueries diverses etc.) peut certes faire courir quelque risque à la banque, mais en définitive est commun à toutes les entreprises, bancaires ou non, et peut faire l'objet d'une assurance.

<sup>53</sup> Fichier central des chèques impayés; des effets impayés ; des cotisations arriérées de Sécurité sociale.

répondra par une lettre sans en-tête et non signée, agrafée à une autre lettre officielle et impersonnelle : les banques se renseignent mutuellement, mais sans engager leur responsabilité <sup>54</sup>. Dans les grands établissements à succursales multiples (Crédit Lyonnais, Société Générale, etc.) le contrôle interne qu'exerce le siège sur les agences portera tout spécialement sur ce point : les clients sont-ils bien « suivis » ? Reste le cas, très fréquent, de l'entreprise qui recourt simultanément à plusieurs banquiers. Pour éviter qu'elle n'accumule de la sorte un encours excessif, un Service central des Risques, géré par la Banque de France, a été créé, en 1946. Cette Centrale des Risques est un pool d'informations : chaque banquier déclare, mensuellement (sauf pour certains types de crédits) le montant, détaillé par catégories, des crédits qu'il a autorisés au bénéfice d'une entreprise et des utilisations effectives par celle-ci ; seules échappent à la déclaration, les petits crédits inférieurs à 50 ou 100 000 F [61] selon les catégories. La Centrale qui est une sorte d'atelier mécanographique employant en permanence 80 agents, récapitule mécaniquement toutes les informations : elle totalise l'ensemble des concours reçus par une même entreprise et communique ce renseignement à chacun des banquiers intéressés <sup>55</sup>. Au début de juillet, par exemple, le banquier recevra de la sorte, pour chacun de ses clients, une fiche décrivant le détail des crédits accordés par toutes les banques à la date du 1<sup>er</sup> mai. Avec deux mois de retard, il sera ainsi informé, sans que le client puisse lui dissimuler quoi que ce soit.

Le banquier ne se contente pas d'être informé. Il prend des sûretés, c'est-à-dire qu'il fait assigner à la garantie de son crédit, divers éléments du patrimoine de son client ou de tierces personnes. Suivant le cas, il pourra demander le nantissement de marchés publics passés par l'entreprise (l'administration cliente de l'entreprise devra alors effectuer ses paiements au banquier), ou une hypothèque sur des immeubles appartenant à l'entreprise ; souvent aussi, il s'efforcera d'obtenir du gérant ou des dirigeants d'une société qu'ils engagent leur

<sup>54</sup> Le banquier toulousain peut répondre, par exemple, « bon petit crédit dans sa partie » pour signifier que M. Untel n'a guère de surface. Mais souvent les renseignements demeurent vagues et flous pour éviter tout risque d'erreur. Ils perdent alors tout intérêt.

<sup>55</sup> Une part importante des statistiques sur le crédit est également établie par la Centrale.

fortune personnelle en donnant leur caution ou une hypothèque sur leurs biens propres pour garantir les engagements pris par cette société. Pourront également être nantis, les valeurs mobilières possédées par l'entreprise ou ses dirigeants, ou leur fonds de commerce ou leurs effets de commerce. Des marchandises ou des équipements pourront être donnés en gage ; ou encore, s'il s'agit de financer une entreprise qui travaille pour une administration, un aval pourra être obtenu de la Caisse des Marchés de l'État. On n'en finirait pas de détailler toutes les garanties juridiques qui peuvent venir gager un crédit : l'imagination des banquiers et des clients s'exerce sans fin dans ce domaine et, très souvent, la création de nouveaux types de crédit s'accompagne de la prise de nouvelles sûretés <sup>56</sup>.

[62]

Mais, du point de vue du risque, la sûreté vaut ce que valent les réponses à trois questions : la sûreté a-t-elle été prise à temps ? pour un montant suffisant ? et la banque garantie n'est-elle pas primée par d'autres créanciers privilégiés ?

### *Le risque s'atténue.*

Reste la sécurité principale <sup>57</sup> : le partage des risques. Il s'opère de deux manières qui s'entrecroisent. La première, qui se développe très rapidement, ressemble à la pratique de la réassurance : l'assureur qui garantit une usine contre l'incendie réassure ce risque auprès de nombreux confrères, afin de limiter ses charges, en cas de sinistre ; le banquier fait un peu de même lorsqu'il accorde un crédit consortial, c'est-à-dire un crédit souscrit conjointement par plusieurs banques, chacune prenant une part déterminée, et toutes confiant à l'une d'entre

<sup>56</sup> L'un des tout derniers exemples est celui du leasing industriel : au lieu de prêter au client les fonds nécessaires pour acheter un équipement donné, les banques ont fondé, avec parfois le concours des fabricants, des filiales spécialisées qui achètent le matériel souhaité par le client et le lui louent ou le lui donnent en location-vente. La garantie de ce crédit original est, ici, la propriété même du matériel utilisé par le client.

<sup>57</sup> Les banques d'affaires recourent à une autre sécurité : le contrôle interne de l'entreprise, la participation à sa direction effective.

elles (le chef de file) le soin de « gouverner » ce crédit. Le crédit consorsial partage ainsi les risques, soit entre les grandes banques qui, en l'espèce, renoncent à se concurrencer, soit entre elles et les établissements plus spécialisés, bons connaisseurs des entreprises de telle ou telle branche, mais insuffisamment puissants pour porter seuls le risque.

La seconde manière n'est pas à la portée des petites banques - mais aussi bien la part de celles-ci dans le total du risque, c'est-à-dire des crédits accordés à l'économie, est très minoritaire. Elle résulte tout naturellement de l'activité multiple des grands établissements : en accordant d'innombrables crédits à des milliers d'entreprises de toutes tailles et de tous les secteurs de l'activité sur toute l'étendue du territoire national et même à l'étranger, les grandes banques se protègent par là même, sinon contre les risques, du moins contre leurs conséquences ; elles cassent peu d'œufs car elles les répartissent dans de multiples paniers.

Allons plus loin. Ce premier résultat dérive de la concentration bancaire : plus une banque est vaste, plus son domaine est divers, moins elle risque, globalement, de se trouver gênée [63] par un sinistre donné. Mais, dira-t-on, le nombre des risques et des sinistres n'augmente-t-il pas en proportion du nombre des crédits ? Certainement pas, car la banque centralisée à vocation nationale, peut pousser beaucoup plus loin le mécanisme des protections : elle peut être mieux informée, armée de services spécialisés (études, contentieux, etc.), mieux avertie de la marche des affaires. Et, en outre, elle est à l'abri du « jeu de quilles » : quand le gros client d'une petite banque dépose son bilan, la banque elle-même est en péril ; quand un gros crédit de la Société Générale « craque », la banque peut encaisser le coup. Soit ! mais, à cette vaste échelle, n'y a-t-il pas un autre péril, celui qui résulterait d'une crise affectant bon nombre d'entreprises ? Observons d'abord que la crise menace sans doute plus fortement la banque locale ou spécialisée, sauf si elle devait précisément épargner la localité ou la branche concernées. Mais surtout, observons que, depuis 1945, les crises majeures ont disparu de notre horizon : plusieurs récessions ont été enregistrées, mais elles n'ont jamais entraîné qu'un ralentissement temporaire de l'expansion. C'est de ce changement manifeste - et des conditions qui l'ont accompagné - que découle notre conclusion : le risque bancaire s'est atténué.

Pourquoi ? Parce que la purge périodique des sociétés défailtantes qu'opéraient les crises cycliques, ne s'est plus opérée. Dès lors, les banques ne se sont plus trouvées en face d'échéances dramatiques secouant une majeure partie de leur clientèle. Les faillites ne sont plus qu'un accident individuel dans la vie d'une firme ; elles ont perdu leur caractère épidémique <sup>58</sup>. La règle générale pour les entreprises a été l'expansion qui, tout à la fois, leur a donné les moyens de rembourser leurs crédits et le besoin d'en contracter de nouveaux, d'un volume croissant. Si aucune grande banque n'a été agitée de tempêtes, si aucune faillite bancaire importante [64] ne s'est produite, si les pouvoirs publics n'ont pas eu à voler au secours de quelque établissement important pour sauver la confiance en évitant la faillite, c'est bien que les banques, comme toutes les autres entreprises ont bénéficié de l'expansion. En d'autres termes, les risques qu'elles encouraient se sont atténués.

L'inflation a d'ailleurs joué dans le même sens : les dettes contractées par les entreprises à l'égard des banques sont des dettes en valeur nominale ; la hausse des prix atténue leur charge. Quand je reçois un crédit à cinq ans, en 1955, c'est-à-dire en pouvoir d'achat du franc 1955, je le rembourse en francs de 1956 à 1960, c'est-à-dire dotés d'un moindre pouvoir d'achat. Il m'est plus facile, par conséquent, de le rembourser - et c'est une raison supplémentaire qui atténue le risque, encore qu'elle vaille peu pour la grande masse du crédit, le court terme <sup>59</sup>.

<sup>58</sup> Il y a eu, en 1965, qui fut une année médiocre pour les affaires, 4 500 faillites dont un tiers à peine ont touché des sociétés. Parmi les faillites, 30 sociétés seulement avaient un capital supérieur à 500 000 F. Ces données justifient la prudence des banques à l'égard des petits risques : ce sont des entreprises individuelles (commerçants, artisans) et de petites sociétés qui ont péri. À noter également que, par branches, la statistique des faillites localise les risques : un cinquième des faillites a frappé des entreprises du bâtiment.

<sup>59</sup> Le banquier pourrait même tirer argument de cette dépréciation monétaire pour justifier les taux qu'il pratique : mais d'une part, c'est avec des dépôts qui lui coûtent peu et qui se déprécient eux-mêmes, au même rythme, qu'il finance ses crédits et, d'autre part, dès qu'il s'agit de moyen terme, il s'empresse, en période d'inflation, de le porter au réescompte de la Banque de France, en transférant de la sorte le risque de dépréciation. Ou du moins, il agissait ainsi jusqu'à ces dernières années : depuis quatre ans, la partie du moyen terme que nourrissent les banquiers s'est sensiblement accrue (voir plus loin).

## *De nouveaux clients ?*

Bien que les efforts engagés par les banques dans cette direction aient d'abord été timides, il faut encore, pour juger de l'ensemble de leur risque, tenir compte de la clientèle nouvelle qu'elles s'efforcent aujourd'hui de conquérir : celle des particuliers. C'est, en effet, une clientèle fort étendue (12 millions de ménages dont plus de la moitié disposaient, en 1965, d'un revenu mensuel supérieur à 1 700 F) et à peine défrichée, mais qui, pour autant qu'on la connaisse, présente une vertu essentielle : elle est formée de fort bons payeurs.

Trois types principaux de crédits peuvent l'intéresser : le crédit à la consommation <sup>60</sup>, le crédit au logement <sup>61</sup> et le [65] crédit personnel. Ce dernier, récemment importé d'Angleterre, n'en est qu'à ses débuts : si vous avez un compte en banque, et si vous y faites payer chaque mois votre salaire, la banque pourra vous octroyer un crédit pouvant atteindre, au maximum trois mois de salaire.

Les particuliers sont bons payeurs parce que leurs revenus - eux aussi en expansion - le permettent, et parce que l'appareil bancaire les impressionne beaucoup plus que les entreprises déjà habituées au crédit. Tous les spécialistes le savent, le contentieux est infime dans ces trois domaines : à peine un dossier litigieux sur 2 ou 3 000 et, souvent, la lettre de rappel suffit à remettre les choses en ordre.

Agglomérer d'aussi bons risques à ceux que représentent les entreprises serait donc, pour les banques, du plus heureux effet. Mais une division du travail s'est introduite qui gêne considérablement ce cumul. Le crédit à la consommation est devenu la spécialité d'établissements financiers souvent créés par les fabricants eux-mêmes. La seule réplique des banques de dépôts (et des banques d'affaires) a été de se grouper pour former, à leur tour, des établissements spécialisés dans ce domaine : le groupe de la Compagnie Bancaire rassemble les plus importants d'entre eux (Cetelem, U.C.B., C.F.E.C., etc.). De même, le crédit à la construction a donné naissance à divers types

<sup>60</sup> Voir *l'Abondance à crédit* par Henri Durand (Coll. Société n° 11).

<sup>61</sup> Voir *Peut-on loger les Français ?* par Gilbert Mathieu (Coll. Société n° 9).

d'établissements spécialisés où les banques participent seulement au « tour de table <sup>62</sup> » et au « pool » d'escompte ou de garantie <sup>63</sup>. Seul le crédit personnel reste à conquérir et il peut l'être par les banques de dépôts : elles rencontreront, il est vrai, quelques concurrents déjà bien placés.

Par quels circuits, en effet, les quelques millions de ménages qui, à des titres divers, pourraient souhaiter recourir au crédit personnel, seront-ils initiés au crédit bancaire ? Par les établissements qu'ils connaissent déjà ou par ceux qui sauront les attirer, répondrait La Palice. Or ils connaissent déjà, très souvent, les Chèques postaux et la Caisse d'épargne (qui ne distribuent « heureusement » pas de crédit – sauf [66] l'épargne-logement) ; souvent aussi, ils connaissent les Caisses de Crédit municipal (dont l'action, entravée par le souvenir des Monts-de-piété, pourrait se développer un jour et qui, déjà, pratiquent le crédit sur salaires) ; ils pourront enfin, être tentés de recourir à diverses banques de caractère coopératif qui s'adressent déjà à une très vaste clientèle de petits producteurs ou commerçants : Crédit Agricole, Crédit coopératif, Crédit populaire, tous établissements dont l'activité est en rapide essor et qui savent ne pas effrayer le petit client. Conscientes de cette concurrence potentielle, les grandes banques de dépôts ont, depuis quelques années, entrepris de se faire connaître : leur publicité appelle le grand nombre à venir leur confier dépôts et soucis ; elle s'efforce d'atteindre plus précisément certaines catégories sociales : médecins, professions libérales, cadres, etc. Mais la conquête de la grande masse des salariés par les banques reste à réaliser. Ce sera une affaire à suivre avec d'autant plus d'intérêt que la compétition, pour le moment, demeure largement ouverte. Les banques privées, les banques populaires, les grands établissements nationalisés rivalisent d'ardeur en ce domaine.

<sup>62</sup> Tour de table : conseil d'administration.

<sup>63</sup> Pool d'escompte ou de garantie : groupement de banques qui s'engage à escompter ou garantir, dans une certaine limite, les effets que leur présentera l'établissement spécialisé.

[67]

L'industrie des banquiers

## Chapitre 4

---

# BANQUIERS ENTRE EUX

*Le magicien.*

[Retour à la table des matières](#)

En explorant divers côtés de l'activité bancaire, nous avons donné de ce métier - ou de cet art ? - une image qui demeure fragmentée et abstraite : il y a, d'un côté, le déposant et ses problèmes, de l'autre l'emprunteur et ses risques et la banque qui sert l'un et l'autre est demeurée une entité vague. Ce patient détour était pourtant nécessaire. Il conduit à poser maintenant deux questions centrales : que font et que sont les banques ?

La première peut surprendre : que font les banques, sinon collecter des dépôts et les employer en crédits ? Les banquiers eux-mêmes, le plus souvent, n'imaginent pas faire autre chose, à moins que, débordant de ce qu'ils considèrent comme la tâche essentielle d'une banque de dépôts, ils n'abordent le domaine en principe réservé aux banques d'affaires et qui est de prendre des participations financières dans les entreprises. Cette excroissance ôtée - et je rappelle qu'elle n'entre pas dans l'objet de ce livre - le regard du banquier ne se détourne du déposant et de l'entreprise que pour se poser sur ses confrères ou pour apercevoir, dans une brume plus lointaine, les pouvoirs publics qui régissent son activité. Là se limite son horizon et il ne serait, en somme, qu'un chef d'entreprise comme les autres, si la multitude et la diversité de ses clients ne l'obligeaient à prendre de la « marche des affaires »

une vue plus complète que celle d'un patron ordinaire. Les banquiers entre eux parlent crédits, risques et affaires. Ils ont le sentiment d'exercer un métier assez spécial qu'ils refusent de considérer comme un commerce ou comme une industrie : ils ne se veulent ni producteurs, ni négociants et, depuis que la notion de « services » [68] s'est répandue, certains, au moins, acceptent de se laisser classer dans cette catégorie, bien qu'elle rassemble un mélange hétéroclite de coiffeurs, d'assureurs et d'agences de tourisme. Rendre service aux déposants, assurer la sécurité de leurs avoirs ; rendre service aux industriels, assurer le service de leur caisse ou leur service financier. Service, confiance, deux mots-clés qui servent de refrain à bien des rapports aux Assemblées générales annuelles des actionnaires. Si l'on insiste un peu, on finira par faire admettre au banquier qu'il est, d'une certaine manière, un commerçant. La loi, après tout, fait des opérations de banque, des actes de commerce. Le banquier acceptera parfois de considérer qu'il achète et qu'il vend de l'argent<sup>64</sup>. Ou bien, s'il appartient à l'une de ces vieilles Maisons qui formèrent la Haute Banque du siècle dernier, il préférera se considérer comme le gestionnaire et le gardien des fortunes privées qui lui sont confiées et dont il « fait travailler » l'argent. D'autres encore, introduiront une certaine dissymétrie et une nuance plus exacte : aux déposants nous offrons la sécurité ; aux emprunteurs nous vendons du *temps* ; nous mettons *aujourd'hui* à leur disposition des moyens financiers que, par leurs seuls efforts, ils n'auraient obtenus que *plus tard*.

De toutes ces définitions, l'essentiel est absent. La banque révèle sa vérité lorsque l'on considère sa fonction d'ensemble dans l'appareil économique. Elle est née comme un intermédiaire modeste d'un négoce encore embryonnaire et ne s'est développée, au XIX<sup>e</sup> siècle, qu'avec l'essor du capitalisme. À une époque où l'instrument usuel des échanges et de la conservation des fortunes - la monnaie - était encore formé d'or ou d'argent, la banque a surtout rempli le rôle de collecteur des fonds disponibles, de centralisateur des capitaux oisifs. Elle continue de le faire, en anoblissant les légions de petits dépôts (qui, pour leurs possesseurs, ne sont souvent que des encaisses de précaution ou des réserves en vue d'une consommation prochaine) jusqu'à en faire

<sup>64</sup> « Vous n'y pensez pas, m'a dit l'un d'eux, acheter et vendre de l'argent ? c'est un métier de courtier sur le marché monétaire ! » (Voir plus loin).

de nouveaux capitaux à investir ou à prêter. Mais, par surcroît, la décadence des monnaies métalliques a transféré aux banques une fonction supplémentaire (qu'elles partagent [69] avec l'Institut d'Émission et, en France tout au moins, avec le Trésor) : l'émission de monnaie. Les banquiers, tous les banquiers, sont les vrais monnayeurs de notre temps.

Ils le savent, mais de façon abstraite : depuis trente ans, la plupart des économistes ont enseigné cela ; mais, dans la pratique quotidienne, la chose est si diffuse qu'ils ne la sentent pas clairement. Ils sont un peu comme le magicien sans malice qui sortirait de son chapeau des lapins qu'il ne se souviendrait pas y avoir mis...

Le gouverneur de la Banque de France peut toujours se dire, en considérant la situation hebdomadaire de son établissement : cette semaine, j'ai sorti pour tant de milliards de billets ; il pourra mesurer la quantité de monnaie « qu'il a créée ». Mais le banquier ordinaire, si puissant soit-il, ne peut se lever de bon matin en s'exclamant : aujourd'hui, j'en fabriquerai 1 milliard ! Certes non !

Les banques créent de la monnaie, comme les hommes pensent : il n'est point nécessaire de le vouloir, il suffit d'être, d'avoir un cerveau pour penser, d'être une banque pour créer de la monnaie. Voyons cela de plus près.

Quand le banquier prend son bilan, il constate qu'un certain équilibre existe entre les dépôts (et autres ressources) et les crédits (et autres emplois). Et, il sait bien que ces dépôts *ne lui appartiennent pas*. S'il excepte les ressources propres de sa banque (capital, etc.) et ses dépôts personnels <sup>65</sup>, il voit d'une part des créances sur ses emprunteurs et, d'autre part, des dettes à l'égard de ses déposants. S'il compare deux bilans successifs, il sera amené à constater que ses dépôts et ses crédits ont augmenté d'une certaine quotité <sup>66</sup>. C'est tout. La *monnaie* qu'il a pu créer ne peut être isolée dans son bilan. La monnaie nouvellement créée ne se différencie en rien de l'ancienne, qui continue de circuler. Les dépôts mêlent indissociablement l'une et l'autre. Le lapin ne sort du chapeau qu'au moment où l'on bloque les bilans de toutes les

<sup>65</sup> La comptabilité des banques doit toujours isoler les dépôts du banquier et de sa famille.

<sup>66</sup> En faisant abstraction du mouvement des autres ressources et emplois, on pourrait dire : d'une même quotité.

banques en une statistique globale : alors, il apparaît que la masse monétaire en circulation s'est accrue et que le supplément [70] n'est formé de billets de banque, que pour une faible part. Où est le mystère ?

Il tient au fait que *la monnaie qui circule aujourd'hui est une dette*. Mais pas n'importe quelle dette : si vous devez un terme à votre propriétaire, cette dette n'est rien qu'une dette, une affaire privée entre votre propriétaire et vous-même. Si en revanche vous avez un dépôt en banque, cela veut dire que la banque vous doit une somme donnée (le montant de votre dépôt précisément<sup>67</sup>). Pour payer quoi que ce soit, vous vous libérerez en transférant cette dette de la banque à quelqu'un d'autre. *La monnaie est donc une dette circulante, contractée par des établissements spéciaux, dette dont la reconnaissance (billets de banque, relevés de compte, etc.) et la circulation (remise des billets, chèque, virement) sont entourées de précautions spéciales qui l'authentifient, lui donnent une valeur générale.*

Ceci établi, tout peut s'éclairer. La banque, en effet, secrète chaque jour un ensemble de créances et de dettes. Suivons le bénéficiaire d'un nouveau crédit : on lui a, par exemple, accordé un découvert de 100 000 F pour six mois ; tous les chèques et tous les virements qu'il effectuera sur son compte seront payés par la banque, pendant le délai considéré, aussi longtemps que ce compte ne sera pas débiteur (c'est-à-dire négatif) de plus de 100 000 F. Cependant, tous les autres déposants qui avaient de l'argent en banque pourront continuer, comme auparavant, à tirer sur leur propre compte tant qu'il demeure

<sup>67</sup> Vous pouvez annuler cette dette en vous faisant rembourser. La banque vous paiera avec des billets de banque. C'est-à-dire que, désormais, ce n'est plus votre ancienne banque qui sera en dette envers vous, mais bien la Banque de France dont vous détenez les billets. Celle-ci, à son tour, peut-elle vous rembourser sa dette ? Jadis oui : vous lui auriez présenté vos billets, elle vous aurait donné de l'or. Mais, avec le cours forcé du billet de banque, ce n'est plus possible. Si vous échangez les billets de banque français contre de la monnaie étrangère, vous substituez à une dette de la Banque de France une dette de l'Institut d'Émission étranger. Cette dette ne peut disparaître que si vous achetez quelque chose : alors, recevant la marchandise et la payant, vous transférez la dette bancaire (la monnaie) à votre vendeur qui, à son tour — ... reprendra le circuit.

Derrière cette dette qu'est la monnaie, apparaît ainsi sa signification réelle qui est sociale : la société vous reconnaît un certain pouvoir d'achat qu'atteste la dette contractée envers vous par une banque.

provisionné. Par conséquent, le banquier n'a pas « pris l'argent d'un déposant » pour le [71] prêter à ce nouveau client. *En ouvrant un crédit, il a créé de la monnaie supplémentaire. Plus exactement : il peut en avoir créé.*

Mais combien au juste ? 100 000 F ? Cela dépendra d'abord de l'emprunteur : s'il tire, comme c'est son intérêt, le moins possible sur ce crédit, la monnaie créée sera inférieure à 100 000 F. Cela dépendra ensuite de la situation propre des créanciers que l'emprunteur règle grâce au découvert que la banque lui a consenti : ces règlements pourront, suivant le cas, aller grossir un compte créditeur ou réduire un compte débiteur, ou se transformer en billets de banque. De cette très vaste gamme de possibilités résultera, indirectement le volume de la création monétaire nouvelle : *le crédit autorisé* crée virtuellement de la monnaie, il fixe un maximum ; le circuit complexe par lequel *le crédit utilisé* se diffuse dans toute l'économie détermine, à l'intérieur de ce maximum, le niveau effectif de la création monétaire <sup>68</sup>.

Ceci entraîne deux conséquences. La première concerne l'équilibre de chaque banque, la seconde l'équilibre de tout le système bancaire.

<sup>68</sup> On peut également tenir un autre raisonnement qui prend pour point de départ le comportement des particuliers, des entreprises et des administrations.

Tous disposent d'un certain revenu. Pour différentes raisons (en vue de dépenses prochaines, etc.) les uns et les autres désirent garder la disponibilité d'une partie de ce revenu sous forme de monnaie. Cette *demande d'encaisse*, plus ou moins forte, déterminera quelle part de la richesse nouvelle créée chaque année demeure sous forme de monnaie.

En d'autres termes, la partie du revenu qui ne sera pas dépensée en biens de consommation, mais viendra grossir le patrimoine, se répartira — comme tout ce patrimoine — entre des actifs réels (immeubles, etc.), des actifs financiers (titres) et des actifs monétaires.

## *Le marché de la monnaie.*

L'équilibre de chaque banque ?

Il faut, ici, faire la connaissance d'un personnage que les clients des banques ne rencontrent jamais, dont le titre peut varier d'un établissement à l'autre (ainsi que l'effectif du service qu'il dirige) mais dont la fonction est partout essentielle : nous l'appellerons *le trésorier* (à ne pas confondre avec le caissier qui manipule les « espèces »).

[72]

S'il n'y avait, pour toute la France, qu'une seule banque, elle n'aurait pas de trésorier : c'est un personnage spécialisé dans les rapports avec les autres banques. Observons son activité quotidienne.

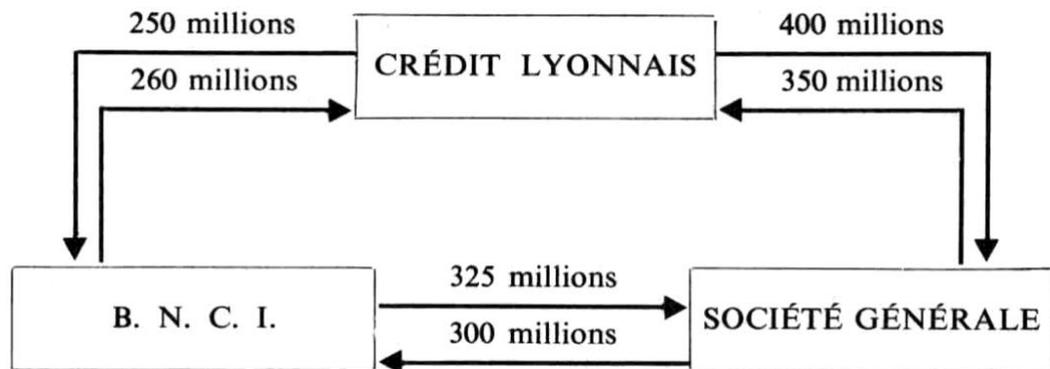
Au cours d'un jour ouvrable, un certain nombre de paiements et d'encaissements seront effectués par la banque, en exécution d'ordres qui, pour l'essentiel, prendront la forme de virements, de chèques ou d'effets domiciliés en banque et arrivant à échéance. Pour simplifier, ne retenons que les chèques : comme leur nombre, pour l'année 1965, a été, en France, voisin de 400 millions - plus de 1 000 000 de chèques chaque jour ! - la simplification n'est pas trop grande. La banque reçoit, au courrier, chaque matin, sa ration quotidienne de chèques. Ce sont évidemment des chèques qui ont été reçus par des clients et que ceux-ci veulent « porter à leur compte ». Si, par hasard, tous les clients de notre banque avaient reçu (de leurs propres débiteurs) des chèques tirés sur notre banque, il n'y aurait aucun problème : celle-ci, au cours de la journée, inscrirait au compte de chacun l'opération qui lui est propre : les tireurs de chèques seraient débités et les bénéficiaires crédités, mais l'équilibre de la banque n'en serait aucunement affecté : pas un centime ne serait sorti de sa caisse.

La réalité n'est jamais aussi simple : la ration quotidienne de chèques est faite de tirages opérés sur toutes les autres banques. Pendant la matinée, quand le tri, le classement et la comptabilisation de tous les chèques reçus s'achèvent, le trésorier de notre banque (disons : le Crédit Lyonnais ou, comme disent les banquiers, le Lyonnais), le trésorier du Lyonnais, donc, saura qu'il doit encaisser, en fonction des chèques reçus, telle somme à provenir de la B.N.C.I., telle somme à provenir de la Générale (la Société Générale), etc. Il connaîtra le total

des sommes qu'il doit percevoir dans la journée et la répartition de ce total entre les différentes banques.

Mais, à ce moment, il ignore totalement quel montant il devra lui-même payer aux autres banques : il est évident, en effet, que si le Lyonnais reçoit de ses clients des chèques tirés sur la Générale, celle-ci de son côté en reçoit qui sont tirés sur le Lyonnais et de même pour toutes les autres [73] banques. Tout le monde est à la fois créancier et débiteur de tout le monde.

La situation s'éclaire à partir de 11 heures. À ce moment se réunit, dans les locaux de la Banque de France, la Chambre de compensation qui rassemble les trésoriers de toutes les banques <sup>69</sup>. Chacun arrive, liasses de chèques à l'appui, connaissant ses créances sur tous les autres et ignorant ses dettes à leur égard. Ils échangent alors leurs informations, présentent les chèques à recouvrer et dressent leurs comptes. La situation sera, par exemple, la suivante (en ne retenant que trois banques pour simplifier) :

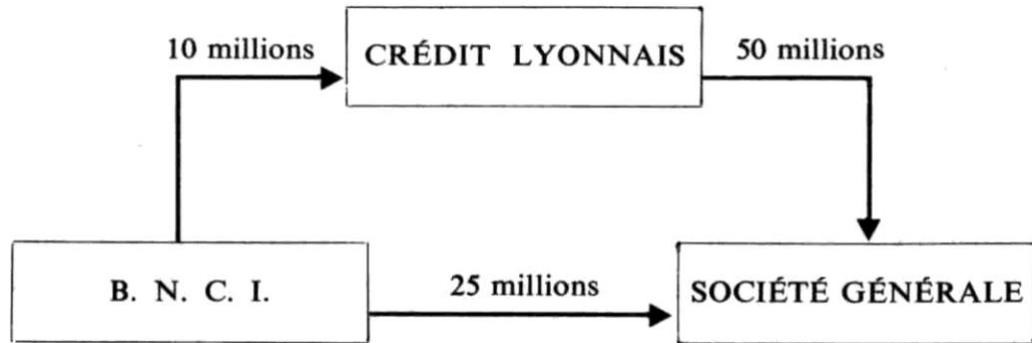


(la flèche allant de la Société Générale au Crédit Lyonnais indique que la Générale est débitrice du Lyonnais pour la somme marquée.) La compensation va permettre de simplifier cette situation : si le Lyonnais doit 400 millions à la Générale et si la Générale doit 350 millions au Lyonnais, il est inutile d'effectuer ces deux versements ; il suffit que le

<sup>69</sup> Celles qui n'ont à traiter qu'un faible volume de chèques participent à la compensation par l'intermédiaire de l'un de leurs « grands confrères ». À Paris, il y a 52 banques qui participent directement à la compensation et 237 « sous-participants ».

Lyonnais paie 50 millions à la Générale pour que tous deux soient quittes <sup>70</sup>. La situation, dans notre exemple, se présente dès lors comme suit :

[74]



Dans ce schéma simplifié, le Lyonnais n'a plus que deux soldes, puisque nous n'avons retenu que deux de ses vis-à-vis. Dans la compensation réelle, il a 51 vis-à-vis : donc 51 soldes débiteurs ou créditeurs. Mais le principe demeure le même : après compensation des dettes et des créances réciproques, chaque banque peut, en cumulant ses soldes, apprécier sa « position du jour ». Dans notre exemple, le trésorier du Lyonnais sait qu'il devra sortir 40 millions puisqu'il en doit 50 à la Générale et en recevra 10 de la B.N.C.I. On dira, ce jour-là, que le Lyonnais est en position débitrice pour 40 millions. Le trésorier de la B.N.C.I. saura qu'il est débiteur de 35 millions et celui de la Générale, créancier de 75 millions.

Quand la séance de compensation du matin s'achève, chaque trésorier sait où il va : il lui faut prendre ses dispositions pour régler, au cours de la séance de l'après-midi <sup>71</sup>, à 15 heures, son solde débiteur et

<sup>70</sup> Naturellement, les clients qui ont remis à la Générale pour 400 millions de chèques sur le Lyonnais seront tous crédités de leur dû : mais pour les créditer, la Générale utilisera d'une part les 350 millions *qu'elle aurait dû*, faute de compensation, verser au Lyonnais, et d'autre part les 50 millions qu'elle recevra du Lyonnais.

<sup>71</sup> Au cours de cette deuxième séance, les soldes pourront être légèrement modifiés par la prise en compte de quelques rares opérations nouvelles et par le rejet de certains chèques : ceux qui, vérification faite, se seront révélés non provisionnés. Ainsi les chèques sont triés deux fois dans la journée : une fois

pour trouver un emploi à son solde créditeur (c'est-à-dire au paiement qui lui sera remis à 15 heures).

Comment se règlent, en effet, les soldes débiteurs ? Ne suffit-il pas, au trésorier de la B.N.C.I. qui doit 10 millions au Lyonnais, de lui remettre un chèque de 10 millions ? Mais un chèque tiré sur qui ? sur la B.N.C.I. ? le Lyonnais n'en a que faire : ce dont il a besoin, c'est d'augmenter de 10 millions ses disponibilités immédiates, en « monnaie du Crédit [75] Lyonnais », pour créditer ses clients de leur dû. Le chèque sur la B.N.C.I. n'arrangerait rien puisqu'il est en « monnaie B.N.C.I. » et que les clients à créditer n'ont pas leur compte à la B.N.C.I... mais au Lyonnais. Il faut donc trouver une monnaie commune à ces deux banques, commune à toutes les banques, pour ces règlements : ce sera, évidemment, la « monnaie Banque de France ». Non pas que les règlements aient à s'opérer en billets, certes non. Mais ils se feront par virement sur la Banque de France.

Chaque banque est en effet obligée d'avoir un compte à la Banque de France. Quand, par exemple, elle fait réescompter des effets de commerce, le produit de cet escompte est inscrit par la Banque de France à son compte ; de même, quand la banque fait rentrer des billets à la Banque de France, son compte est crédité. Pour les règlements entre eux, les banquiers accepteront donc d'utiliser des virements sur la Banque de France ; cette monnaie leur est utile. Mais elle a un grand défaut : elle ne rapporte rien. Le compte d'une banque à la Banque de France n'est productif d'aucun intérêt. Il convient donc de veiller à ce que ce dépôt demeure toujours *aussi faible* que possible : pourquoi laisser « dormir » de l'argent ?

D'où la course quotidienne des trésoriers : ils devront régler un solde débiteur, mais leur compte à la Banque de France n'est pas suffisamment provisionné ; ils devront recevoir un solde créditeur, mais leur dépôt à la Banque de France va se gonfler indûment. Vite un emploi dira l'un, vite un prêt dira l'autre. Le marché monétaire est fait pour qu'ils s'entendent.

Rejoignons l'un de nos trésoriers, en fin de matinée, celui de la Générale par exemple : il a 75 millions à placer, certes, mais pour peu

chez le banquier qui les reçoit de ses clients et une seconde fois chez le banquier sur qui ils ont été tirés.

de temps. Aujourd'hui créateur, il peut être débiteur demain. En fait, chaque banque s'efforce d'établir des prévisions de trésorerie aussi précises que possible, afin de n'être pas trop surprise par les fluctuations quotidiennes de sa position. Le trésorier sait ainsi, avec une assez bonne approximation, pour quelle durée prêter son solde. Sur le marché monétaire, il effectuera des prêts d'une durée de *un jour à six mois*. Les trésoriers des banques débitrices, de leur côté, réaliseront des emprunts de même durée. Cinq courtiers [76] spécialisés ajusteront chaque jour, par quelques coups de téléphone, les offres et les demandes (et recevront, comme paiement, une commission de l'ordre de 1/8<sup>e</sup> ou 1/16<sup>e</sup> pour cent).

Ainsi se réalisera l'équilibre de trésorerie de chaque banque : des prêts entre banques viendront corriger les déséquilibres nés de l'utilisation faite par les déposants et les titulaires de crédits, de leur propre compte.

### ***Le réglage du marché monétaire.***

Il ne faudrait cependant pas croire que, chaque jour, l'équilibre se réalise aisément. On pourrait penser que l'ensemble des banques créditrices dispose, au total, d'une créance qui est égale à la dette totale de l'ensemble des banques débitrices. Mais ce n'est pas le cas, parce que les banques ne sont pas seules en cause : d'autres facteurs interviennent également.

Dans l'exemple présenté plus haut, le total des soldes créditeurs (Société Générale : 75 millions) était bien égal au total des soldes débiteurs (Crédit Lyonnais : 40 millions ; B.N.C.I. : 35 millions). Le marché pouvait donc s'équilibrer sans apports extérieurs : en cela, l'exemple est exceptionnel.

En règle générale, les soldes des banques ne s'équilibrent pas. Pour qu'ils s'équilibrent, il faudrait que toute la monnaie circule uniquement à l'intérieur du seul circuit bancaire : alors chaque banque pourrait bien être déséquilibrée, mais l'ensemble des banques serait toujours, en moyenne, en équilibre. Ce n'est pas le cas, parce que « la monnaie de banque » n'est pas la seule monnaie, on l'a vu (chap. 1). Elle s'échange contre d'autres monnaies : celle du Trésor, celle de la Banque de

France, celle de pays étrangers. Suivant que ces échanges augmentent ou diminuent le volume de la « monnaie de banque », le marché monétaire sera excédentaire (plus de soldes créditeurs que de soldes débiteurs) ou déficitaire.

On peut classer sommairement les facteurs qui commandent l'équilibre - ou plutôt le déséquilibre - du marché, comme le fait le tableau ci-contre.

Le marché cependant ne reste pas déséquilibré. Les banques débitrices ont le choix entre plusieurs solutions : elles peuvent [77] emprunter sur le marché monétaire, mais aussi à la Banque de France, en portant les crédits qu'elles ont accordés (ou, plus exactement, les effets commerciaux ou financiers qui les représentent) à l'escompte de la Banque de France, ou en se faisant avancer par la Banque des fonds en donnant en garantie des titres ou des bons du Trésor. Mais la Banque n'admet pas n'importe quels effets ou titres ; elle veille à la qualité du papier et elle fixe en outre, pour chaque banque, des plafonds de réescompte. En outre, chaque trésorier doit peser les termes de son choix : vaut-il mieux, par exemple, porter tels effets au réescompte (et ne plus les revoir jusqu'à leur échéance) ? ou vaut-il mieux emprunter, pour quelques jours, à d'autres banques ? Ce sont les taux dégagés par le marché ou imposés par la Banque et les perspectives de trésorerie de son établissement qui gouvernent le choix du trésorier.

## LE MARCHÉ MONÉTAIRE...

... DÉFICITAIRE <sup>1</sup>

en compensation  
soldes créditeurs < soldes débiteurs

argent cher



Paiement des impôts  
Rentrée au Trésor des  
emprunts publics  
Sortie de billets de banque  
supplémentaires  
Achats de devises étrangères  
à la Banque de France par  
les banques  
Arrivée à échéance des effets  
escomptés à la Banque  
de France

1. Monnaie de banque rare.

... EXCÉDENTAIRE <sup>2</sup>

en compensation  
soldes créditeurs > soldes débiteurs

argent bon marché



Paiement des dépenses publiques  
(traitements, marchés, etc.)  
Rentrée de billets de banque  
à la Banque de France  
Vente de devises étrangères  
à la Banque de France  
par les banques  
Mise d'effets à l'escompte  
de la Banque de France

2. Monnaie de banque abondante.

[78] [79]

## LA RÉGLEMENTATION DU CRÉDIT ET LES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE DU CRÉDIT

### 1. Au niveau des banques.

#### *Règles communes :*

- Plancher des bons du Trésor : Les banques sont tenues de détenir des bons du Trésor à concurrence d'une fraction de leurs dépôts (25% à l'origine - actuellement 5%).
- Plafonnement des en-cours : les banques voient limiter, pour une certaine période, le volume maximum des crédits qu'elles peuvent consentir à l'ensemble de leur clientèle.
- Autorisations préalables : est soumise à autorisation préalable de la Banque de France toute ouverture de crédit supérieure à 10 millions de F ou portant au-delà de ce chiffre le total des crédits ouverts à une même entreprise.
- Taux minima : des crédits consentis par les Banques (taux fixés par l'A.P.B.). Supprimés, en principe, depuis avril 1966.

#### *Règles particulières :*

##### Régimes particuliers

- du financement de la construction
- du financement des ventes à tempérament.
- Mesures intéressant des branches d'activité particulières : exportation, vins, élevage, etc...

### 2. Au niveau des relations entre les banques et la Banque de France.

*Taux de la Banque de France* pour les opérations qu'elle pratique avec les banques : Taux d'escompte, etc. (voir p. 56).

*Plafonds de réescompte* : limitent les facultés de réescompte de chaque banque. Des dérogations sont possibles, mais à des taux plus élevés que le taux officiel (taux « d'enfer » si le dépassement atteint 10 % du plafond ;

taux de « super-enfer » au-delà). Certains effets sont cependant admis par la Banque hors plafond (crédits à moyen terme notamment).

*Coefficient de Trésorerie* : impose aux banques de maintenir une proportion minimum (généralement 35%) entre :

- d'une part les avoirs en caisse, en banque, les bons du Trésor et les effets admis hors plafond à la Banque de France (moyen terme)
- d'autre part les dépôts à vue et à terme.

L'institution de ce coefficient a pour but d'obliger les banques à « nourrir » elles-mêmes une partie des effets à moyen terme qui sont en principe réescomptables hors plafond.

*Accords de réescompte* : La Banque de France dispose du pouvoir discrétionnaire d'admettre ou de refuser le réescompte des crédits ou de n'en admettre le réescompte qu'à certaines conditions. L'Institut d'émission peut ainsi examiner chaque opération de crédit séparément.

[78]

Ce choix s'inscrit d'ailleurs dans certaines limites : toute banque doit respecter un coefficient de trésorerie qui lui est imposé par la Banque de France. Ce coefficient - qui est, au maximum <sup>72</sup> de 35% - signifie qu'à tout moment, la banque doit conserver une valeur égale à 35% au moins du total de ses dépôts, en liquidités et en certaines valeurs : bons du Trésor (5%) et crédits à moyen terme (le reste) ; elle ne peut, dès lors, se dessaisir de ces valeurs pour les escompter. Sa marge de manœuvre est ainsi réduite.

[79]

Par le jeu complexe de tous ces éléments - dont nous n'avons donné qu'une idée assez sommaire - l'équilibre du marché de l'argent n'est pas assuré spontanément. La Banque de France doit intervenir, très souvent, pour le parfaire, quand l'argent est rare : à cette fin, elle agit très discrètement, par le canal des courtiers spécialisés, en achetant

<sup>72</sup> La Banque modifie ce coefficient pour faciliter l'équilibre du marché : elle l'abaisse quelque peu en fin d'année, etc.

(escompte) ou en prenant en pension <sup>73</sup> des effets de commerce. [80] On dit qu'elle pratique alors de *l'open-market* <sup>74</sup> : elle fait l'appoint du marché.

Négligeons maintenant tous ces détails pour prendre une vue plus générale et plus claire du mécanisme d'ensemble. Supposons à cette fin que toutes les banques autres que la Banque de France n'en forment plus qu'une seule. Il apparaît alors que *les banques créent de la monnaie en accordant des crédits* ; que *cette monnaie circule* dans toute l'économie *et peut se transformer* en d'autres sortes de monnaie, celle du Trésor ou celle de la Banque centrale <sup>75</sup>, ou même en monnaie étrangère <sup>76</sup> ; que *cette transformation affecte l'équilibre des banques* : elles sont gênées si la monnaie fuit le circuit bancaire, à l'aise si elle y afflue ; quand elle y afflue, les banques détentrices de ressources importantes (croissance des dépôts) cherchent à les employer et à en tirer un intérêt : elles peuvent accorder plus libéralement de nouveaux crédits ; quand, au contraire, « l'argent est rare », les banques, pour retrouver leur équilibre doivent soit s'endetter auprès de la Banque de France, soit réduire leurs crédits ; la Banque de France, enfin, n'assiste pas impassible à cette activité : les règles qu'elle impose (limites de l'escompte, coefficient de trésorerie) et les prix qu'elle pratique (taux de l'escompte, etc.) réduisent l'initiative des banques, régularisent la création de monnaie nouvelle et de crédits nouveaux. *La Banque centrale apparaît ainsi comme le grand régulateur du marché monétaire et de l'activité bancaire* : elle peut ne fixer que des règles assez lâches ; elle peut aussi « serrer de près » la marche des banques : ce choix, au-delà de toute considération technique, est une décision essentielle de politique économique.

<sup>73</sup> La prise en pension est un achat d'un paquet d'effets pour une brève durée ; il est suivi d'une revente des mêmes effets à leur vendeur initial : on dit que ce dernier a *mis* ses effets en pension.

<sup>74</sup> En anglais : marché ouvert. Cela signifie que la Banque de France, au lieu de laisser le marché monétaire se refermer sur lui-même, l'ouvre pour y injecter un supplément de monnaie.

<sup>75</sup> Les expressions : Banque de France, Banque centrale et Institut d'Émission sont synonymes.

<sup>76</sup> Réciproquement, le circuit bancaire peut être affecté par l'arrivée de monnaie créée par le Trésor, ou par la Banque de France.

[81]

## *Que font les banques ?*

Continuons de considérer l'ensemble des banques (Banque centrale toujours mise à part) comme une banque unique. Mais, au lieu de nous arrêter aux conditions de l'équilibre courant de cet ensemble, voyons plutôt ce qu'il a fait au cours d'une période de temps assez longue.

Les données disponibles à cette fin, le plus souvent établies par le Conseil National du Crédit, sont nombreuses et, dans des domaines particuliers, souvent précieuses. Nous leur avons cependant préféré une autre vue synthétique, celle qu'établissent conjointement la direction des Études de la Banque de France et la direction de la Prévision du ministère des Finances, car cette dernière a le mérite d'intégrer l'appareil bancaire dans l'ensemble de l'économie nationale, par des chiffres homogènes et correctement raccordés <sup>77</sup>.

Pour éviter de prendre en compte une année accidentellement marquée par quelque écart, il a paru plus raisonnable de bloquer les résultats observés au cours des quatre dernières années connues, de 1961 à 1964. Deux de ces années précèdent le plan de stabilisation, deux le suivent, ce qui écarte bien tout risque de déformations. Comme, en outre, c'est moins l'évolution des banques que leur fonction présente qui nous intéresse, le blocage de quatre années importe peu : les banques ne se transforment pas si vite que leur situation puisse, demain, être très différente de ce qu'elle était hier.

Le tableau ci-après rassemble les résultats obtenus, en distinguant la Banque de France de l'ensemble des autres banques (banques inscrites et tous établissements financiers effectuant, en fait, une partie au moins des fonctions de banque (voir page 89). En quatre ans, les banques ont augmenté de 45 milliards <sup>78</sup> leurs ressources : les deux tiers provenaient de la création de monnaie ou de la collecte de dépôts ; un cinquième, du blocage de dépôts à terme, c'est-à-dire d'une collecte d'épargne ; le

<sup>77</sup> Voir le rapport sur les Comptes de la Nation de l'année 1964.

<sup>78</sup> Tous les chiffres qui suivent sont en milliards de francs actuels.

reste, d'un désendettement du Trésor <sup>79</sup> et de la cession de devises étrangères ; 3,5% seulement des [82]

QUATRE ANNÉES DE BANQUE 1961 à 1964				
	Banques		Banque de France	
	milliards	%	milliards	%

### Ressources supplémentaires

formées de 1961 à 1964 :

- Monnaie (reçue en dépôt ou émise)	29,3	65	21,7	98,5
- Dépôts à terme	8,9	20	—	—
- Divers <sup>1</sup>	1,6	3,5	0,4	1,5
- Devises (cédées à la Banque de France ou à des clients)	2,5	5,5	—	—
- Trésor (remboursement de dettes antérieures par le -)	2,8	6	—	—
<b>total</b>	<b>45,1</b>	<b>100 %</b>	<b>22,1</b>	<b>100 %</b>

**Emplois nouveaux** donnés à ces ressources de 1961 à 1964 :

- Crédit à <i>court terme</i>				
- aux entreprises	28,2	62,5	3,8	17,5
- aux ménages	2,2	5	—	—
- Crédit à <i>moyen terme</i>	11,4	25	—	—
- Crédit à <i>long terme</i>	1,1	2,5	—	—
- Devises (achetées par la Banque de France)	—	—	17,6	79,5
- Trésor (prêts au)	—	—	0,3	1,5
- Divers <sup>1</sup>	2,2	5	0,4	1,5
<b>total</b>	<b>45,1</b>	<b>100 %</b>	<b>22,1</b>	<b>100 %</b>

1. Les « divers » comprennent notamment, en ressources, l'accroissement des fonds propres des banques (augmentations de capital, réserves et provisions) et, en emplois, les souscriptions d'actions et d'obligations opérées par les briques.

<sup>79</sup> Au cours de cette période, l'obligation qu'ont les banques de souscrire des bons du Trésor est descendue de 25% de leurs dépôts à 10% seulement.

ressources nouvelles, soit 1,6 milliard, ont été obtenus par augmentation de capital ou accroissement des fonds propres des banques, ce qui n'a rien de surprenant : ce n'est pas avec leur argent que les banquiers travaillent ; ils en achètent, en « fabriquent <sup>80</sup> » et en vendent.

[83]

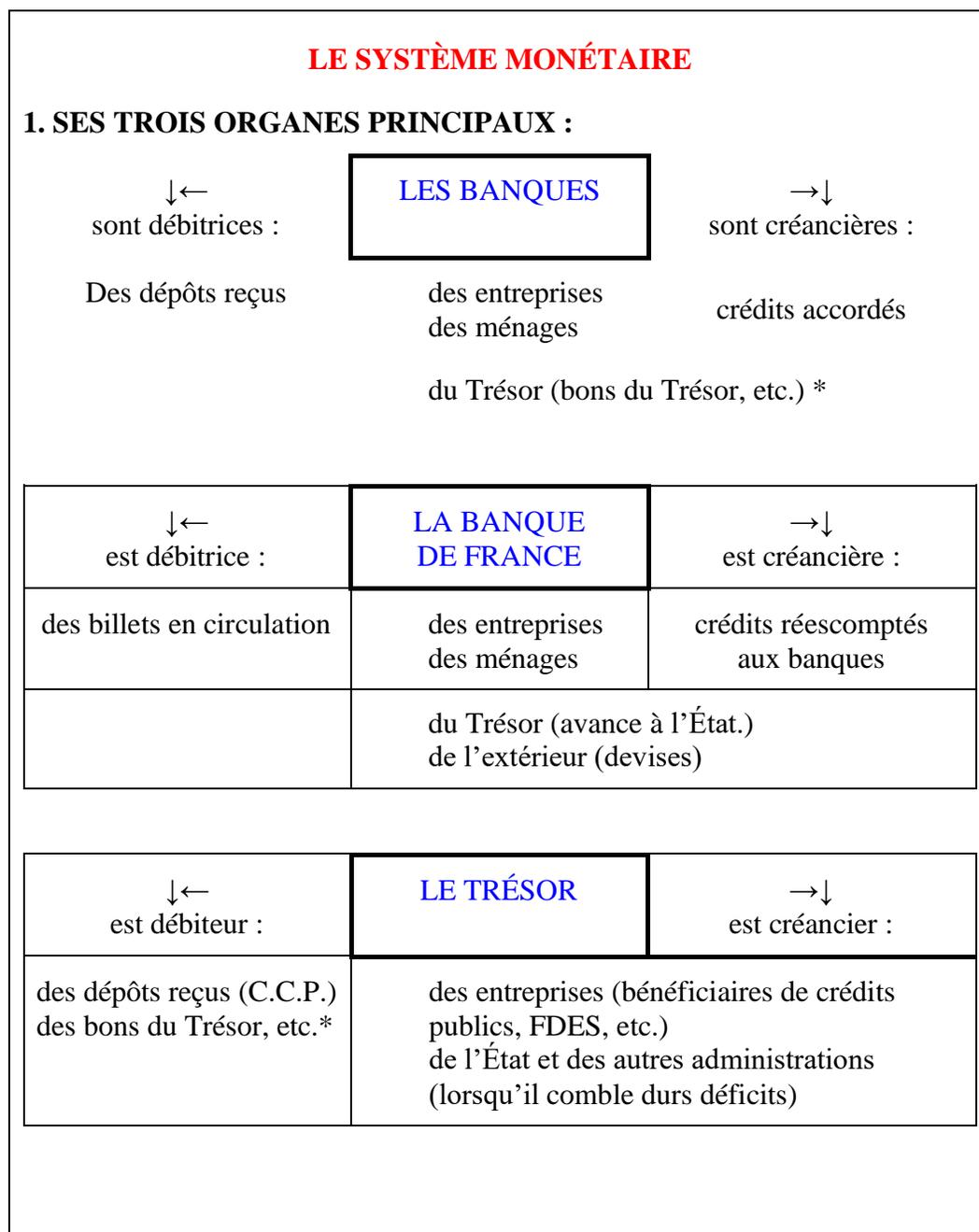
Qu'ont-elles fait de ces 45 milliards ? Pour l'essentiel du crédit à court terme aux entreprises : il est frappant de constater que, globalement, l'ensemble des dépôts supplémentaires (29,3 milliards) correspond presque exactement au total du court terme octroyé aux entreprises (28,2 milliards). L'appareil bancaire n'a guère « transformé » les liquidités reçues, en prêts plus longs. Si, néanmoins, il a pris en charge un volume important de crédit à moyen terme (11,4 milliards) et une petite dose de long terme (1,1 milliard), c'est parce que, dans le même temps, il a pu réduire ses crédits au Trésor et vendre des devises à la Banque de France. Ainsi, apparaît le rôle *des contraintes extérieures* auxquelles l'activité de toutes les banques est soumise : suivant que l'État s'endette ou non (et, souvent, contraint les banques à lui prêter en souscrivant une quotité donnée de bons du Trésor), suivant que les échanges avec l'extérieur dégagent ou non un excédent de devises, l'appareil bancaire dispose de marges de jeu plus ou moins grandes. Mais, à l'intérieur de ces marges variables, sa liberté d'action demeure grande, si grande qu'elle peut encore exercer sur la marche de l'économie nationale une pression parfois malencontreuse. Ce fut le cas, en 1957 : l'épuisement rapide du stock de devises et le lourd endettement du Trésor restreignaient la marge de jeu des banques ; mais l'économie en pleine expansion réclamait du crédit, toujours plus de crédit et les banques suivirent cette demande en créant, d'abondance, de nouveaux crédits et de nouvelle monnaie.

Le plafonnement des en-cours de crédits, c'est-à-dire la limitation du volume total des crédits que chaque banque est autorisée à accorder fut, pour la première fois, instaurée en février 1958, pour contenir cette poussée. Un même plafonnement fut mis en œuvre de février 1963 à

<sup>80</sup> Il apparaît clairement dans le tableau ci-dessus que les banques ont créé plus de crédits (au total : 42,9 milliards) qu'elles n'ont reçu de dépôts. Il est ainsi évident qu'elles ne se contentent pas de reprêter les dépôts qu'elles collectent.

juillet 1965 dans un contexte différent : comme l'État se désendettait (le tableau précédent l'a montré) et que les devises étrangères s'accumulaient en France, l'argent était abondant en banque : la monnaie y refluit du Trésor (désendettement) et de la Banque de France (acquéreuse de devises).

[84]





2. **FAISONS LE TOTAL** de toutes ces dettes et de toutes ces créances en éliminant les doubles emplois (marqués d'un \*) c'est-à-dire les créances et dettes entre intermédiaires financiers.

↓← est débiteur :	<b>LE SYSTÈME MONÉTAIRE</b>	→↓ est créancier :
des billets en circulation et des dépôts	des entreprises des ménages	c'est-à-dire de l'économie nationale
c'est-à-dire de la <i>masse monétaire en circulation</i>	du Trésor (de l'État.) de l'extérieur (devises)	

3. Le tableau précédent correspondait à UNE STATISTIQUE USUELLE que voici :

**Situation au 31-12-1965 1 :**

MASSE MONÉTAIRE		« CONTREPARTIES » DE LA MASSE MONÉTAIRE	
- Billets	66,3	- Crédits à l'économie	121
- Dépôts à vue		- Crédits à l'État	42,3
- chèques postaux	23,8	- Or et devises	31,4
- banques	87,1	- Divers	2,5
- Dépôts à terme	<u>20</u>		
TOTAL	197,2	TOTAL	<u>197,2</u>

1. En milliards de francs.

[85]

Le plafonnement des en-cours vint empêcher les banques de gonfler encore cette abondance de liquidités, en imposant une limite à leurs crédits nouveaux : aucune banque ne put, en principe, accroître son en-cours de plus de 10% par an.

Cette interdépendance de facteurs divers va nous permettre de mieux comprendre la nature de la monnaie et la fonction des banques. Nous savons déjà que la monnaie est une *dette* (attestée par certaines procédures spéciales) des banques, du Trésor ou de la Banque de France. Mais pour que ces organismes puissent répondre de cette dette, il leur faut évidemment posséder en contrepartie un volume équivalent de *créances*. Sur qui ? sur l'État, sur les entreprises et les ménages ou sur l'étranger <sup>81</sup>, c'est-à-dire sur tous les emprunteurs possibles.

Prenons le cas des banques : elles sont créancières des entreprises et des ménages à raison de leurs crédits ; créancières du Trésor dans la mesure notamment où elles portent des bons du Trésor ; créancières de l'extérieur, si elles détiennent des devises ; créancières enfin de la Banque de France elle-même, à raison des billets de banque qu'elles détiennent.

Dans ce mécanisme, tous les éléments sont interdépendants : tout accroissement de créance entraîne un accroissement de dette et réciproquement. D'où cette conclusion essentielle : *les banques sont le rouage principal du système monétaire ; elles subissent le contrecoup de l'évolution des échanges extérieurs et de l'endettement de l'État ; elles font face aux besoins de crédit de l'économie ; et l'effet combiné de toutes ces actions se traduit par une création de monnaie.*

Dans une économie complexe où les échanges sont toujours monétaires <sup>82</sup>, où les pouvoirs d'achat distribués (revenus) ne sont jamais consommés instantanément et où les capitaux accumulés sont énormes, les banques constituent l'intermédiaire indispensable qui permet les échanges, stocke les pouvoirs d'achat en attente d'emploi, centralise et redistribue les capitaux disponibles. Elles sont en quelque sorte le miroir dans lequel tout le reste de l'activité économique vient

<sup>81</sup> Le stock d'or et de devises représente une créance sur l'étranger puisqu'il permet de financer les importations.

<sup>82</sup> Par opposition au troc.



Intermédiaire indispensable, les banques ne sont cependant [87] pas passives : elles prennent des décisions, celles notamment d'accorder ou de refuser des crédits. Selon qu'elles remplissent bien ou mal leurs fonctions, elles peuvent stimuler ou dérégler la machine économique.

### *Trois cents banquiers.*

Si l'on s'en tient aux seules banques soumises au contrôle du Conseil national du Crédit <sup>83</sup>, on dénombrait, à la fin de 1964, 338 banques inscrites. Écartons encore les 13 banques monégasques, les 41 banques étrangères et les 11 banques exerçant leur activité outre-mer, pour ne retenir que les 273 banques françaises travaillant en métropole.

Le classement officiel de ces établissements ne nous renseigne guère : qu'il y ait 215 banques de dépôts, 39 banques d'affaires et 19 banques de crédit à long ou moyen terme, ne nous laisse pas apercevoir, en effet, qui, dans cet ensemble, « fait le poids » et qui est satellite ou négligeable.

Sans entreprendre une analyse exhaustive qui requerrait plusieurs tomes et serait partiellement démentie avant que d'être imprimée, tant la structure bancaire est aujourd'hui mouvante, on peut cependant risquer un classement beaucoup plus significatif, en partant de la notion de « groupe financier », notion qui vaut un détour.

La mise entre parenthèses des banques d'affaires (ou plutôt des affaires réalisées par les banques) à laquelle nous avons procédé, a certes permis de mettre en lumière la fonction spécifique des banques (monnaie - crédit). Mais les banques sont aussi des entreprises capitalistes recherchant dans cette activité leur profit. Ce qui entraîne deux conséquences. L'une est que, dans cette recherche du profit, les banques ne s'en tiennent pas toujours aux résultats que leur procurent les agios bancaires ; elles tirent profit également des participations qu'elles peuvent prendre, à divers niveaux, dans la vie des autres affaires : cela va, par exemple, du syndicat de garantie d'une émission

<sup>83</sup> Ceci exclut les établissements financiers, les établissements semi-publics et les banques populaires, agricoles, coopératives.

boursière qui est encore une affaire de banque assez classique, à la prise de contrôle ou à

[88] [89]

## LA RÉGLEMENTATION DES BANQUES

### Définition légale des banques (Loi de 1941).

« Sont considérées comme banques les entreprises ou établissements qui font profession habituelle de recevoir du public, sous forme de dépôts ou autrement, des fonds qu'ils emploient pour leur propre compte en opérations d'escompte, en opérations de crédit ou en opérations financières. »

Les autres entreprises financières ne répondant pas à ces conditions légales ne peuvent s'intituler « banques » mais simplement « établissements financiers ».

### Qui ne peut pas être banquier ?

- Les individus condamnés pour crimes de droit commun et pour certains délits - (vol, abus de confiance, escroquerie...) ;
- Les faillis non réhabilités ;
- Les étrangers (sauf autorisation du ministre des Finances).

### Les diverses catégories de banques.

*Banques de dépôts* : peuvent recevoir des dépôts à vue et à terme sans limitation de durée ; leur activité principale est l'octroi de crédits.

*Banques d'affaires* : elles ont pour activité principale :

- la prise et la gestion de participations dans des sociétés existantes ou en formation ;
- l'ouverture de crédits, aux entreprises.

Les banques d'affaires peuvent également recevoir des dépôts à vue ou à terme.

*Banques de crédit à long et moyen terme* :

- ne peuvent recevoir des dépôts à moins de deux ans
- ouvrent des crédits à plus de deux ans.

### **Les autres catégories de banques : établissements du secteur public ou semi-public.**

*La Banque de France* : créée en 1800, sous forme de société privée. Dès 1806, Napoléon impose un gouverneur et deux sous-gouverneurs nommés par l'État. En 1936, son Conseil d'administration (Conseil général) est soumis plus étroitement à la tutelle de l'État. Nationalisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1946.

[89]

#### *Établissements à caractère professionnel :*

- *Le Crédit Agricole mutuel* : Les caisses de Crédit Agricole reçoivent des dépôts et prêtent aux paysans soit à court terme, soit à moyen et long terme. Elles reçoivent des avances de l'État par l'intermédiaire de la caisse nationale de Crédit Agricole, établissement public qui les contrôle.
- *Le Crédit populaire* : Les 46 banques populaires viennent en aide aux petites et moyennes entreprises. Elles reçoivent des subventions et avances de l'État.
- *Le Crédit coopératif et maritime.*

#### *Autres établissements :*

- *La Caisse des dépôts et consignations* : Institution d'État créée en 1816 qui est, en fait, la plus importante banque française. Ses ressources proviennent essentiellement des Caisses d'épargne, des caisses de Sécurité sociale et des institutions de prévoyance et de retraite. Elle place 75 % de ces ressources à long terme : valeurs d'État ou prêt aux collectivités publiques, aux entreprises nationales, et aux sociétés de construction.
- *Le Crédit national* : Société privée fondée en 1919 dont le président et deux directeurs sont nommés par l'État. Fournit des prêts à moyen et long terme à l'industrie et au commerce.
- *Le Crédit foncier de France* : Établissement privé créé en 1852. Contrôlé par l'État qui nomme son gouverneur et ses deux sous-gouverneurs. Spécialisé dans les prêts hypothécaires, sur immeubles construits ou non. Est le principal instrument de financement de la construction (prêts spéciaux à long terme). Prête également aux collectivités publiques.

- *La Banque française du Commerce extérieur* : Constituée en 1947 par les banques du secteur public et les banques nationalisées. Spécialisée dans le financement du commerce extérieur.
- *Les Caisses de Crédit municipal* : Établissements publics qui dans les grandes villes consentent des prêts sur gage.

**Les Établissements financiers** : semi-banques ayant chacune une vocation très spécialisée : crédit à la consommation, crédit pour l'accession à la propriété, opérations de change, etc... Il en existe 450 environ, de tailles très diverses.

[90]

la création d'entreprises industrielles ou financières, qui est une opération en principe réservée aux seules banques d'affaires, mais qui, sous des formes diverses, intéresse aussi bien d'autres banquiers <sup>84</sup>. Rares sont, de ce fait, les banques qui n'entretiennent avec les affaires que de simples rapports de fournisseur de crédit à client. La seconde conséquence est que les grandes affaires qui ont de toute façon besoin d'une banque pour leurs opérations courantes (dépôts, caisse, crédit, etc.), ont souvent entrepris de créer un établissement bancaire dont elles détiennent le contrôle sans pour autant s'en réserver l'exclusivité.

Il faut bien voir en outre que, si l'on néglige la poussière des petites et moyennes entreprises qui sont souvent des établissements autonomes, mais faibles et isolés, les entreprises puissantes ont peu de goût pour la solitude. Pour toutes sortes de raisons, elles sont toutes entourées d'une auréole, plus ou moins dense, de satellites, de filiales ou d'associés. Parfois, c'est la technique qui incite à créer une filiale pour la production de tel bien nouveau. Souvent aussi le désir de résister à la pression fiscale amène à jouer de plusieurs entreprises. Parfois encore, c'est l'absorption d'un concurrent qui se réalise sans que l'on supprime la firme concurrente : la contrôler suffit. Ou bien, il s'agit de

<sup>84</sup> Fidèles en cela à la pratique, sinon à la doctrine d'Henri Germain. Voir *Le Crédit Lyonnais de 1863 à 1882*, par Jean Bouvier (Sevpen, 1961).

créer une entreprise commune à deux groupes voisins et rivaux mais pour une fois décidés à lier leurs efforts, etc.

Ces groupes peuvent rassembler quelques entreprises juridiquement distinctes ou quelques dizaines d'entreprises. Leur structure interne se déforme, avec le temps, par croissance inégale des divers éléments ou par rupture. Les frontières entre eux n'ont jamais un tracé bien précis et se rectifient sans cesse. Mais leur réalité n'est pas douteuse : ils forment le tissu des affaires, ils lui donnent en tout cas l'essentiel de sa consistance.

La plupart des banques sont insérées dans ce tissu, mais de façon diverse. Pour s'en tenir à l'essentiel, je considérerai trois catégories seulement, qui sont les plus caractéristiques. La première est celle des banques qui dirigent un « groupe financier ». La seconde, celle des banques qui appartiennent [91] à un groupe. La troisième enfin, rassemble le reste et appelle bien des nuances.

La première catégorie est, pour l'essentiel, formée par les principales banques d'affaires, dont le prototype est la Banque de Paris et des Pays-Bas, suivie de près par la Banque de l'Indochine et par une nouvelle « grosse molécule » en formation, l'Union des Mines<sup>85</sup>. Plusieurs des autres banques d'affaires présentent les mêmes caractéristiques. Leader d'un groupe de sociétés, la banque combine à doses variées les activités suivantes : elle participe, par filiales interposées, à l'activité de certaines branches économiques ; elle partage avec d'autres groupes, le contrôle de grandes entreprises industrielles qui sont en même temps ses clients (ce qui fait d'elle une sorte de commanditaire surveillant de l'intérieur le client commandité) ; elle prospecte, par bureaux d'études spécialisés, les secteurs d'avenir, à l'affût d'idées, de brevets et d'opérations nouvelles ; le cas échéant, elle concourt à la création de firmes nouvelles, nées de cette prospection, pour en garder le contrôle ou pour s'en dessaisir, avec profit, après une introduction en Bourse ; elle s'associe enfin avec d'autres groupes bancaires pour lancer, à risques partagés, de nouvelles entreprises financières : ainsi sont nées certaines banques. En d'autres termes, le groupe dirigé par une banque se

<sup>85</sup> Au cours des toutes dernières années, l'Union des Mines a absorbé diverses autres banques comme « la Henin » et la banque de la « Compagnie Financière de Suez ».

cantonne rarement dans un domaine précis : il prolifère au gré des circonstances, des occasions et même des engouements. C'est pourquoi ces groupes sont peut-être plus friables que d'autres ou plus mouvants.

Dans la seconde catégorie, celle des banques intégrées à un groupe qu'elles ne dirigent pas, figurent bon nombre d'établissements, classés, presque par hasard, parmi les banques d'affaires ou parmi les banques de dépôts. Ainsi le groupe Dassault (aviation) contrôle la Banque commerciale de Paris, le groupe Schneider (sidérurgie) possède l'importante Union Européenne, Industrielle et Financière, le groupe Pont-à-Mousson (sidérurgie) contrôle l'Union Bancaire et Industrielle-SAPE, le groupe Péchiney (chimie et électro-métallurgie) a racheté le Crédit Chimique, Boussac dirige, en association

[92] [93]

## LA BANQUE DE PARIS ET LES PAYS-BAS <sup>1</sup>

**Capital** : 202 680 000 F.

**Total du bilan**, le 31 décembre 1965 : 5 012 774 499,43 F.

**Principaux actionnaires** : la Banque de l'Indochine, la Banque Lazard, Michelin, Usinor, Péchiney, Rhône-Poulenc, Saint-Gobain, C.S.F. <sup>2</sup>.

**Dirigeants** : M. Deroy, président ; M. Jean Reyre, administrateur délégué.

**QUELQUES FILIALES ET PARTICIPATIONS, EN FRANCE** (non compris, par conséquent, les antennes étrangères) :

### **dans des banques :**

- *contrôle* la Banque Cotonnière et le Crédit Sucrier et Alimentaire ;
- *participe* largement à la Caisse Générale de l'Industrie et du Bâtiment (C.G.I.B.) ; au Crédit Maritime, Aérien et Fluvial ;
- *a mis une « carte de visite »* <sup>3</sup> au Crédit National, à la Banque de l'Indochine, chez deux courtiers du marché monétaire, dans la Compagnie Bancaire, etc.

### **dans des établissements semi-bancaires :**

- Paribas *contrôle* une société de leasing (Compagnie Européenne d'Équipement et ses filiales) et a plusieurs autres *participations* dans ce domaine.

**dans des entreprises financières** : Paribas a créé la Société d'investissements de Paris et des Pays-Bas et contrôle diverses sociétés de placements ou d'investissements qui, à leur tour, assurent divers contrôles ou participations. Exemples : Chimie - Pétrole, Sogever (en association avec la Société Générale).

**dans des holdings** (anciennes sociétés industrielles transformées en sociétés financières et contrôlant divers groupes d'entreprises).

[93]

Exemples : Compagnie française des Câbles télégraphiques. Auxiliaire d'Entreprises et de Chemins de fer.

**dans de très nombreuses sociétés d'Études** : Exemple : S.E.M.A., O.T.H., O.T.U., etc.

**dans des entreprises industrielles de diverses branches :**

- pétrole : participations nombreuses qui semblent être surtout des placements boursiers ;
- édition : participation, maintenant réduite, chez Hachette, Desfossés-Néogravure, Chaix ;
- électronique : contrôle de la Compagnie générale de T.S.F. (C.S.F.), de la Compagnie des Compteurs (la Compagnie des Machines Bull est passée sous contrôle américain) ;
- sidérurgie : participation dans Châtillon-Commentry et Usinor ;
- métallurgie : participation dans Fives-Lille-Cail ;
- construction : contrôle de la Société Nouvelle de Construction et de Travaux, de Cochery ;
- promotion immobilière : contrôle de la S.A.C.I., de l'U.I.F.

Cette liste, faut-il le préciser ?, est des plus incomplètes : il faudrait vingt pages pour analyser les seules participations connues et un livre entier pour suivre, d'étage en étage, la chaîne des sous-filiales.

---

1. Les banquiers disent : Paribas.

2. Il est frappant de constater que cette banque n'appartient finalement à personne. La majeure partie de ses actions - cotées en Bourse - est dispersée dans le public. Les actionnaires connus sont tous de très grandes entreprises, parfois contrôlées par Paribas, comme la C.S.F. ! Cette entreprise qui « n'appartient à personne » est une sorte de club des grandes puissances industrielles et financières du pays.

3. Mettre une carte de visite : prendre une participation minoritaire.

[92]

avec quelques groupes de moindre importance, la Société de Banque et de Participations, et l'on préfère arrêter là une énumération qui deviendrait vite lassante. Notons toutefois que ces banques contrôlées ne sont pas monovalentes : non seulement elles traitent avec d'autres clients [93] que les entreprises de leur groupe, mais aussi, elles s'efforcent souvent de se lancer dans de multiples directions. Ainsi l'on a vu la Banque Commerciale de Paris s'intéresser aux Grands Magasins Inno, ce qui n'a guère de rapports avec l'aviation : posséder une banque donne des ailes à un groupe.

[94]

LE RÔLE DES GRANDES BANQUES DE DÉPÔTS <sup>1</sup>		
	Total des bilans	Total des dépôts
Crédit Lyonnais	22,056	19,074
Société Générale	18,431	16,416
B.N.C.I.	15,288	12,913
Comptoir d'Escompte	8,649	9,957
<i>Ensemble des 4 nationalisées (A)</i>	64,424	55,360
C.C.F.	2,748	2,162
C.I.C.	2,610	2,126
<i>Ensemble des 6 grandes (B)</i>	69,782	59,548
<i>Ensemble des banques françaises (C)</i>	126,785	100,609
Pourcentage A/C	50,8%	55%
Pourcentage B/C	55%	59,3%

1. Situation au 31 décembre 1964. - En millions de francs.

La troisième catégorie n'est pas celle des purs banquiers - c'est-à-dire des banquiers n'exerçant que les fonctions essentielles décrites plus haut - car de tels banquiers n'existent pas : tous débordent, inévitablement. Cependant, les établissements de la troisième catégorie

sont, plus que les autres, des banquiers classiques. Viennent d'abord les petites maisons qui formaient jadis la Haute Banque (celle qui gérait les grandes fortunes) et qui, par une pente inévitable sont aujourd'hui poussées à disparaître ou à changer d'échelle. Beaucoup ont déjà disparu, souvent fusionnées dans la Banque de l'Union parisienne ou dans la banque de Neuflyze, Schlumberger et Cie ; d'autres, comme la Banque Mallet <sup>86</sup> font de même aujourd'hui. D'autres, enfin, ont accédé au rang des grandes banques d'affaires et rejoint la première catégorie, la maison Rothschild frères ou la Banque Lazard, par exemple.

Viennent ensuite les banques secondaires (régionales ou [95] locales) elles-mêmes filiales de grands établissements nationaux (voir au chap. 1, l'exemple du C.I.C.).

Viennent, enfin, les six grandes banques de dépôts, affaires immenses, à succursales multiples. Quatre d'entre elles ont été nationalisées en 1945 : le Crédit Lyonnais, la Société Générale, la B.N.C.I. et le Comptoir d'Escompte (C.N.E.P.) ; les deux autres sont demeurées privées et se sont grossies de filiales, annexées parmi les banques locales ou régionales : le Crédit Industriel et Commercial (C.I.C.) et le Crédit Commercial de France (C.C.F.).

Comme le montre le tableau ci-contre, les six grandes occupent une place prépondérante dans l'exercice de ce que nous savons être la fonction centrale des banques. Compte tenu des quelques banques régionales demeurées autonomes et qui se sont, elles aussi, développées (les deux principales d'entre elles sont le Crédit du Nord et la Société marseillaise de Crédit) on peut dire que vingt banques à peine - dont les six grandes - centralisent les deux tiers des dépôts et financent les deux tiers du total des crédits portés par les banques <sup>87</sup>. Mais, bien que ces établissements n'aient pas et ne se reconnaissent pas une vocation de banques d'affaires, ils n'en débordent pas moins sur cet autre domaine. Et, l'exemple du Crédit Lyonnais le montre, on peut hésiter entre trois interprétations, d'ailleurs non exclusives l'une de l'autre. La banque de

<sup>86</sup> Quatre Mallet furent successivement régents de la Banque de France, de 1806 à 1936...

<sup>87</sup> Crédit « porté » : voir p. 49. Si les banques initient tous les crédits (sauf à tenir compte du rôle joué par les établissements semi-publics), elles ne les « nourrissent » pas tous, dans la mesure où elles les portent au réescompte de la Banque centrale (voir le tableau de la p. 82).

dépôts, même nationalisée, s'orientent-elle également vers la formation d'un « groupe » ? Est-elle simplement contrainte, par sa taille et par la diversité des intérêts dont elle doit connaître, à se mêler d'une gamme croissante d'affaires <sup>88</sup>, ce qui ne ferait, en somme, que refléter la diversification et la complexité croissantes de notre économie en expansion ? La banque de dépôts, enfin, n'est-elle pas conduite, pour transformer avec prudence une partie de ses ressources à [96]

### LE CRÉDIT LYONNAIS

**Capital** : 180 000 000 F.

**Total du bilan**, le 31 décembre 1964 : 22 056 373 953,72 F.

**Actionnaire unique** : l'État.

Dirigeants : M. Wiriath, président ; M. Cazes, directeur général.

#### **Principales participations et filiales, en France :**

*Dans des établissements bancaires* : le Crédit lyonnais possède des participations minoritaires dans une douzaine de banques (et assimilées) françaises : Laydernier et Cie, Compagnie bancaire, etc. ;

*Dans des organismes financiers* : le Crédit lyonnais dirige deux grandes sociétés d'investissement : SLIVAM et SLIVAFRANCE ; dans les sociétés non cotées en Bourse, il peut intervenir par sa filiale SOFINEX (Société financière pour l'Expansion des Entreprises) ;

*Dans de nombreuses entreprises industrielles et commerciales* : directement ou par ses filiales financières, le Crédit lyonnais possède des participations (rarement très importantes) dans plusieurs dizaines de sociétés industrielles, parfois très importantes : Péchiney, S.K.F., Air liquide, Docks Rémois, etc.

court terme en financements à long terme, à s'entourer d'écrans spécialisés <sup>89</sup> ?

La réponse à aucune de ces questions n'est encore clairement établie, parce que les banques ont retrouvé tardivement leur capacité

<sup>88</sup> Une variante de cette question est parfois posée par la presse économique communiste : les banques nationalisées ne mettent-elles pas, de la sorte, une part de leurs moyens d'action au service des grands intérêts privés ?

<sup>89</sup> Variante : ou, ce qui revient en partie au même, à s'efforcer de drainer une partie des dépôts qu'elle collecte vers des emplois d'un type spécial, comme l'achat de parts dans les Sociétés d'investissement à capital variable ?

d'initiative. C'est seulement depuis 1960 environ, que les « contraintes extérieures » (prêts au Trésor et sorties de devises) se sont relâchées et que, l'expansion aidant, les banques ont entrepris d'employer avec plus d'audace leurs ressources accrues. L'orientation qu'elles prendront semble cependant se dessiner à la faveur des réformes récentes : la frontière entre les diverses catégories juridiques de banques s'estompe. La banque mixte, celle qui fait du crédit et des [97] affaires, semble devoir prévaloir, comme elle prévaut déjà en Allemagne. On peut se demander, dès lors, ce qui, dans cette évolution, différencie les banques nationalisées des autres - problème que l'on retrouvera plus loin.

### *Banques entre elles.*

Si le glissement vers la banque mixte devait s'affirmer, la structure bancaire tendrait de la sorte à ne plus comporter que deux catégories principales de banques, les deux premières de notre analyse précédente <sup>90</sup> : les banques-chefs de groupe et les banques inféodées à un groupe. Ce qui n'ira pas sans une forte réduction du nombre des établissements. Celle-ci d'ailleurs, se poursuit avec force depuis 1946. Il y avait, à cette date, 411 banques françaises inscrites exerçant leur activité en métropole ; il en reste 273, un tiers en moins <sup>91</sup>. La concentration qui s'est effectuée en vingt ans a comporté, pour l'essentiel, deux mouvements séparés : d'une part des banques d'affaires se sont agglomérées ou ont annexé de vieilles « maisons », d'autre part, des banques de dépôt régionales et locales ont disparu, quand elles ne s'inféodaient pas aux réseaux du C.I.C. ou du C.C.F. Si, demain, la banque mixte devient prépondérante, ces deux mouvements pourront se rejoindre et donner un élan nouveau à la concentration. Tout d'ailleurs pousse dans ce sens : la conquête de nouveaux déposants et

<sup>90</sup> Cette analyse aurait pu être complétée, en discernant dans l'appareil bancaire une certaine tendance à la spécialisation : mais celle-ci s'affirme surtout chez les « semi-banques », les établissements financiers, que nous laissons en marge de notre réflexion.

<sup>91</sup> De leur côté, les établissements financiers sont, dans le même temps, passés de 560 à 454. Mais deux séries parmi ces établissements ont vu leur nombre s'accroître sensiblement : les sociétés financières (de 47 à 60) et surtout les « maisons de financement des ventes à tempérament » (de 52 à 138)

la nécessité d'étendre le coûteux réseau d'agences, l'usage de plus en plus répandu du chèque et la nécessité de recourir aux grands ensembles électroniques pour dominer ce flot de papier, la poussée « transformatrice » vers des formules de crédit plus long et la nécessité d'asseoir de tels crédits sur des ressources plus stables encore que les dépôts [98] actuels (plus stables, c'est-à-dire plus vastes et provenant de déposants plus nombreux).

Deux obstacles s'opposent à cette pression. L'un et l'autre peuvent être tournés. Le premier est, dans certains domaines (branches d'activité saisonnières ou nouvelles, formules de crédit d'un emploi délicat), le besoin d'établissements spécialisés : mais rien n'empêche d'incorporer de tels établissements au sein d'un groupe bancaire. Car, ne l'oublions pas, le nombre des banques inscrites au Conseil national du Crédit est en lui-même trompeur : s'il existe juridiquement 273 banques, il existe, en fait, moins de 200 réels centres de décision ; le reste est filiales.

Second obstacle : le frein opposé à la concurrence par l'Association professionnelle des Banques (A.P.B.). Cette association dispose en effet de pouvoirs que bien des syndicats professionnels peuvent lui envier : l'adhésion y est obligatoire <sup>92</sup> et c'est à l'A.P.B. qu'il appartient de donner un avis décisif sur toutes les créations de nouvelles banques et même sur l'ouverture de nouvelles agences. Jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1966, il lui revenait également de fixer *les barèmes minima obligatoires* pour toutes les banques. Depuis cette date, les taux applicables aux crédits sont, en principe, devenus libres. Mais les taux créditeurs (c'est-à-dire les intérêts offerts aux déposants) demeurent plafonnés. Il faut noter enfin que l'A.P.B., syndicat des banques, sert de bras séculier au Conseil national du Crédit pour l'exécution de certaines de ses décisions. Cette situation qu'a voulue - ou tolérée - le législateur de 1945, ne laissera pas de surprendre.

Soumises aux vertus de l'autodiscipline, les banques ne sont-elles pas protégées par leur organisation corporative ? Le tarif <sup>93</sup> minimum n'a-t-il pas protégé les petites banques en leur garantissant une rentabilité suffisante pour survivre ? La chose est loin d'être aussi

<sup>92</sup> Depuis la loi de 1941 qui avait créé un Comité d'organisation, pour la profession bancaire comme pour les autres.

<sup>93</sup> Jamais un banquier ne dira « le tarif » ; mais toujours : « les conditions ».

simple. D'abord, le tarif minimum a, sous la pression des pouvoirs publics, dû être assez sensiblement abaissé depuis quelques années. Ensuite, les taux effectifs excèdent plus ou moins ces minima et, de banque à [99] banque, on peut toujours se souffler un client sans atteindre le « plancher » des taux. Enfin, la croissance des frais généraux est inéluctable (les salaires sont régis par une convention collective nationale ; la technique moderne et la publicité obligatoires « pour soutenir la concurrence coûtent cher »), tandis que les résultats dépendent de l'aptitude à trouver de nouveaux dépôts et de nouveaux clients ; mais les grands établissements disposent à cet égard de pouvoirs certains : outre qu'ils possèdent déjà un vaste réseau de guichets, ils montent une garde sévère à la commission qui autorise les nouvelles créations ; et, d'autre part, ils demeurent maîtres d'établir les conditions auxquelles ils accepteront le « papier » des petites banques à l'escompte ; en effet, comme les petites banques ont des ressources insuffisantes, elles portent en permanence du « papier » à l'escompte d'un établissement important qui, à son tour, nourrit ce papier ou l'escompte à la Banque centrale : mais si cet escompte final est, aujourd'hui, à 3,50%, l'escompte intermédiaire se fera à, disons, 5,50% ou peut-être 6%. L'argent n'a pas le même prix pour toutes les banques. On peut, dès lors, se demander à quoi servent les taux minima. Les clients, à n'en pas douter, y voient un accord de cartel, un coup des banques qui les vise. Les banques invoquent l'usage, les frais généraux, le besoin d'ordre, la nécessité d'éviter que la concurrence devienne aberrante, menace leur équilibre et mine la confiance. Le meilleur des arguments leur échappe souvent : c'est qu'il n'est pas souhaitable de laisser distribuer le crédit à n'importe quel prix ; les ressources disponibles pour financer la marche de l'économie sont insuffisantes parce que l'expansion est forte ; il faut donc organiser le rationnement de l'argent, en le faisant payer assez cher pour que les entreprises sélectionnent leurs projets et ne retiennent que les plus rentables ; pour qu'une sélection se fasse même entre les entreprises <sup>94</sup>. Mais n'est-il pas vrai que cet argument a un corollaire évident que les banques n'acceptent pas : c'est qu'il serait légitime d'établir, à côté des minima... des maxima, de telle façon qu'une hiérarchie raisonnable puisse s'établir entre les divers taux de l'argent selon la durée [100] des

<sup>94</sup> Sauf à établir entre les branches et les régions, les discriminations souhaitables pour la bonne exécution du Plan (Voir chap. 5).

crédits <sup>95</sup> ; car il n'est pas logique que le court terme puisse coûter, en banque, plus cher que ne coûte, au Crédit national, le long terme !

La suppression du minima, opérée en avril 1966, ne s'est, hélas pas accompagnée de cette si nécessaire contrepartie...

De tels propos sont presque toujours tenus pour sacrilèges dans la banque. C'est un milieu feutré où les idées doivent cacher leurs arêtes vives, où les propos doivent être empreints de souriante urbanité, où l'on élève moins souvent la voix que dans la plupart des autres entreprises. Il y a toute une tradition bancaire qui est faite de respectabilité bourgeoise, de juridisme, de prudence, de respect des traditions <sup>96</sup>.

« Le crédit, c'est le sommeil de la méfiance », a pu écrire un banquier des plus avisés <sup>97</sup>. De mauvais esprits, ignorant les innovations nombreuses réalisées depuis vingt ans, pourraient pasticher cette formule et voir dans la banque, le sommeil dans la tradition. Ce serait assurément abusif. Est-ce à dire, cependant, que la banque rende tous les services que l'économie requiert ?

<sup>95</sup> Et, subsidiairement, de façon à prohiber les pratiques quasi-usuraires de certaines banques ou établissements financiers.

<sup>96</sup> On pousse ce respect très loin : l'inscription des débits ou des crédits au compte des clients se faisait encore, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1966, avec des décalages qui étaient parfaitement justifiés... à l'époque où le transport des fonds (des pièces d'or !) se réalisait par diligence. Il faudra sans doute encore quelque temps pour que ces usages, désormais dépourvus de consécration réglementaire, disparaissent effectivement : ils sont, depuis des siècles, enracinés dans la tradition bancaire.

<sup>97</sup> M. Petit-Dutaillis, voir bibliographie.

[101]

L'industrie des banquiers

## Chapitre 5

---

### QUE FAIRE DES BANQUES ?

#### *Quand la Banque porte majuscule...*

[Retour à la table des matières](#)

Quand la banque porte majuscule, les problèmes qu'elle pose changent d'échelle. Les banquiers, entre eux, ont ceci de commun avec les fonctionnaires du ministère des Finances qu'en disant la Banque, ils pensent à la Banque de France. Mais, pour le bon peuple, la Banque, c'est tout autre chose : l'ensemble de l'appareil bancaire, toute « l'usine à sous » prise en bloc et sans nuances. « La Banque a voté Lecanuet », disait-on - non sans raison - entre les deux tours de l'élection présidentielle de décembre 1965.

À ce niveau, la Banque est conçue comme une force puissante et souvent discrète. Tel premier ministre (hier René Mayer, aujourd'hui Georges Pompidou) prend figure « d'homme des banques » au sein du gouvernement, un peu comme si un conciliabule de banquiers l'y avait délégué. La littérature donne presque toujours la même image du banquier : il est vieux, riche, puissant, un peu désabusé, chez Stendhal, comme chez Balzac ou chez Aragon. Un cran plus bas, dans la littérature populaire, d'Eugène Sue à Maurice Druon, ou au cinéma, le trait se grossit mais l'image ne se déforme pas. Cynique ou non, le banquier littéraire exerce effectivement son pouvoir : Stendhal fait du

père Leuwen un chef de parti, Aragon, plus moderne, montre Joris de Houten manifestant dans la coulisse une influence non moins certaine.

Mais, c'est peut-être André Maurois qui - bien qu'il appartienne lui-même à une honorable bourgeoisie - a donné des banquiers français la définition la plus caustique : « Les financiers français, comme les mandarins chinois et les grands d'Espagne, sont divisés en classes échelonnées, la plus [102] haute ne comptant guère qu'une vingtaine d'hommes qui règnent par eux-mêmes ou par leurs créatures sur les principaux Conseils d'administration, mènent la banque, le commerce et l'industrie, créent le mythe de l'opinion publique et participent secrètement aux délibérations du Gouvernement qui a besoin d'eux pour maintenir la valeur de la monnaie et la confiance des capitalistes <sup>98</sup>. »

Qu'en est-il au juste ? On pourrait, certes, dresser une liste de banquiers (c'est-à-dire de présidents ou, plus souvent, de directeurs de banque) engagés dans la vie politique active comme députés ou comme ministres : il n'y en a pas plus aujourd'hui qu'au début de la III<sup>e</sup> République et sans doute moins que sous la Monarchie de Juillet. On pourrait également faire le décompte des hauts fonctionnaires, inspecteurs des Finances ou ingénieurs de divers corps d'État, venus « pantoufler » dans le secteur bancaire ; leur nombre, il est vrai, s'est surtout accru du fait des nationalisations. Pareil inventaire n'aurait cependant qu'une signification peu claire, - car les chefs d'entreprise (de grandes entreprises) qui se mêlent activement de la vie politique ou s'en tiennent informés et s'efforcent de peser sur elle sont nombreux, dans tous les secteurs de l'économie, et le « pantouflage » n'est point une exclusivité bancaire. La Banque ne révèle aucune spécificité, à ce niveau : elle participe seulement, pour sa part, à une pratique commune à toute la grande bourgeoisie d'affaires qui est liée par mille liens à l'État. Et, si l'on descend de la Banque, à chacun des banquiers, une grande diversité d'attitude apparaît. Les uns, plus « affairistes », plus « militants <sup>99</sup> » ou plus dépendants des décisions de l'État, serrent de près le pouvoir ; d'autres n'entretiennent avec lui que des rapports lointains ; d'autres encore, provinciaux ou petits, vivent trop loin de ce soleil. S'il fallait, en outre, décrire l'éventail politique des banquiers,

<sup>98</sup> *Le Cercle de famille*. Grasset, 1932.

<sup>99</sup> Si l'on ose dire, parlant d'un banquier.

on serait surpris de son étendue : de l'extrême-droite à la S.F.I.O., avec même, au moins au niveau des sympathies individuelles, quelques poussées plus à gauche encore ; étant bien entendu que le gros de la troupe éprouve un fort penchant pour la droite modérée. Cette dispersion relève parfois du hasard des destinées individuelles, [103] parfois aussi d'une stratégie plus ou moins délibérée : telle très grande banque d'affaires ne voit que des avantages à ce que l'un ou l'autre de ses multiples dirigeants ait partout ses entrées.

Aussi bien, l'essentiel n'est pas là. Les opinions et les attitudes individuelles des banquiers importent moins en définitive que le poids et le rôle de la Banque, de l'institution bancaire. Les fabricants d'automobiles, de toute opinion, sont partisans de tout ce qui peut permettre l'élargissement de leur marché : ils peuvent n'être pas *contre* la fiscalité, ni *contre* le financement par l'État de logements sociaux ; mais ils sont assurément *pour* le financement d'autoroutes et la détaxation de l'essence. Les banquiers, fabricants de monnaie, de crédit et d'affaires, sont pour l'ordre, pour la confiance, pour la sécurité, pour la monnaie stable (ou, tout au moins, pour le mythe de la monnaie stable), pour l'expansion, mais prudente, etc. Dépositaires de l'argent, ils s'en font les gardiens : ce n'est point un parti pris, c'est une déformation fonctionnelle.

Quand toutes ces vertus sont ou paraissent menacées, la Banque n'hésite pas à faire pression sur l'État. On le vit en France, en 1925, lorsque le Cartel des Gauches dirigé par Herriot se brisa sur « le mur d'argent <sup>100</sup> ». On le vit, plus récemment, en Italie, lorsque le gouvernement « s'ouvrit à gauche » et qu'une fuite massive de capitaux se produisit ; ou, en Angleterre, lorsque les travaillistes revinrent au pouvoir avec - peut-être - l'intention de dévaluer la livre, et durent y renoncer. Dans toutes ces occasions, d'ailleurs, il n'est pas facile de faire le départ entre les initiatives prises par les banques et l'exécution, par leurs soins, d'initiatives prises ailleurs : si un industriel italien exporte ses capitaux, est-ce de son propre mouvement, sur le conseil de son banquier ou (sait-on jamais ?) contre l'avis de celui-ci ? La réponse n'apparaît en pleine clarté que dans les circonstances où les banques

<sup>100</sup> Voir *Histoire économique de la France entre les deux guerres* par A. Sauvy, Fayard, 1965.

appelées, comme en 1925, en France, à procurer à l'État les concours financiers dont il a besoin, le refusent ou posent leurs conditions.

[104]

### LES NATIONALISATIONS DE 1945

**Objet** : Transférer à l'État la propriété de toutes les actions constituant le capital de la Banque de France et des quatre principales banques de dépôts :

Crédit Lyonnais  
Société Générale  
Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie  
Comptoir National d'Escompte de Paris.

**Motif** : Extraits du rapport présenté devant l'Assemblée nationale par M. de Menthon (M.R.P.) :

« *Politiquement*, les grandes banques de dépôts disposent d'un moyen de pression considérable à l'égard des pouvoirs publics puisque, à chaque instant, en ne renouvelant pas les bons venant à échéance, elles peuvent mettre la trésorerie [de l'État] et la monnaie en péril. L'expérience a prouvé qu'elles n'hésitaient pas à user de ce moyen d'intimidation ou de pression...

*Économiquement*, on reproche aux grands établissements de crédit de ne pas remplir suffisamment leur rôle. Déjà, dans le passé, la carence des grands établissements de crédit a obligé l'État à créer ou encourager des établissements publics ou semi-publics dans le but de pallier des insuffisances de crédit dont souffraient certaines catégories d'entreprises. »

**Moyen** : Les actionnaires des banques nationalisées ont vu leurs actions échangées contre des parts bénéficiaires nominatives que l'État rachète, en 50 ans, depuis le 1er janvier 1947. Le prix de rachat est égal au cours moyen de l'action, en Bourse, entre la Libération et la nationalisation. Elles procurent, en attendant le rachat, un dividende garanti au moins égal à 3% de la valeur de rachat.

C'est même le souvenir de 1925 qui, certainement, a pesé sur plusieurs des décisions prises à la Libération. La nationalisation des principales banques de dépôts et de la Banque de France et la création du Conseil National du Crédit, chargé de contrôler le système bancaire,

ont eu pour but de limiter le pouvoir des banques, de les soumettre à l'État.

Depuis vingt ans, ces réformes ont-elles été efficaces ? Difficile problème...

[105]

Un succès évident peut être souligné. L'État s'est mis à l'abri des pressions les plus grossières : les banques ne peuvent plus lui couper les vivres. Les ressources directes du Trésor (Chèques postaux et Caisses d'épargne) ont été accrues, la souscription des bons du Trésor a été imposée aux banques et la prise de contrôle sur la Banque de France a permis de recourir, sans trop d'obstacles, aux avances qui pouvaient être nécessaires. *Mais, comme il ne s'est pratiquement trouvé, après les réformes de 1945, aucune conjoncture politique où l'État ait essayé d'imposer une orientation désagréable aux banques, l'épreuve décisive n'a pas encore été faite : savoir si l'État peut imposer sa volonté aux banques, en toutes circonstances, demeure une question ouverte.*

Bien que l'expérience n'ait point tranché le débat, il vaut la peine de le poursuivre : un jour ou l'autre, dans un délai qu'il serait présomptueux de définir, il pourra devenir d'actualité.

Pour de longues années, au moins, toute situation révolutionnaire paraît exclue en France. Ce n'est donc pas l'hypothèse d'une transformation radicale et rapide de l'appareil industriel et bancaire qu'il faut envisager, mais bien celle d'une « poussée à gauche » qui porterait au pouvoir un gouvernement soucieux d'accélérer la croissance économique, d'en mieux répartir les fruits et de subordonner à ces fins l'organisation des principaux « centres de décision » qui régissent la vie économique nationale. Les banques peuvent-elles, dans leur agencement actuel, servir utilement de tels desseins ? ou peuvent-elles, sans trop de difficultés, y être adaptées ?

## *La Banque et l'État.*

Il est difficile d'émettre un pronostic sur ce qu'il adviendrait en pareille hypothèse, d'autant que de nombreux facteurs aux effets imprévisibles (la nature du programme qu'entendrait réaliser le nouveau gouvernement, l'ampleur du soutien qu'il recevrait du pays et du Parlement, la conjoncture économique, la situation internationale) peuvent en modifier profondément les données. En nous cantonnant

[106] [107]

## **QUI CONTRÔLE LES BANQUES ET DIRIGE LE CRÉDIT ?**

### **1. Le Conseil national du Crédit** (créé en 1945).

*Composition* : 45 membres.

1 président : le ministre des Finances.

1 vice-président : le gouverneur de la Banque de France qui préside en fait ce Conseil.

11 membres représentant les organismes professionnels (syndicats patronaux).

8 représentants des syndicats ouvriers (dont 4 pour les agents des banques).

8 représentants de divers ministères et du Plan.

8 représentants des banques et organismes financiers (dont 3 pour les banques nationalisées).

8 représentants des établissements financiers du secteur public.

*Fonctionnement* : une réunion par mois ; six commissions spécialisées ; un secrétariat permanent formé d'agents de la Banque de France dirigés par un Inspecteur des Finances.

*Attributions* :

- directives générales sur la politique du crédit.
- inscription et radiation des banques et établissements financiers, fusions de banques.
- autorisation d'ouverture de nouveaux guichets et agences.
- réglementation technique du crédit.
- avis au ministre des Finances sur la politique économique et financière.

### **2. La Commission de Contrôle des Banques** (auprès de la Banque de France). (Créée en 1941).

*Composition* : 5 membres.

- le gouverneur de la Banque de France.

[107]

- le directeur du Trésor (ministère des Finances).
- le président de la section financière du Conseil d'État.
- le représentant de l'Association professionnelle des banques. ajoutées
- le représentant du syndicat le plus représentatif des agents des banques. en 1950

*Attributions* : veiller au respect des dispositions légales et réglementaires par les banques ; pouvoirs disciplinaires sur les banques (de l'avertissement à la radiation).

### **3. La Commission de vérification des comptes des entreprises publiques.**

Émanation de la Cour des Comptes et des ministères de tutelle, cette commission s'était vu reconnaître par une loi de 1949 le pouvoir de contrôler les comptes de la Banque de France et des banques nationalisées. Le texte d'application lui permettant d'exercer effectivement ce contrôle est sorti... en janvier 1966...

### **4. L'Association professionnelle des Banques.**

Syndicat corporatif obligatoire créé en 1941.

Les décisions générales du Conseil national du Crédit sont transmises par elle et certaines enquêtes, pour la Commission de Contrôle, réalisées par ses soins.

### **5. Les commissaires du gouvernement.**

Hauts fonctionnaires désignés par le directeur du Trésor auprès des banques d'affaires les plus importantes (et de leurs filiales bancaires) avec un droit de regard très vaste.

[106]

toujours dans le domaine des banques (et même des seules banques de dépôts), on peut néanmoins avancer quelques éléments de réflexion.

La puissance des moyens d'intervention dont l'État peut jouer ne fait pas de doute. Le secteur bancaire comprend, à cet égard, trois zones distinctes sur lesquelles cette intervention peut s'exercer. La première (pour partie située à la [107] périphérie de l'appareil bancaire que nous avons étudié) est formée par les banques ou établissements financiers publics ou semi-publics (Caisse des Dépôts, Crédit Foncier, Crédit National, etc.), qui distribuent l'essentiel du crédit à long terme et sont presque toujours un point de passage obligé dans la distribution ou dans l'escompte du crédit à moyen terme : ce sont en somme de puissants fournisseurs des [108] banques et, à travers elles, de leurs clients. La seconde zone est celle des établissements nationalisés, Banque de France et grandes banques de dépôts, dont le statut est fixé par voie législative et dont les dirigeants sont désignés par le gouvernement. La troisième, enfin, est celle des établissements privés sur lesquels les pouvoirs réels ou potentiels de l'État demeurent beaucoup plus réduits : il peut cependant, par le contrôle qu'exerce le Conseil National du Crédit et par la politique du crédit que met en œuvre la Banque de France, orienter plus ou moins leur activité ; il pourrait aussi, en regroupant les diverses participations qu'il détient<sup>101</sup> dans les établissements privés, être en mesure de se faire représenter effectivement dans bon nombre de Conseils d'administration bancaires.

Cette liste paraît impressionnante, mais les pouvoirs qu'elle recense n'ont pas toujours grande signification. La possibilité, par exemple, de désigner les membres d'un Conseil d'administration ou de s'y faire représenter, vaut ce que valent les pouvoirs d'un tel conseil. Le professeur Laufenburger a bien vu qu'en se substituant aux actionnaires des entreprises nationalisées, l'État ne récupérait que les pouvoirs détenus par ceux-ci, c'est-à-dire, comme dans toute société anonyme, peu de choses. Il n'en irait autrement que si l'État se montrait décidé à exercer pleinement ces pouvoirs, à revaloriser le rôle des Conseils

<sup>101</sup> Participations détenues par l'État ou par les organismes qu'il contrôle (y compris les banques et assurances nationalisées).

d'administration, à mettre en place éventuellement de nouveaux dirigeants, et surtout à lier ceux-ci par des instructions précises.

Par ailleurs, le contrôle exercé sur l'ensemble de l'activité bancaire est déjà d'une efficacité certaine, en plusieurs domaines : les bilans et situations trimestrielles ou mensuelles des banques sont régulièrement recensés et étudiés ; le respect des coefficients réglementaires (trésorerie, liquidité) est dûment contrôlé ; le plafonnement des concours est, s'il y a lieu, assez sévèrement vérifié. Enfin, des enquêtes sérieuses interviennent dès qu'une situation douteuse est décelée dans une banque (malversation soupçonnable, opérations irrégulières, fraude sur les coefficients, etc.).

L'État n'est donc pas désarmé : il peut empêcher les [109] banques de l'attaquer « par la caisse », diriger certaines d'entre elles et les contrôler toutes. En d'autres termes, il peut *entraver ou contenir* les banques. Mais peut-il les *pousser* dans une direction choisie ?

La réponse ne peut être donnée par aucun texte de loi. Elle dépend, plus profondément, de la puissance intrinsèque de chacun des partenaires dans une situation politique et économique donnée et de la plus ou moins grande convergence de leurs intérêts respectifs.

Or, à cet égard, l'évolution récente n'est pas encourageante. On peut dire que, depuis plusieurs années, l'État, sans rien relâcher de son emprise institutionnelle sur l'appareil bancaire, a sensiblement réduit son emprise effective sur les divers circuits monétaires et financiers. Il a limité volontairement les concours qu'il apportait au financement du crédit à long terme en renvoyant de plus en plus les établissements spécialisés vers le marché financier ; il a réduit sensiblement la ponction obligatoire opérée sur les ressources des banques (bons du Trésor) ; il a, plus récemment, élargi la capacité concurrentielle des banques à l'encontre du circuit des Caisses d'épargne (qu'il contrôle via la Caisse des Dépôts <sup>102</sup>).

<sup>102</sup> En uniformisant le régime des impôts applicables aux dépôts réalisés dans les Caisses d'épargne et dans les comptes d'épargne ouverts par les banques ; en autorisant les banques à ouvrir des livrets d'épargne et en leur donnant l'exclusivité de formules nouvelles de collecte de l'épargne : S.I.C.A.V. et plans d'épargne ; en étendant aux banques, enfin, le nouveau régime de l'épargne-logement. Dans un ordre d'idées analogue — mais intéressant cette

Cette évolution est tenue pour normale par les financiers « orthodoxes » : le redressement des finances publiques a permis à l'État de réduire sensiblement ses besoins d'emprunt ; il ne s'est donc privé de rien en réduisant la collecte de dépôts ou d'épargne qu'opère le Trésor. Mais, en bonne logique, un choix aurait pu s'offrir : l'État pouvait décider, comme il l'a fait, de réduire sa collecte ; il pouvait aussi décider de la poursuivre pour financer davantage d'investissements à long terme.

Cette dernière solution aurait mieux correspondu aux besoins financiers de l'économie. On peut trouver la preuve de cette affirmation dans le rapport sur le financement de [110] l'économie française au cours du V<sup>e</sup> Plan (1966-1970) <sup>103</sup> qui, analysant les caractéristiques probables de l'équilibre financier, en 1970, sur la lancée actuelle, observe notamment :

« La structure des offres de capitaux serait, en 1970, approximativement de *deux tiers à court terme et d'un tiers à long terme*. Or la demande de capitaux prévue pour les ménages, les entreprises et les administrations serait de l'ordre de *trois quarts à long terme et un quart à court terme*, COMME PAR LE PASSÉ, une partie des capitaux empruntés à court terme devra donc être reprêtée à long terme. »

Comme par le passé ? Mais, dans le passé, cette transformation de ressources à court terme en prêts à long terme à surtout été le fait des organismes soumis aux directives de l'État.

En désamorçant plusieurs des circuits qui approvisionnaient le Trésor, l'État a sans doute rendu un mauvais service à l'économie nationale. Du même coup, il a créé des conditions favorables à un regain de puissance des banques : celles-ci pourront voir leurs ressources s'accroître beaucoup plus vite que par le passé ; elles collecteront des dépôts gonflés par l'expansion économique *et par* le repli de l'État. Plus riches, elles se sentiront - elles se sentent déjà - plus fortes.

fois le circuit direct du Trésor — on pourrait citer également la réduction des avantages fiscaux qui incitaient les particuliers à souscrire des bons du Trésor.

<sup>103</sup> Rapport de la Commission de l'Économie Générale et du Financement.

La différence est grande entre les banques de 1945, assommées par la nationalisation des plus grands établissements et appauvries comme tout le pays, et celles de 1966 qui ont retrouvé, avec leur puissance, une grande confiance en soi. Le Marché commun, d'ailleurs, les confirme dans ce sentiment. Les banques entrevoient bien les difficultés que l'intégration européenne pourrait leur créer. Certaines d'entre elles craignent, en particulier, que la liberté d'établissement prévue au traité de Rome puisse entraîner une sévère concurrence de la part des puissantes banques allemandes, belges ou néerlandaises. Mais plusieurs années les séparent encore de la date (incertaine) où cette menace deviendra effective et les textes législatifs qui devront « régir cette liberté » leur offriront - espèrent-elles - quelques appuis. Leur principale sauvegarde résulte, en outre, de l'avance qu'elles détiennent : on ne constitue pas aisément le réseau de quelques centaines [111] d'agences sans lequel la collecte massive des dépôts est impossible. Plus délicate sera sans doute l'insertion des banques de nos cinq partenaires - employant des dépôts collectés pour l'essentiel dans leur pays d'origine - dans le financement des crédits ou des affaires, en France : on peut se consoler toutefois, en songeant que des occasions nouvelles de placement s'ouvriront également chez nos partenaires pour les banques françaises. Tout ceci, cependant, est encore assez loin : quelques années, c'est plus que l'horizon des banquiers n'en comporte ; le court terme les a accoutumés à ne pas voir si loin. En attendant, le Marché commun se révèle « bénéfique » par l'animation qu'il donne aux affaires industrielles et, peut-être davantage encore, par le vent libéral qu'il fait souffler sur toute l'économie et sur toute la politique économique <sup>104</sup>.

Voilà le grand mot lâché : les banques aiment le libéralisme. Elles se sont certes accommodées des tutelles et des contraintes que l'État leur a fait supporter. Mais elles s'accommoderaient, mieux encore, de retrouver une plus grande liberté d'action.

Une « poussée à gauche » inquiéterait les banques, dans la mesure où celles-ci s'attendraient à un regain d'interventionnisme. Avant même de « craindre pour leur existence » (c'est-à-dire de s'alarmer

<sup>104</sup> Voir *Y a-t-il un Marché commun ?* par Paul Fabra (Coll. Société n° 8).

devant la perspective de nouvelles nationalisations <sup>105</sup>), elles s'effraieraient à l'idée de voir restreindre leur actuelle liberté d'action. Auraient-elles raison ?

### *La Banque et le Plan.*

Pour se prononcer sur cette question, il faut préciser l'hypothèse envisagée et se souvenir de ce que sont réellement les banques actuelles.

L'hypothèse, rappelons-le, n'est pas celle d'une socialisation rapide de l'économie française, mais plus modestement, [112] celle d'une réorientation de l'action des pouvoirs publics, à l'intérieur des limites qui résultent de la situation internationale, de l'intégration européenne en cours (et de son éventuel élargissement), de l'abaissement général des frontières douanières, de la libre convertibilité du franc <sup>106</sup>, etc.

À l'intérieur de ces limites - même si la politique envisagée se donne pour objectif de faire en sorte que ces limites soient progressivement élargies - la marge de jeu est assez étroite. On peut concevoir que, sur quelques points stratégiques (force de frappe, logement social, équipements collectifs, politique des revenus, etc.) un nouveau gouvernement prenne des options très différentes de celles qui prévalent aujourd'hui et que, simultanément, il déploie de grands efforts pour augmenter de façon générale le taux de croissance du produit national. On peut concevoir également que, pour atteindre ces objectifs, un tel gouvernement soit conduit à opérer diverses « réformes de structure » dont la liste peut d'ailleurs se définir de diverses façons, et prendre une extension fort variable <sup>107</sup>.

<sup>105</sup> Les propositions de nationalisation des banques d'affaires formulées, en 1963, par Gaston Defferre et, en 1964, par le parti communiste, ont réveillé une crainte latente : jamais on n'a autant évoqué les souvenirs de 1945 que dans la période qui suivit le dépôt de ces propositions de loi. Mais cette petite fièvre est vite retombée.

<sup>106</sup> Encore que, sur ce point, un rétablissement, plus ou moins souple, du contrôle des changes soit envisageable.

<sup>107</sup> Bien qu'elle soit formulée en termes volontairement vagues et généraux, notre hypothèse est relativement ambitieuse. Pour être plus concret,

Dans cette perspective, il faudrait s'attendre à une modification du rôle dévolu à l'ensemble des « centres de décision » qui régissent le fonctionnement de notre société. Certaines des administrations prendraient une importance plus grande ; certains organes du contrôle démocratique seraient sans doute développés ou restructurés (du Parlement au Conseil économique ; des comités d'expansion régionale aux comités d'entreprise). Dans l'appareil économique proprement dit, il paraît probable que les établissements ou entreprises du secteur public pourraient se voir confier des missions nouvelles ou plus étendues. Quant aux centres de décision du secteur privé, une distinction paraît devoir s'imposer : dans certains cas, une reconversion pourrait se révéler nécessaire (si, par [113] exemple, la force de frappe était mise en veilleuse, le groupe Dassault et quelques autres auraient à s'adapter - ou à être adaptés - à cette situation nouvelle) ; mais le plus souvent, le problème serait, pour les pouvoirs publics, d'obtenir que le secteur privé poursuive et développe son activité, selon les orientations nouvelles inscrites dans le Plan. Cela n'irait pas sans de sérieux problèmes - et ce sont précisément ces problèmes que nous voulons examiner, au seul niveau des banques de dépôts, donc en faisant abstraction des nombreuses interférences prévisibles, avec le reste de l'économie.

Une telle abstraction ne peut cependant nous faire oublier que les 239 banques de dépôts sont elles-mêmes, soit à la tête d'un « groupe financier (voir chap. 4), c'est-à-dire d'un puissant « centre de décision », soit subordonnées à un tel groupe. Pour suivre l'exemple du groupe Dassault, il est certain que la Banque Commerciale de Paris ne pourrait rester indifférente aux reconversions dont ce groupe serait l'objet. Aucune banque, même si l'on exclut les banques d'affaires, ne pourrait se désintéresser des mouvements divers dont les entreprises « voisines » (au sein d'un même groupe) seraient le siège. Mais il s'agit là d'effets seconds qui relèvent d'un problème général que nous

demandons-nous si le suffrage universel ayant porté François Mitterand — ou Gaston Defferre — au pouvoir, en décembre 1965, ceux-ci auraient pu entreprendre une réorientation politique aussi nette que celle que nous envisageons ? Aussi pensons nous que la suite de notre réflexion s'applique bien, a fortiori, aux hypothèses politiques les plus radicales *aujourd'hui* envisageables.

écartons délibérément : un nouveau gouvernement saurait-il « trouver un terrain d'entente avec les affaires » ?

Venons-en aux missions propres des banques de dépôts.

C'est un banquier qui nous offrira notre point de départ. M. Philippe Aymard a écrit dans un ouvrage point trop ancien <sup>108</sup> :

« Nous arrivons ici au cœur même du problème : la conception que l'on peut se faire actuellement du rôle de la Banque.

Demeure-t-elle une profession commerciale se mouvant à l'intérieur d'une structure capitaliste et régie par la loi du profit ? Ou bien se transforme-t-elle graduellement en une *fonction bancaire*, exercée dans l'intérêt supérieur de la collectivité, subordonnée aux impératifs de plus en plus précis de la politique économique et dans laquelle l'esprit

<sup>108</sup> Administrateur-directeur général de la Banque Transatlantique, liée au groupe du C.I.C., il a publié, en 1960, avec une préface de M. Baumgartner, alors gouverneur de la Banque de France, un livre sur *La Banque et l'État*, (Éd. Armand Colin).

[114]

## L'INDUSTRIE DES BANQUIERS

Extraits de l'exposition de la doctrine de Saint-Simon <sup>1</sup>

« Nous ne prétendons pas dire qu'il faille, pour que *l'industrie des banquiers* <sup>2</sup> soit susceptible de perfectionnement, que les circonstances *politiques* générales qui nous entourent aient été d'abord complètement changées ; pour nous, la *politique* n'est pas cette sphère étroite dans laquelle s'agitent quelques petites personnalités d'un jour, la politique sans l'industrie est un mot vide de sens ; or le fait culminant de l'industrie, aujourd'hui, ce sont les banquiers, ce sont les banques ; changer les circonstances *politiques*, c'est donc nécessairement modifier les banquiers et les banques ; et réciproquement, des perfectionnements dans les banques et dans **la fonction sociale industrielle, exercée par les banquiers**, sont des perfectionnements dans la politique. Par conséquent, ces derniers perfectionnements pourraient résulter de faits que les publicistes de nos jours regarderaient comme étant purement industriels, et qui, pour nous, seraient plus importants mille fois que la plupart des discussions qui occupent aujourd'hui nos plus fortes têtes politiques.

« *Ainsi, la centralisation des banques tes plus générales, des banquiers les plus habiles, en une banque unitaire, directrice, qui les dominât toutes, et pût balancer, avec justesse, les divers besoins de crédit que l'industrie éprouve dans toutes les directions ; d'une autre part, la spécialisation de plus en plus grande de banques particulières, de manière à ce que chacune d'elles fût affectée à la surveillance, à la protection, à la direction d'un seul genre d'industrie, voilà, suivant nous, des faits politiques de la plus haute importance.* Tout acte qui devra avoir pour résultat de centraliser les banques générales, de spécialiser les banques particulières, et de les lier hiérarchiquement les unes aux autres, aura nécessairement pour résultat **une meilleure entente des moyens de production et des besoins de consommation** ; ce qui suppose à la fois une plus [115] exacte classification des travailleurs, *et une distribution plus éclairée des instruments d'industrie* ; une plus juste *appréciation* des œuvres, et une récompense plus équitable du travail.

« La série des perfectionnements que peuvent subir les banques d'une manière directe, c'est-à-dire par l'influence unique des banquiers, est néanmoins bornée dans l'état actuel des choses. Le système des banques existantes aujourd'hui pourra se rapprocher beaucoup de l'institution sociale dont nous prévoyons la fondation ; mais celle-ci ne se réalisera dans toute sa

plénitude qu'autant que l'association des travailleurs sera préparée par l'éducation, sanctionnée par la législation ; elle ne sera complètement réalisée qu'au moment où la constitution de la propriété aura subi les changements que nous avons annoncés. »

[Ce texte étonnant mérite une double lecture. À première réflexion, il apparaît qu'un siècle et demi après que les saint-simoniens se soient faits banquiers (Enfantin, Pereire, etc.), le système envisagé par le Père de la Doctrine a vu le jour. La Banque de France, aujourd'hui, contrôle un ensemble, plus ou moins spécialisé, de banques « subalternes ». Une seconde réflexion, pourtant, montre que la banque n'est pas encore organisée de façon à servir au mieux cette « distribution plus éclairée des instruments de l'industrie » et cette « meilleure entente des moyens de production et des besoins de consommation » que le Plan préfigure.]

1. Septième séance (extrait). Ce texte établi par le saint simonien Bazard est de 1827.
2. C'est nous qui soulignons certains passages.

[114]

de « service public » l'emporte sur les mobiles du profit individuel <sup>109</sup> ? »

<sup>109</sup> M. Aymard ajoute plus loin : « Faudra-t-il, au terme de l'évolution en cours, assimiler les banques à des prestataires de service répondant aux seuls critères d'utilité nationale, servant de « réserve de capitaux » à la disposition permanente des différents départements ministériels ? Faudra-t-il considérer que les banquiers exercent une fonction sociale et que les utilisateurs ont un véritable « droit au crédit », comme certains l'ont déjà revendiqué ? » En évoquant ainsi l'image de ministres plongeant à pleines mains dans le trésor des banques pour financer Dieu sait quoi, ou celle de clients excipant, envers et contre tous, de leur « droit au crédit », il affadit singulièrement la question qu'il avait pertinemment posée. Tenons-nous-en à celle-ci.

[116]

Je pense pour ma part qu'il n'y a pas là une alternative, mais plutôt une contradiction : les banques sont à la fois des entreprises soumises à la loi du profit (y compris les nationalisées) et les exécutants d'une fonction sociale.

Si le profit bancaire est des plus concrets, la « fonction sociale » des banques est moins clairement perçue par les banquiers eux-mêmes. Sans doute ont-ils conscience de remplir une fonction socialement utile. Mais, dans l'exercice de leur activité courante ils n'en mesurent que très rarement toute la portée *sociale* : les statistiques globales montrent qu'ils financent l'économie, mais eux-mêmes ne connaissent que des clients *individuels* dont ils examinent la situation, cas par cas. Il ne faut d'ailleurs pas exagérer ce contraste : beaucoup d'industriels ne peuvent voir au-delà du marché particulier qu'ils fournissent, ni même prendre une vue d'ensemble de celui-ci. Rares sont, en revanche, les banquiers qui n'entrevoient pas, plus ou moins confusément, la portée cumulée de leurs décisions, sur la localité ou sur la branche qu'ils desservent et même, pour les grands établissements, sur l'ensemble de l'économie nationale.

La contradiction qui existe entre la rentabilité de chaque banque et l'exercice optimum de la fonction bancaire ne s'exprime donc pas au niveau de chaque banque prise isolément ; elle n'apparaît qu'au niveau de l'appareil bancaire tout entier. Pour chaque banque, la loi du profit l'emporte : chacune vise à « parfaire ses résultats » en développant son activité et en sélectionnant ses risques. En agissant de la sorte, chacune tend à créer, pour sa part, un volume de crédits et de dépôts qui peut, compte tenu de la situation économique d'ensemble, se révéler excessif ou insuffisant ; chacune tend à trier les demandes de sa clientèle, selon des critères, qui privilégient les entreprises les plus puissantes ou les plus florissantes, et ne fait pas nécessairement une place suffisante aux branches nouvelles, aux secteurs à développer ; chacune tend à recourir à des formules de crédit déjà éprouvées sans se soucier, autant et aussi vite qu'il le faudrait, de l'adaptation de la durée ou de la technique des crédits à l'évolution des besoins de l'économie. Aucune n'est directement critiquable. Pourtant, lorsqu'on dresse, à l'échelle nationale, l'addition [117] des efforts déployés en ordre dispersé par les banques, les succès et les carences se révèlent : la contradiction prend corps. On peut alors, pour s'en tenir aux carences, constater que

l'appareil bancaire a produit des résultats discutables, même si ses responsabilités sont diffuses : il a produit trop de crédit à court terme, il a longtemps négligé certaines branches essentielles de l'économie, comme le logement, il a parfois indûment développé son activité, contribuant par ses emballlements à l'inflation générale (1957, par exemple), il a longtemps fait des efforts insuffisants pour étendre son réseau d'agences et ses services vers de nouvelles catégories sociales, ou au sein des villes et des banlieues nouvelles, etc.

Le remède ? Il est à trouver d'abord dans une définition plus claire de ce que pourrait être, à un moment donné, l'exercice optimum de la fonction bancaire. Si, comme il est avéré, les banquiers ne peuvent qu'apercevoir partiellement ce qu'ils devraient faire, d'autres qu'eux ont à guider, à orienter leur action. L'État s'est, en principe, réservé ce pouvoir, en s'assurant la prééminence au sein du Conseil National du Crédit. Mais il est loin de l'avoir exercé pleinement parce qu'il n'a pas établi de connexions intimes entre le Plan et la Banque. Tous les quatre ou cinq ans, la France s'est dotée d'un plan de développement économique et social, à la préparation duquel certains banquiers ont apporté leur concours. Plusieurs d'entre eux se retrouvent, en particulier, au sein de la « Commission de l'Économie générale et du Financement » où l'équilibre financier de l'économie nationale au cours des années à venir est étudié. De plus, le secrétaire du Conseil National du Crédit (généralement un jeune inspecteur des Finances, détaché là par son ministre) est souvent le rapporteur de cette commission. De plus, encore, le Commissaire général au Plan est représenté en permanence aux réunions du Conseil National du Crédit. N'est-ce pas assez ? Non, parce que ces diverses instances n'ont très souvent donné lieu qu'à des discussions feutrées évitant prudemment toute question brûlante : un peu comme si les banquiers n'avaient pas de leçons, ni de directives à recevoir. Lorsqu'une investigation un peu plus poussée a été entreprise, ce fut par la création d'une commission ad hoc, [118] hors de toute structure préexistante <sup>110</sup>. Jamais n'ont été prises, dans le cadre du Plan, des décisions précises définissant les orientations à donner au crédit ou les réformes à entreprendre. On pourrait, à cet égard, comparer le sort réservé par le Plan aux problèmes fiscaux et à ceux du crédit. Dans le premier cas, les suggestions ont

<sup>110</sup> Voir p. 42 l'exemple de la Commission Lorain.

toujours été nombreuses et souvent suivies d'effet. Dans le second, elles ont été rares, très spécialisées (crédit à l'exportation, durée du moyen terme, etc.) et de portée réduite. Faut-il penser que cette divergence tient au fait que les entreprises - et les banques - sont demanderesses d'aménagements fiscaux, mais hostiles aux aménagements bancaires ?

Le Plan offre pourtant un mérite essentiel et qui est loin d'avoir produit tous ses effets : en dessinant un avenir vraisemblable et possible, il donne les points de repère sans lesquels l'orientation du crédit serait une vue de l'esprit. La première règle serait donc d'utiliser le Plan, d'en tirer les conséquences dans l'ordre bancaire et de les traduire en directives. Sauf à corriger celles-ci en marche, d'année en année, pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique <sup>111</sup> et des délais nécessaires à toute réorientation de quelque importance.

La politique plus clairement définie, il faut encore avoir les moyens de l'appliquer, ce qui pose bien des problèmes, réductibles cependant à trois termes : le champ d'action des banques, leur contrôle et les incitations à leur dispenser.

### *La Banque, rouage parmi d'autres.*

La fonction bancaire n'est, elle-même, qu'une partie d'un ensemble plus vaste : la fonction d'investissement <sup>112</sup>. Celle-ci désigne la gamme très étendue des décisions par lesquelles, [119] dans notre société, la partie du revenu national qui n'est pas aussitôt consommée, est mise en œuvre pour créer de nouveaux équipements ou moderniser ceux qui existent et permettre, par là, le développement ultérieur de la production ou la satisfaction de besoins sociaux collectifs qui échappent au marché

<sup>111</sup> Ce qui suppose une articulation du Conseil national du Crédit sur le Conseil économique et, surtout, sur la Commission des Comptes de la Nation.

<sup>112</sup> Dans la mesure où la banque assure avant tout un élargissement du fonds de roulement des entreprises, elle concourt également à l'exercice de la fonction de production. Mais, à ce niveau, un siècle d'expérience a dégagé des normes à peu près satisfaisantes. L'expansion continue n'est à l'ordre du jour, en France, que depuis vingt ans ; or c'est elle qui en accroissant le besoin d'investissements élargit le rôle et les responsabilités des banques.

(formation des hommes, santé, culture, loisirs, etc.). Le chef d'entreprise qui autofinance son équipement, le particulier qui épargne, l'État ou les villes qui, par l'impôt ou l'emprunt, prennent en charge les dépenses d'équipement public, la Bourse et d'autres institutions économiques encore concourent avec les banques, à l'exercice de cette fonction.

D'où une première remarque : la banque peut jouer un rôle plus ou moins grand ; elle peut, comme au XIX<sup>e</sup> siècle, se vouloir banquier de l'État (et même des États étrangers) comme de l'économie, partenaire des industries en voie de développement, principal placeur de valeurs mobilières, etc. ; elle peut aussi, comme aujourd'hui, ne jouer qu'un rôle plus réduit, sans que l'économie en souffre. Ce rôle ne peut cependant être réduit en deçà de certaines limites : la monnaie et le crédit à court terme sont ses attributs par excellence.

Mais il est permis de débattre encore une fois du crédit autre que le court terme et surtout du long terme. La carence des banques, en ce domaine, a été grande depuis vingt ans. Des solutions de remplacement ont vu le jour qui presque toutes reposent sur le schéma suivant : des établissements dépendant directement de la puissance publique - ou l'État lui-même - ont créé l'essentiel des crédits de ce type et les ont financés, soit par émission d'obligations, soit par collecte d'épargne liquide (caisses d'Épargne), soit même par l'impôt ou le recours aux avances de la Banque de France. Faut-il poursuivre la réorientation en cours qui tend à réduire cette capacité d'initiative de la puissance publique ? Ou prendre de nouvelles initiatives extrabancaires pour développer ce domaine de l'intervention publique ?

Les banques, pour leur part, accorderaient volontiers la

[120]

### UNE POLÉMIQUE RÉCENTE

Cette polémique est devenue publique, en janvier 1965, par le moyen de deux articles - très remarquables - dans *le Monde*.

**L'enjeu** : les Caisses d'épargne doivent-elles continuer de drainer vers le Trésor (via la Caisse des dépôts) des ressources ainsi détournées du circuit bancaire ?

**La thèse des banquiers** a été formulée par M. Philippe Aymard (voir ci-dessus, p. 113).

- « Les banques... soumises à la concurrence paraétatique des Chèques postaux, des Caisses de Crédit Agricole, des banques populaires, voient avec inquiétude se tarir la source essentielle de leur activité. »
- L'objectif est d'arriver à ce que les banques puissent « proposer à leurs principaux clients une gamme complète de services allant du court terme *au long terme* inclusivement ».
- La solution est de « réintégrer dans le circuit bancaire les excédents toujours croissants des dépôts des Caisses d'épargne » en autorisant celles-ci à déposer dans les banques spécialisées du secteur public et du secteur privé, à concurrence d'un pourcentage à déterminer, une partie de leurs excédents de dépôts, au lieu de tout verser à la Caisse des dépôts et consignations.

**La réponse de la Caisse des dépôts** a été formulée peu après, sous le pseudonyme de C. Mollien : l'origine n'en est pas douteuse, si l'on veut bien se souvenir que le comte Mollien... fut le deuxième directeur général de la Caisse, il y a un siècle et demi.

[121]

- Bien que des arguments très précis aient été développés dans cette réponse, il suffit, pour la résumer, de citer l'apologue par lequel elle s'ouvre. Il prend tout son sel, si l'on veut bien se souvenir que la *presque totalité* des dépôts reçus par les Caisses d'épargne est transformée par la Caisse des dépôts en prêts à long terme (construction, équipement urbain, etc.).

- *Apologue* : « Il était une fois un pays en guerre où le besoin de munitions de gros calibre augmentait plus vite que le besoin de munitions de petit calibre. Les arsenaux publics avaient été entièrement orientés vers la fabrication des gros calibres ; mais ils ne suffisaient pas à la tâche. Aussi fut-il demandé aux entreprises spécialisées dans la production des petits calibres si elles pourraient consacrer une faible partie de leurs moyens à la fabrication de munitions d'un calibre légèrement plus gros, de façon à soulager d'autant le plan de charges des arsenaux publics.

Or un petit groupe de munitionnaires privés firent cette réponse singulière ; il était contraire aux habitudes de leur profession de fabriquer autre chose que du petit calibre. Ils étaient sûrs, s'ils se départaient de cette attitude, que seuls les plus doués d'entre eux y parviendraient, ce qui jetterait le trouble dans la corporation. Par contre, ils avaient une solution à proposer. Ils formeraient un consortium général des munitionnaires privés, qui rachèterait à bas prix, en bloc, la production des arsenaux publics, la répartirait en son sein au prorata de l'importance de chacun, pour être revendue par eux au détail directement aux régiments et aux bataillons. Ils pensaient par là remédier aux difficultés de la guerre. »

[120]

préférence à la première de ces solutions. D'autres - comme M. Jeanneney, lorsqu'il fut, de 1959 à 1962, ministre de l'Industrie - songeraient plutôt à systématiser l'intervention de l'État, en créant un Bureau de Développement industriel, ou une Banque du Plan. Nous serions, pour notre part, enclins à jouer sur les deux tableaux à la fois. Il nous paraît souhaitable que l'État conserve (et laisse se développer) les instruments qu'il contrôle, ne les prive pas de leurs ressources, et coordonne mieux leurs actions. Mais il nous paraît [121] souhaitable également qu'il offre aux banques la possibilité de développer leur action propre dans le domaine du long terme (et sur leurs propres ressources) en déployant à cette fin quelques incitations fiscales ou autres, sauf à se substituer à elles par de nouvelles initiatives, si leur carence devait se confirmer.

En d'autres termes, le champ d'action des banques peut faire l'objet de rectifications de frontières, s'il est mal labouré...

[122]

### *L'incitation et le contrôle.*

Faut-il, en outre, porter atteinte à la structure des banques, en nationaliser de nouvelles, réformer celles qui le sont déjà, etc. ? Faut-il, par exemple, comme le demandait, en janvier 1966, M. Jean-Paul Palewski, « fusionner les banques nationalisées en un ou deux établissements de dimension mondiale » ? C'est, à mon sens, un problème secondaire. J'inclinerais volontiers à penser que la nationalisation ne doit pas être brandie à la légère par les partis d'opposition : c'est un drapeau qui effarouche et la peur peut inspirer de fâcheuses réactions. Qu'en revanche, un gouvernement en place et doté de la confiance d'une solide majorité puisse, après avoir clairement fixé sa politique, utiliser le cas échéant la nationalisation - ou la menace de nationalisation - comme sanction ultime, pourquoi pas ? Mais il serait souvent, tout aussi avisé, de substituer à cette menace la création d'organismes nouveaux. Ces deux « bâtons » peuvent rendre des services, si la main qui les tient ne tremble pas.

D'ailleurs, s'il ne faut jamais briser son bâton, l'essentiel est encore de n'avoir point à s'en servir. Les banques ne peuvent être insensibles aux concours, aux aides, aux incitations diverses que l'État peut leur procurer. Mettre ces moyens au service d'une politique bancaire bien définie serait certainement efficace.

La question, techniquement sinon politiquement, la plus difficile n'est pas là : elle est dans la définition de normes et de contrôles permettant d'orienter correctement le crédit. Le Plan offre bien à cet égard un repère général. Mais comment passer de ses indications au sort particulier d'une entreprise ?

À la fin de 1963, M. Massé, alors Commissaire au Plan, écrivit à tous les banquiers une fort belle lettre, les invitant à distribuer leurs crédits en s'inspirant des orientations fixées par le Plan. Je me suis souvent demandé si cette missive était parvenue - autrement que par la

presse - entre les mains des directeurs d'agences, dans leurs lointaines provinces ? et si, en transmettant, peut-être, la lettre de M. Massé, leurs sièges centraux l'avaient accompagnée d'instructions plus précises ? et si, enfin, nos braves banquiers avaient [123] pu, à Toulouse ou à Strasbourg, en tirer un parti quelconque ?

Lorsque le Plan dit que la production de l'industrie textile s'accroîtra de tant pour cent entre 1966 et 1970 et que cette industrie augmentera son endettement dans une proportion donnée, cela éclaire-t-il beaucoup le banquier mulhousain qui, lui, ne connaît que quatre ou cinq entreprises bien particulières, dans le textile, et qui ne peut les juger que sur ce qu'il en voit ?

Si le Plan précisait un peu plus ses objectifs financiers et si une instance spécialisée (née, par exemple, du croisement du Conseil National du Crédit et de la Commission des Comptes de la Nation) en déduisait des normes assez précises, par branches et par régions, il deviendrait déjà possible de comparer, en courte période, l'évolution effective des en-cours de crédits recensés par la Centrale des Risques avec les normes ainsi définies. Si les organismes de contrôle des banques avaient, en outre, la curiosité d'étudier très précisément les « conditions » effectivement pratiquées par les banques et de tenir à jour leur documentation en ce domaine, il deviendrait en outre possible de moduler plus ou moins le crédit en en faisant, d'autorité, varier le coût d'une branche à l'autre et d'une région à l'autre pour en corriger la distribution. La chose serait délicate assurément, car il n'est pas évident que des hausses ou des baisses plus ou moins fortes éloigneraient ou attireraient des entreprises et il n'est pas davantage évident que les prix n'en subiraient pas quelque pression. Mais, de toute façon, *le crédit ne peut à lui seul opérer tous les réglages conjoncturels : il n'est que l'une des touches sur le clavier de la politique économique.* Et la modulation des taux n'est elle-même que l'une des façons d'agir sur le crédit : des modifications différentielles <sup>113</sup> des normes de l'escompte, des durées du moyen terme, voire même des plafonnements différentiels des en-cours pourraient également concourir au résultat visé. Il serait également concevable que l'État prenne directement à sa charge le « risque de bonne fin » de certains types de crédits qu'il pourrait être conduit à imposer aux banques.

<sup>113</sup> Toujours par régions et par branches.

[124]

L'expérience, en tout cas, vaut d'être tentée : il y a plus de vingt ans que les experts officiels souhaitent la mise en œuvre d'une politique plus sélective pour remplacer les freinages périodiques brutaux qui, comme le récent plan de stabilisation, viennent « casser » l'expansion.

Les banques pourraient-elles souffrir pareille ingérence ? Pourquoi pas ? N'oublions pas, en effet, qu'elles font partie de l'ensemble économique national et qu'elles partagent, comme les autres entreprises, ses vicissitudes. Si « la Banque a voté Lecanuet » c'est que le plan de stabilisation entravait son bon fonctionnement, comme il gênait les autres firmes. Une politique de crédit plus sélective laisserait plus de champ à leur croissance et ne requerrait pas forcément plus de contrôles qu'il n'en existe actuellement. La banque est déjà un outil assez efficace et bien rodé : *c'est de la perfectionner qu'il est question, non de la dérégler*. Les banquiers eux-mêmes préféreraient se livrer seuls à cette mise au point et, ce faisant, ils avanceraient sans doute trop lentement et pas toujours dans la bonne direction. Si, un jour, l'État se chargeait de les bousculer un peu, il y aurait des cris et des ruades, mais aussi des concours surprenants : la France entière a pris goût à l'expansion et sait que le changement est son prix ; même des banquiers peuvent accepter de changer.

Mais revenons du conditionnel au présent : s'il n'y avait aucun changement de majorité gouvernementale, les réformes envisagées seraient-elles déraisonnables pour autant ? N'est-il pas plus exact de penser qu'en tout état de cause, la recherche d'une articulation plus précise de la banque avec le Plan peut rendre de réels services au développement économique national ? La cause est, à tout le moins, plaidable.

[125]

**L'industrie des banquiers**  
**BIBLIOGRAPHIE \***

[Retour à la table des matières](#)

Henri Ardant, \* *Introduction à l'Étude des banques et des opérations de banque*, Dunod, 1954.

Philippe Aymard, *La Banque et l'État*, Armand Colin, 1960.

Pierre Berger, *La Monnaie et ses institutions*, « Que sais-je », P.U.F., 1966.

Pierre Besse, \* *Institutions et mécanismes monétaires*, cours professé à l'I.E.P. de Paris, 1962-1963.

Bloch Lainé et P. de Vogüe, \* *Le Trésor public et le mouvement général des fonds*, P.U.F., 1961.

Jacques Branger, *Traité d'économie bancaire*, P.U.F., 1965.

Pierre Champion, *Le Crédit à moyen terme*. Éditions de l'Épargne, 1963.

M. Défossé, \* *La Gestion financière des entreprises*, P.U.F., 1963.

Jean Denizet, \* « La Monnaie », *Encyclopédie française*, tome IX, Larousse, 1960.

M. Desazars de Mont-Gailhard, \* *Le Crédit et les Banques*, Cours professé à l'I.E.P. de Paris.

P. Dupont, \* *Le Contrôle des banques et la direction du crédit en France*, Dunod, 1952.

\* Les astérisques désignent les ouvrages dont la lecture est plus difficile que celle du présent livre.

J. Ferronnière et E. de Chillaze, \* *Les Opérations de banque*, Dalloz, 1963.

Joseph Hamel, \* *Banques et opérations de banque*, Paris, 1933-1943.

M. Lauré, *Le Financement des investissements industriels et [126] commerciaux par le crédit à long et moyen terme*, Centre d'Études supérieures de Banque, Les Cours de Droit, 1962.

Jean-Jacques Laurendon, *Psychanalyse des banques*, Sedimo, 1965.

Georges Petit Dutailis, \* *Le Risque du crédit bancaire*. Éditions scientifiques Riber, 1950.

\_\_\_\_\_, *Le Crédit et les Banques*, Sirey, 1964.

Alfred Pose, \* *La Monnaie et ses institutions*, P.U.F., 1942.

MM. Terrel et Lejeune, \* *Traité des opérations commerciales de Banque*, Masson, 1951.

M. Thomazeau, \* *Les Opérations de Banque*, Cours professé à l'I.E.P. de Paris, 1963-1964.

Michel Vasseur, \* *L'État banquier d'affaires*, Sirey, 1961.

Rapports annuels :

- du Conseil National du Crédit
- de la Banque de France
- des autres banques.

[125]

## Table des chapitres

### Chapitre 1. *Passez la monnaie !* [3]

Time is money, 3. - Le Temple bancaire, 6. - Prêtre ou marchand ? 13. - La monnaie d'État, 17. - Plusieurs pistes, 22.

### Chapitre 2. *La tirelire publique* [23]

La chasse aux déposants, 23. - Les petits égards, 27. - La protection des déposants, 33. - La règle d'or, 35. - Le caissier de l'économie, 43.

### Chapitre 3. *Pas de clients : des risques !* [45]

Naissance d'un client, 45. - On ne prête qu'aux riches, 47. - Le prix de l'argent, 52. - Le goût du risque, 57. - Le risque s'atténue, 62. - De nouveaux clients ? 64.

### Chapitre 4. *Banquiers entre eux* [67]

Le magicien, 67. - Le marché de la monnaie, 71. - Le réglage du marché monétaire, 76. - Que font les banques ? 81. - Trois cents banquiers, 87. - Banques entre elles, 97.

### Chapitre 5. *Que faire des banques ?* [101]

Quand la Banque porte majuscule..., 101. - La Banque et l'État, 105. - La Banque et le Plan, 111. - La Banque, rouage parmi d'autres, 118. - L'incitation et le contrôle, 122.

Bibliographie [125]